

CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'INDRE

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS

Réunion du 22 novembre 2024

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil départemental de l'Indre se sont réunis à l'Hôtel du Département, dans la salle des délibérations, le vendredi 22 novembre 2024 à 09 heures sur convocation en date du 14 novembre 2024 .

Etaient présents :

M. FLEURET, Mme MERIAUDEAU, M. MAYAUD, Mme PETIPEZ, M. DOUCET, Mme ELION, MM. DAUGERON, BLANCHET, Mme SELLERON, M. CARANTON, Mmes BELLUROT, LEROY, MONJOINT, JBARA-SOUNNI, MM. BLONDEAU, HUGON, Mme CORBEAU, MM. METIVIER, Mmes DUVOUX, LACOU, MM. AVISSEAU, BOUGAULT, Mmes MOISAN-LEFEBVRE, BARBIER.

Absents excusés :

MM. AVÉROUS (Pouvoir à M. FLEURET) et ROBERT.

*
* *

Ouverture de la séance sous la présidence de M. Marc FLEURET, Président.

Secrétaire de séance : Mme Mireille DUVOUX.

*
* *

Ordre du jour

Réunion du 22/11/2024

N° Page

Discours d'introduction du Président du Conseil départemental.....4

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°1. DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE.....	7
CD n°2. APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 24 JUIN 2024.....	9
CD n°3. APUREMENT du COMPTE 444.....	11
CD n°4. PERSONNEL DEPARTEMENTAL.....	13
CD n°5. PLAN DE FORMATION pour les AGENTS du DEPARTEMENT.....	17
CD n°6. FONDS DEPARTEMENTAL de l'EAU.....	21
CD n°7. DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE.....	23
CD n°8. COMMUNICATION du RAPPORT des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS.....	34
CD n°9. EQUILIBRE GENERAL de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2024.....	120

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n°10. PLAN SANTE - ABONDEMENT de CREDITS - PROJET MEDECINS SOLIDAIRES RESIDENCE PRO SANTE - MEDICOBUS ARGENTON-sur-CREUSE.....	40
CD n°11. PACTES TERRITORIAUX FRANCE RENOV' 2025.....	47
CD n°12. ATTRIBUTION d'une SUBVENTION à l'EHPAD "Saint-Joseph" à ECUEILLE dans le cadre de la CONVENTION REGION/DEPARTEMENT 2022-2024.....	50
CD n°13. FONDS de SOUTIEN au DÉVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE Abondement d'un Fonds à guichet ouvert.....	56
CD n°14. SUBVENTION PROJET FJT "BOMBARDON" situé à CHATEAUROUX.....	59
CD n°15. SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL.....	61

C - Grands Investissements

CD n°16. AMENAGEMENT NUMERIQUE de l'INDRE.....	63
CD n°17. ROUTES DÉPARTEMENTALES - AJUSTEMENT de PROGRAMME.....	90
CD n°18. BIENS DEPARTEMENTAUX - Programme complémentaire.....	95

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n°19. FONDS DÉPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE - Valorisation de la Boucle du Pin.....	101
CD n°20. FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES SUBVENTION à l'ASSOCIATION CHERINE.....	104
CD n°21. Le PATRIMOINE.....	108
CD n°22. CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE 2024-2026.....	112

E - Education et Transports

CD n°23. COLLEGES PUBLICS - INVESTISSEMENTS.....	115
--	-----

ES - Jeunesse et Sports

CD n°24. SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU Saison 2024-2025.....	117
--	-----

* *
*

CD n°25. VOEU du DEPARTEMENT de l'INDRE relatif aux finances départementales dans le cadre du Projet de loi de Finances 2025.....	132
CD n°26. VOEU relatif à l'appel de Départements de France (DF) à ses membres de ne pas mettre en oeuvre l'extension de la prime "Ségur" tant que l'Etat ne leur en compense pas les conséquences.....	136
CD n°27. RAPPORT sur la SITUATION en matière de DEVELOPPEMENT DURABLE RAPPORT sur la SITUATION en matière d'EGALITE entre les FEMMES et les HOMMES ETAT présentant l'ENSEMBLE des INDEMNITES dont ONT BENEFICIE les ELUS siégeant au CONSEIL DEPARTEMENTAL en 2023 RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE du REFERENT LAICITE.....	160

* *
*

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025.....	140 et 162
---	-------------------

* *
*

INTERVENTION de M. LE PREFET de l'INDRE.....	151
---	------------

* *
*

A l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 14 est atteint.

Discours d'introduction du Président du Conseil départemental

Chers collègues, bienvenue à cette dernière séance plénière de l'année qui s'articulera en trois temps. Nous débuterons par les derniers ajustements budgétaires de la Décision Modificative numéro 2. Nous poursuivrons avec le Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2025 et nous accueillerons ensuite à 11 heures Thibault LANXADE, préfet de l'Indre, accompagné de ses services. Monsieur le préfet nous présentera plusieurs dispositifs en cours et évoquera des thèmes d'actualité.

Un temps d'échange avec notre assemblée sera bien entendu possible et d'ores et déjà, je vous informe que j'ai prévu de l'alerter sur la thématique de la santé et plus particulièrement sur l'inégale répartition des internes mais aussi les finances des collectivités et l'agriculture notamment.

Nous allons maintenant accomplir cette dernière étape budgétaire de l'année 2024 qui, comme vous le savez, est une étape d'ajustement de crédit qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un peu plus d'un million d'euros, auxquelles s'ajoutent des autorisations de programme destinées à assurer la continuité de nos travaux, la réalisation d'opérations nouvelles et à répondre aux demandes de subventions de nos communes. Je ne rentrerai pas dans les détails de cette décision modificative dont vous avez eu toutes les explications en réunion préparatoire.

Néanmoins, je tiens à souligner que notre exercice budgétaire 2024 se déroule dans des conditions sereines. Profitez donc de ce moment de sérénité, mon introduction au Débat d'Orientations Budgétaires nous plongera, vous vous en doutez, bien évidemment, dans une ambiance quelque peu différente. Une Décision Modificative à un million d'euros, c'est certainement trop peu pour certains d'entre vous au regard des séances du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire.

Et pourtant, n'est-ce pas justement parce que nos dépenses ont été bien anticipées, n'est-ce pas justement un gage de sérieux et de responsabilité vis-à-vis de nos concitoyens ? Nous arrivons à un mois de la fin de l'année, un délai bien tardif si nous avons dû modifier de façon importante notre budget global 2024. Cette séance est une nouvelle étape pour répondre à des besoins présents qui nécessitent réactivité et volontarisme, qui s'inscrivent dans la proximité et qui concernent tous nos grands domaines de compétences sur lesquels nous sommes pleinement engagés. Le premier engagement est que l'humain reste au cœur de notre politique départementale.

C'est le cas avec les enveloppes complémentaires dédiées au domaine de l'enfance, notamment avec l'amélioration des conditions de travail et de rémunération de nos assistants familiaux qui font un travail remarquable en accueillant des enfants placés, en leur offrant un foyer et le cadre nécessaire à leur construction. C'est le cas aussi avec de nouvelles autorisations de programme pour participer à la construction d'une nouvelle structure d'accueil de la petite enfance avec une micro-crèche de 12 places à Pouligny-Notre-Dame et d'un nouveau foyer des jeunes travailleurs à Châteauroux. J'en profite pour féliciter les sept assistantes familiales qui ont obtenu leur diplôme et que nos services vont accompagner dans toutes les phases de leur mission d'accueil d'enfants, assurer leur formation et leur professionnalisation.

En outre, dans le cadre de la mise en place des pactes territoriaux France Rénov' 2025 et de notre mission d'accompagnement de la dépendance, nous poursuivons nos financements pour l'accessibilité et l'adaptabilité des logements privés des personnes âgées ou handicapées. Nous aurons également à valider une autorisation de programme de 354.000 euros pour la rénovation immobilière de 37 chambres à l'Ehpad Saint-Joseph d'ECUEILLE, des travaux qui sont inscrits dans la Convention Région-Département. J'en profite pour souligner notre démarche de mise à disposition de triporteurs dans les Ehpad, dont les retours des établissements sont vraiment positifs.

Cette action a été nominée au concours des initiatives organisé par Départements de France sur un peu plus de 40 candidatures. Dans le domaine de la santé, nos incitations financières mais aussi d'accompagnement ont permis en 2024 d'accueillir 21 professionnels de santé, d'installer cinq bornes de téléconsultation au sein des pharmacies et d'attribuer des aides aux études à deux étudiants. Je profite de cette séance pour rappeler encore une fois que la santé est une compétence de l'État. J'insiste.

Dans l'Indre, on fait énormément pour attirer de nouveaux professionnels de santé. Outre le budget conséquent affecté chaque année aux aides à l'installation, au financement des cabines de téléconsultation, aux bourses aux étudiants et aux logements des stagiaires, l'accompagnement par notre agence d'attractivité est un atout indéniable. Nous avons d'ailleurs cette année, je vous le rappelle, renforcé un poste sur cette mission au sein de l'agence d'attractivité.

Aujourd'hui, nous validons notre soutien financier à trois nouveaux projets liés à l'accueil de professionnels et à l'accès aux soins des habitants. Le premier est la création d'une résidence pro-santé à Châteauroux pour faciliter le logement des professionnels qui viennent travailler ponctuellement ou qui sont en cours d'installation. Le second est le dispositif médecin solidaire installé à Reuilly dont le fonctionnement repose sur l'engagement de médecins généralistes qui effectueront des permanences régulières donc au sein du cabinet.

Enfin, le troisième est la mise en œuvre d'un médicobus pour des patients qui n'ont plus de médecin traitant et qui interviendra donc sur le territoire de la CPTS du Val-de-Creuse. Lors des assises des Départements de France la semaine dernière à Angers, j'ai pu témoigner du déficit de pédopsychiatres et des conséquences sur la santé mentale des enfants et des adolescents. Une situation qui cumulée à une médecine scolaire défaillante et donc un déficit de détection ou une détection trop tardive entraîne chez une partie de nos jeunes des pathologies psychiques pour lesquelles soit la prise en charge est très tardive, soit elle est inexistante.

Nous évoquerons également ce sujet avec le préfet. Juste un petit témoignage, j'étais hier sur la MECS de Clion pour une visite et puis une rencontre des équipes et la directrice me disait qu'elle avait une jeune fille qui était dans l'attente d'un rendez-vous avec un pédopsychiatre depuis un an et demi. Je pense que cette situation est dramatique, elle est réelle et j'ai alerté la ministre Canayer lors de la table ronde et lors du repas qui en a suivi et je pense qu'il faut qu'on soit extrêmement vigilant là-dessus et je pense que le préfet a été alerté.

La protection de notre capacité d'investissement reste indispensable si nous voulons poursuivre la modernisation du territoire et soutenir la vie économique. C'est notre deuxième engagement. Ajouté aux 490.000 euros de crédits de paiement en investissement, de nouvelles autorisations de programme pour un montant de 4,2 millions d'euros par anticipation du Budget 2025 vont nous permettre d'engager sans attente et dès cette fin d'année plusieurs chantiers.

C'est un choix délibéré, un choix que nous mettons en place depuis quelques années maintenant qui a pour objectif de ne pas créer d'arrêt dans les travaux et de contribuer ainsi à l'alimentation de la commande publique qui profite bien évidemment à nos entreprises en préservant dans le même temps les emplois. Petit rappel, la commande publique représentera 70 % des travaux sur le département. C'est ainsi que de gros chantiers routiers sont d'ores et déjà programmés sur les cantons de Buzançais, Argenton-sur-Creuse, Châteauroux, Ardentes, Le Blanc et Levroux pour un montant de près de 3 millions d'euros.

D'ailleurs la période hivernale, et là on est vraiment dans l'actualité, approchant mais étant même présente puisque cette nuit nos équipes étaient sur le terrain, nos équipes se préparent pour assurer la viabilité hivernale sur nos routes départementales. C'est un travail important à la fois d'anticipation mais aussi de réactivité et je remercie l'ensemble des équipes de la Direction des routes qui assument avec une grande responsabilité leur mission de sécurité au service des usagers de la route. Sur les bâtiments, le déplacement de l'espace social de proximité sur l'emprise foncière du Collège des Ménigouttes au Blanc nécessite un abondement de 200.000 euros suite aux prescriptions de l'avant-projet.

Nous affecterons également sur notre budget d'investissement un complément de 30.000 euros pour la création d'un préau au Collège Jean-Rostand de Tournon-Saint-Martin. Les conditions d'accueil de nos collégiens et de toutes les équipes enseignantes, éducatives et techniques restent notre priorité. Les actions d'accompagnement en matière de culture, sport et de sécurité doivent parallèlement se poursuivre.

Notre pack collégien qui comprend les dispositifs Ma carte 36, collégiens au théâtre, au stade, les aides aux licences sportives et les bracelets réfléchissants distribués il y a quelques semaines ont d'ailleurs été aussi nommés aux assises des Départements de France. Pour clore la partie bâtiment, vous avez pu voir dans le rapport que nos engagements sur la baisse de nos émissions directes de gaz à effet de serre sont tenus et un rapport détaillé s'y rapportant sera présenté en séance d'avril prochain. Un chiffre est tout de même à retenir.

Entre 2011 et 2023, ce sont moins 46 % d'émissions de gaz à effet de serre dans nos bâtiments et je pense que là c'est à souligner. Vous avez également pu prendre connaissance du point sur l'avancement du déploiement de la fibre. Nous avons dépassé les 95 % de l'objectif final.

Rendez-vous donc à l'été 2025 pour clore ce chantier de la décennie. Enfin, le troisième engagement, c'est le soutien fidèle et volontaire que nous déployons pour chaque projet de nos Communes et de nos associations, qui restent les maillons essentiels de l'aménagement et de l'animation du territoire. Ainsi, concernant les aides apportées aux Communes et pour favoriser le démarrage de leurs projets au plus vite, plusieurs fonds sont abondés, notamment le Fonds Patrimoine pour des travaux de rénovation et de valorisation du château de Valençay. D'ailleurs, j'en profite pour vous inviter à aller visiter l'exposition sur Harry Potter, l'exposition Lego qui rencontre un vif succès depuis son lancement.

Les fonds des Espaces Naturels Sensibles pour la production d'un film à l'occasion des 40 ans de la Réserve nationale de Chérine, le Fonds des sports de nature permettant de participer au financement de l'aménagement de la Boucle du Pin, le Fonds départemental d'aide au maintien des activités commerciales abondé de 72.000 euros, le Fonds départemental de l'eau au bénéfice de la Commune de Buzançais, un mot également sur la culture avec une enveloppe de 180.000 euros d'engagement pour le développement de la lecture publique dans le cadre d'un contrat départemental lecture, donc en partenariat avec le ministère de la Culture. Sur la politique sportive qui a été particulièrement dynamique cette année, il s'agit aujourd'hui de réaffirmer notre soutien fidèle aux clubs sportifs de haut niveau qui évoluent dans les championnats nationaux et représentent fièrement notre département.

Une enveloppe de 17.000 euros leur est affectée. Voilà, chers collègues, l'essentiel de cette Décision Modificative qui vient compléter les masses budgétaires 2024, donc je vous rappelle les grandes étapes, un Budget Primitif en janvier de 294 millions d'euros, un Budget Supplémentaire en juin de plus de 52 millions d'euros. Cette année 2024 a été riche de projets et d'événements dans tous nos domaines d'activité.

L'organisation du passage de la flamme olympique et les épreuves des Jeux olympiques et paralympiques ont bien entendu et bien sûr rendu cette année exceptionnelle. Mais elles n'ont pas empêché de nombreuses autres initiatives de se réaliser. Je veux remercier l'ensemble de nos services pour leur travail et leur engagement et je salue particulièrement leur mobilisation et leur sens du service public.

Donc je vous propose de passer maintenant à l'examen des points de l'ordre du jour, de la Décision Modificative numéro 2. Pour commencer, j'ai un pouvoir, le pouvoir de Gil Avérous pour moi. Ensuite, il convient de désigner une secrétaire de séance et je vous propose donc de désigner Mireille Duvoux. Pas d'opposition ? Bien écoutez, je vous remercie.

Durant la séance, nous aurons aussi un vœu qui a été posé par la majorité départementale et je vous propose d'examiner le vœu avant le DOB.

* *

*

Je vous propose d'aborder les points de l'ordre du jour.

J'ai reçu le pouvoir de Gil AVEROUS.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 1

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Le Président du Conseil départemental propose de désigner un secrétaire de séance.

*
* *

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de désigner Mme DUVOUX comme Secrétaire de séance et de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 001

A - Finances et Solidarité Territoriale

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Mme DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

M. le PRÉSIDENT. - Durant la séance, nous examinerons un vœu déposé par la majorité départementale, que je vous propose de présenter avant le Débat d'Orientations Budgétaires.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 2

**APPROBATION du PROCES-VERBAL
de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 24 JUIN 2024**

Conformément à l'article L. 3121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 24 juin 2024.

*
* *

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 24 juin 2024 et de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 002

A - Finances et Solidarité Territoriale

**APPROBATION du PROCES-VERBAL
de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 24 JUIN 2024**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-13,

DECIDE :

Article unique. - Le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 24 juin 2024, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 3

APUREMENT du COMPTE 444

Dans le cadre de la mise à jour de l'instruction budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024, le compte 444 « Opération pour le compte de la Communauté Européenne » a été supprimé.

Le budget du Département de l'Indre présente un solde créditeur du compte 444 à hauteur de 166.510,51 €.

Ce compte étant définitivement supprimé au 1^{er} janvier 2025, il convient d'autoriser le comptable public à le solder par opération d'ordre non budgétaire.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Dans le cadre de la mise à jour de l'instruction budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024, il nous est demandé d'autoriser l'apurement du compte 444 à hauteur de 166.510,51 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 003

A - Finances et Solidarité Territoriale

APUREMENT du COMPTE 444

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,

Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,
Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant la nécessité d'apurer le compte 444,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'apurement du compte 444 est autorisé à hauteur de 166.510,51 €.

Article 2. - Cet apurement sera réalisé par opération d'ordre non budgétaire par le comptable public.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 4

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

I – RAPPORT SOCIAL UNIQUE (R.S.U.)

L'article L 231-1 du Code Général de la Fonction Publique a instauré pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, le Rapport Social Unique (R.S.U.).

Ainsi, les administrations mentionnées à l'article L 2 du Code Général de la Fonction Publique doivent élaborer chaque année, un R.S.U. rassemblant les éléments et données relatives aux ressources humaines.

En application de l'article L 231-2, le R.S.U. comprend les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (rapport de situation comparée prévu à l'article L 3311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, pris pour l'application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, en fixe les conditions et modalités de mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs prévus par arrêté ministériel.

Concernant la nature même des données devant être fournies, l'article 1er du décret susmentionné se réfère à dix thématiques (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline). Ce décret précise aussi, pour chacune d'entre elles, la nature des éléments qui devront être contenus dans la base de données.

Conformément à l'article L 231-3 du Code Général de la Fonction Publique, il a donné lieu à avis du Comité Social Territorial (C.S.T.) et vous est présenté ce jour, pour l'année 2023, en application de l'article L 231-4 du code susmentionné.

II – Prise en charge des frais de visite médicale obligatoire dans le cadre du permis poids-lourds

L'article R 221-10, II du Code de la Route indique que les permis de conduire, classés notamment en catégorie C et CE (Poids-lourds) ne peuvent être obtenus ou renouvelés qu'à la suite d'une visite médicale favorable.

Ces permis sont spécifiquement exigés pour les agents de la Direction des Routes, affectés dans les Centres d'Exploitation et d'Entretien des Routes et Points d'Appui, pour leurs missions de conduite d'engins.

Les collectivités territoriales ont ainsi la possibilité de prendre en charge les frais de délivrance ou de prorogation des permis de conduire nécessaires à leurs agents pour l'exercice de leurs fonctions. Le Département de l'Indre a mis en place cette mesure.

Il est proposé d'étendre la prise en charge aux frais des visites médicales obligatoires auprès d'un médecin agréé, qu'elles soient initiales ou en cas de renouvellement de l'obtention des permis poids-lourds (C et CE).

En effet, la conduite des engins, dits poids-lourds, constituent une nécessité pour la mise en œuvre des missions de la Direction des Routes.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose :

- d'une part de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2023, présenté sous forme de fascicule séparé dématérialisé, après avis du Comité Social Territorial,
- d'autre part d'autoriser la prise en charge financière par le Département des visites médicales préalables et obligatoires auprès d'un médecin agréé, dans le cadre de l'obtention ou du renouvellement des permis de conduire dits poids-lourds, nécessaires pour les missions de nos agents de la Direction des Routes.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. – Mme MOISAN-LEFEBVRE ?

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - Nous souhaitons intervenir sur ce dossier du personnel départemental pour souligner quelques pans contrastés de la politique managériale au sein de certains services du Département.

Il est écrit, dans le rapport sur la situation en matière de développement durable du Département, que les agents sont au centre des préoccupations quotidiennes de sa politique de ressources humaines visant au mieux-être des agents. Pour rappel, l'ambition n'est pas seulement noble, c'est aussi une responsabilité de la collectivité que de garantir le respect et l'épanouissement professionnel de ses agents.

Or, ce bilan 2023 s'inscrit dans un contexte que nous ne pouvons passer sous silence, à savoir l'évolution de la situation au sein de certains services de la DPDS, où le climat social et l'état de santé des agents se sont dégradés ces derniers mois. Des faits ont été rendus publics et des témoignages divers ont été entendus. Certains événements ont pris des proportions considérables au sein des services, et le climat délétère perdure, tout comme un sentiment de mal-être persistant pour un certain nombre d'agents.

Cette situation porte préjudice, tant à la qualité des prestations assurées par notre collectivité, qu'à son image.

Nous n'affichons aucun parti pris, nous ne sommes pas juges de ce qui se passe entre les agents au sein des services ; nous n'avons rien à prouver, car cette charge ne nous appartient pas. Nous constatons en revanche que l'ensemble de ces éléments vient nourrir un sentiment de défiance à l'encontre de la politique managériale exercée au sein de la DPDS.

À ce titre, soucieux de la santé au travail des agents et aspirant qu'un climat plus serein se rétablisse au sein des services, nous demandons qu'un audit indépendant soit missionné sur les conditions de travail et les méthodes managériales exercées au sein de la DPDS. Il ne s'agit pas de rétablir l'ordre aux forceps en attendant que les plus insatisfaits s'en aillent, mais de diligenter un organisme ad hoc pour porter un regard extérieur et contribuer objectivement à assainir la situation.

M. le PRÉSIDENT. - Je n'ai pas pour habitude de fuir mes responsabilités. Toutes les mesures sont en cours pour prendre les décisions qui s'imposent.

Dans la presse, M. AVISSEAU faisait état d'un turn-over très important au sein des services. J'ai souhaité vérifier l'exactitude de ces propos. J'ai donc quelques chiffres à vous donner. Ils sont concrets, factuels.

Au niveau national, le taux d'absentéisme en 2023 est de 10,2 % dans les collectivités. Chez nous, il est de 5,3 %.

Toujours au niveau national, le nombre de départ des agents, c'est-à-dire le turn-over des fonctionnaires, est à 8,54 %, quand il est à 5,28 % chez nous. À la DPDS, il est même de 4,20 %.

Lorsque l'on avance des éléments, il faut avoir des chiffres précis.

Lors d'une séance comme celle-ci, nous ne devons pas faire état du fonctionnement de l'administration, mais je vous le redis, je prends mes responsabilités et que des mesures sont en cours.

Mme BARBIER. - Les chiffres sont certes bons, mais une personne qui va mal dans un service est une personne de trop.

M. le PRÉSIDENT. - Nous sommes bien d'accord. Je suis très attentif sur le sujet.

M. AVISSEAU. - Je vous remercie pour les compléments d'information que vous avez apportés.

Je précise que mon propos sur le turn-over portait sur l'ensemble des services départementaux.

M. le PRÉSIDENT. - Pour l'ensemble des services, le taux est de 5,6 %, quand il est de 8,4 au niveau national. Pour la DPDS, il est de 4,20 %.

M. AVISSEAU. - Il existe des difficultés de recrutement dans les Départements - ce qui n'est un secret pour personne - et cela ne dépend donc pas exclusivement des conditions locales, nous en convenons volontiers. Pour autant, nous sommes également élus dans d'autres collectivités ayant la charge de personnels, nous savons qu'il peut arriver - cela arrive hélas de plus en plus souvent - des conflits au sein des collectifs de travail.

Il me semble que la meilleure attitude face à cela est d'avoir un pas de côté, c'est-à-dire un regard sur la situation le plus objectif possible. Dans ces situations, l'encadrement et la hiérarchie ne peuvent pas être à la fois juge et partie. Tel est le sens de notre proposition. L'audit extérieur nous permettrait de bénéficier d'un regard neuf sur une situation dans laquelle, nécessairement, chacun a partie liée, ce qui peut altérer quelque peu le jugement, le but étant l'apaisement.

M. le PRÉSIDENT. - Comme je viens de le dire, des mesures sont en cours. Je souhaite attendre les répercussions de ces mesures sur le service en question.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 004

A - Finances et Solidarité Territoriale

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 221-10,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 modifié, fixant pour la Fonction Publique Territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024,

Considérant les besoins du service,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est pris acte de la présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2023 du Département de l'Indre, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

Article 2. - Il est autorisé la prise en charge financière par le Département de l'Indre des visites médicales préalables et obligatoires auprès d'un médecin agréé, dans le cadre de l'obtention ou du renouvellement des permis de conduire dits poids-lourds (C et CE).

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision et de prévoir les crédits nécessaires à ces dépenses inhérentes au chapitre 012, article 6475 du Budget du Département.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 5

PLAN DE FORMATION pour les AGENTS du DEPARTEMENT

Conformément à l'article L 423-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales doivent définir les actions de formation nécessaires pour répondre à leurs objectifs en venant :

- définir la politique de formation de la collectivité,
- adapter les compétences des agents à l'évolution du service public,
- accompagner la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences,
- favoriser l'évolution professionnelle des agents.

Ce plan triennal, présenté pour avis au Comité Social Territorial, a reçu un avis unanimement favorable.

Il distingue les actions de formation suivantes :

- les formations d'intégration,
- les formations transversales et spécifiques de professionnalisation et de perfectionnement,
- les formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- les formations en hygiène et sécurité,
- les formations personnelles,
- le Compte Personnel de Formation (C.P.F.).

1. Bilan du précédent Plan de formation :

Formations :

En 2023, on compte 2 627 journées de formation suivies par les agents du Département et réparties de la façon suivante :

- 1.707 pour les agents de catégorie C,
- 446 pour les agents de catégorie B,
- 474 pour les agents de catégorie A.

La partie « hygiène et sécurité » occupe une place constante de 39 % de l'ensemble des formations.

En 2023, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) a animé 45 % des journées de formation. Les formations organisées en interne par la collectivité ont représenté 23 % des formations. Pour les 32 % restants, il a été fait appel à des prestataires extérieurs.

Préparations concours et examens :

En 2023, 62 agents se sont investis dans une préparation à un concours ou à un examen professionnel (tests, écrit et oral, ou oral).

En présentiel, cela a représenté 303,5 journées.

La formation obligatoire d'intégration :

En 2023, 18 agents ont suivi une formation d'intégration et 2 personnes en ont été dispensées par le C.N.F.P.T.

2. Démarche d'élaboration du Plan de Formation triennal :

1ère étape : une note a été adressée aux Directeurs et Principaux des collèges pour qu'ils fassent connaître les besoins en formation des personnels au regard des objectifs du Département.

2ème étape : retranscription des demandes formulées par les agents lors des entretiens professionnels.

3ème étape : une synthèse a été élaborée à partir de tous ces éléments.

Étape finale : présentation au Comité Social Territorial, pour avis.

3. Plan de Formation triennal :

Il reprend les thématiques des formations à venir : formation d'intégration, formations transversales et formations spécifiques aux directions.

Il indique par thème le nombre d'agents à former.

Il précise quelles actions seront organisées en intra, c'est-à-dire adressées exclusivement aux agents du Département (ex : Sauveteur Secouriste du Travail).

4. Règlement de formation :

Il définit des conditions dans lesquelles s'exerce le droit de formation des personnels du Département, au regard des différents types de formation, obligatoires ou non obligatoires.

De plus, ce règlement reprend les dispositions relatives aux formations professionnelles, au Compte Personnel de Formation, aux préparations concours et examens, et aux formations personnelles.

Il précise les procédures internes au Département en matière de formation, concours et examens : l'inscription, la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration, les barèmes, la formation au regard de la durée du travail.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Après avis unanimement favorable du Comité Social Territorial, il nous est proposé d'approuver le Plan de formation triennal pour les agents du Département, tel que présenté sous forme de fascicule séparé dématérialisé et qui répond aux objectifs de la collectivité départementale en termes d'adaptation des compétences des agents à la mutabilité du service public en favorisant leur évolution professionnelle.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. – M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Notre groupe émet un avis unanimement favorable. Nous considérons que le dialogue social a joué son rôle, le Comité ayant émis un avis favorable. Nous y souscrivons également.

M. le PRÉSIDENT. - S'agissant des problèmes de service, les difficultés managériales du service en question ont été abordées lors du Comité d'hygiène et de sécurité. Les syndicats ont annoncé que la situation était, de leur point de vue, stabilisée.

Mme MERIAUDEAU. – Je vous le confirme.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 005

A - Finances et Solidarité Territoriale

PLAN DE FORMATION pour les AGENTS du DEPARTEMENT

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte d'activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en place de la Validation des Acquis de l'Expérience,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024,

Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation,

DECIDE :

Article unique. - Le Plan de Formation triennal, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est approuvé.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 6

FONDS DEPARTEMENTAL de l'EAU

Lors du Budget Primitif 2024, une autorisation de programme de 1.000.000 € a été votée au titre du Fonds Départemental de l'Eau et des crédits de paiement de 1.238.000 € ont été inscrits en dépenses au titre de ce fonds.

Cette autorisation de programme a notamment permis de soutenir :

- en assainissement : des études diagnostics, des travaux d'amélioration de filière boue, une extension de réseau.
- en eau potable : des études de gouvernance, une recherche en eau, des travaux de sécurisation et d'amélioration de rendement.

Dans le cadre de la politique de fonds thématiques à « guichets ouverts » des dossiers non identifiés lors du vote du Budget primitif, ont été accompagnés sur 2024.

Aujourd'hui, nous sommes saisis par la Commune de Buzançais qui souhaite réaliser une interconnexion de sécurisation de son alimentation en eau potable avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Demoiselle par la création d'une canalisation en fonte de 9,8 km de long et d'un diamètre de 200 mm.

En effet, un arrêt du forage de la Grosse Planche alimentant la ville est intervenu à l'automne 2019 à cause d'un déficit d'eau brutal de la nappe. Face au changement climatique et au risque qu'un tel évènement se reproduise, une interconnexion de sécurisation s'avère indispensable.

Ce projet d'un montant éligible de 2.431.197 € H.T. représenterait une affectation de 607.799 € de subvention sur les crédits du Département.

Ainsi, afin de pouvoir engager cette opération, je vous propose de voter une autorisation de programme complémentaire de 130.000 € (pour la porter à 1.130.000 €).

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de pouvoir engager d'ici la fin de l'année une opération importante d'interconnexion de réseau d'eau potable portée par la Commune de Buzançais, il conviendrait, d'une part de voter une autorisation de programme de 130.000 €, d'autre part d'accorder à la Commune de Buzançais une subvention de 607.799 € pour lesdits travaux.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL de l'EAU

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 24

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Régis BLANCHET

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_022 du 15 janvier 2024 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme départemental de 1.000.000 €,

Vu les règlements du Fonds Départemental de l'Eau adoptés le 15 janvier 2024 et le 24 juin 2024,

Considérant les dossiers en instance,

Considérant la demande présentée par la Commune de Buzançais pour des travaux d'interconnexion de réseau d'eau potable avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Demoiselle,

Considérant que la Commune de Buzançais n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 130.000 € est votée au bénéfice du Fonds Départemental de l'Eau.

Article 2. - Une subvention est accordée sur les crédits du Département à la Commune de Buzançais, pour un montant de 607.799 € (25 % d'une dépense éligible de 2.431.197 € H.T.). Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 731, article 2041482, du Budget départemental.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 7

DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE

1) Les marchés publics

L'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion utile de l'Assemblée, de l'exercice de cette compétence, et en informe la Commission Permanente.

Une délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour toutes les procédures soumises à la réglementation relative aux marchés publics ainsi que pour les avenants n'augmentant pas de plus de 15 % le montant initial du marché. Par conséquent, et, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez, sous fascicule annexé dématérialisé, l'ensemble des engagements juridiques qui ont été passés du 27 mai 2024 au 20 octobre 2024, en application de cette délégation.

2) Intenter des actions ou défendre en justice

L'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'ester en justice au nom du Département pour la durée de son mandat.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion du Conseil départemental, de l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions précitées et en application de la délégation qui a été accordée, vous trouverez, dans le tableau annexé au présent rapport, les décisions qui ont été prises pour défendre les intérêts du Département tant en demande qu'en défense du 15 mai 2024 au 19 septembre 2024.

3) Acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance

L'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental doit informer l'Assemblée des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Délégation a été donnée au Président du Conseil départemental et, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez dans le tableau annexé, l'ensemble des indemnités qui ont été acceptées dans le cadre de cette délégation suite aux propositions des compagnies, pour la période du 14 septembre 2023 au 20 septembre 2024.

4) Logements dans les collèges

Délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour contracter dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement les conventions d'occupation précaire des logements à la nuitée, information devant être donnée au Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Aussi, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez dans le tableau annexé, l'ensemble des conventions qui ont été contractées dans le cadre de cette délégation pour la période du 8 juillet 2023 au 20 septembre 2024.

5) Acceptation des dons et legs faits au Département qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Délégation a également été donnée au Président du Conseil départemental pour accepter les dons et legs faits au Département pour conservation aux Archives départementales, sous réserve qu'ils ne soient grevés ni de conditions ni de charges.

Le Président du Conseil départemental devant rendre compte des actes pris dans le cadre de cette délégation, vous trouverez dans le tableau ci-annexé, l'ensemble des dons et legs relevant de celle-ci et acceptés durant la période du 15 septembre 2023 au 14 septembre 2024.

6) Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation a été donnée au Président du Conseil départemental afin de procéder, dans les limites fixées par le Conseil départemental, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département, dès lors que les crédits afférents à l'opération sont inscrits au Budget.

Aussi, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez dans le tableau annexé, l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme qui ont été déposées dans le cadre de cette délégation pour la période du 5 octobre 2023 au 15 septembre 2024.

7) La création, la modification ou la suppression de régies comptables

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat afin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délégation a été accordée pour les régies comptables instituées tant en dépenses qu'en recettes, dans la limite de 12.000 euros.

Aussi, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez dans le tableau annexé, l'ensemble des régies créées dans le cadre de cette délégation pour la période du 16 septembre 2023 au 20 septembre 2024.

8) Demandes d'attribution de subventions à l'État ou à d'autres collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, sans limite de montant et quelle que soit la nature de l'opération concernée, l'attribution de subventions.

Aussi, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez dans le tableau annexé au présent rapport les subventions demandées durant la période du 18 novembre 2023 au 10 septembre 2024.

En conséquence, il vous est proposé de donner acte de la communication de ces informations.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Au regard de l'ensemble des délégations qui ont été données au Président du Conseil départemental par notre Assemblée, il nous est demandé de lui donner acte de son information relative aux décisions qu'il a prises dans ce cadre et dont le détail figure au dispositif délibératif.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 007

A - Finances et Solidarité Territoriale

**DELEGATION donnée au PRÉSIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20231117_012, n° CD_20210701_014, n° CD_20220408_003 et n° CD_20240624_003,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 27 mai 2024 au 20 octobre 2024, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice et de se constituer partie civile au nom du Département, pour la période du 15 mai 2024 au 19 septembre 2024.

Article 3. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances qui ont été acceptées suite aux propositions des assureurs, par délégation, du 14 septembre 2023 au 20 septembre 2024, telles que retracées dans le tableau annexé.

Article 4. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux conventions d'occupation précaire des logements à la nuitée contractées dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, par délégation, du 8 juillet 2023 au 20 septembre 2024, telles que retracées dans le tableau annexé.

Article 5. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux dons et legs faits au Département pour conservation aux Archives départementales, sous réserve qu'ils ne soient grevés ni de conditions ni de charges, par délégation, du 15 septembre 2023 au 14 septembre 2024, telles que retracées dans le tableau annexé.

Article 6. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information concernant le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département auxquelles il a procédé par délégation, pour la période du 5 octobre 2023 au 15 septembre 2024.

Article 7. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, instituées tant en dépenses qu'en recettes dans la limite de 12.000 €, pour la période du 16 septembre 2023 au 20 septembre 2024.

Article 8. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux demandes d'attribution de subventions qu'il a effectuées par délégation et au nom du Département, auprès de l'État ou d'autres collectivités territoriales, pour la période du 18 novembre 2023 au 10 septembre 2024.

*
* *

INSTANCES ENGAGÉES EN JUSTICE du 15 mai 2024 au 19 septembre 2024			
N° de REQUÊTE N° d'ENREGISTREMENT	JURIDICTION (TJ-TA-CA- CAA-CE)	OBJET de l'instance	DATE du jugement / d'enregistrement au greffe / de notification / d'audience
Recours 2401066	TA Limoges	Indu RSA	Requête notifiée le 17/06/24
Recours 2400982-2	TA Limoges	Indu RSA	Requête notifiée le 19/06/24
RG n°24/00168	TJ de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 27 juin 2024 à 15h30
Recours 2401217	TA Limoges	Rejet demande de RSA	Requête notifiée le 09/07/24
N° parquet : 22283000011	TJ Châteauroux	Dépôt de plainte suite fraude RSA	Audience reportée
Recours 2401367-2	TA Limoges	Rejet demande de remise APL	Requête notifiée le 28/08/24
Déclaration d'appel n° 24/01550	Cour d'Appel d'Orléans	Récupération ASH	Déclaration d'appel enregistrée le 25/07/2024
Recours 2401176	TA Limoges	Rejet demande de CMI mention stationnement	Requête notifiée le 15/07/24
Recours 2401137	TA Limoges	Rejet demande remise gracieuse de dette ASH	Requête notifiée le 27/06/24
Recours 2401048	TA Limoges	Modification agrément assistant familial	Requête notifiée le 18/06/24
Recours 2400959	TA Limoges	Rejet demande de CMI mention stationnement	Requête notifiée le 05/08/24
Référé n° 2401047	TA Limoges	Renouvellement d'agrément assistant familial	Ordonnance notifiée le 09/07/2024
Référé n° RG24/00138	TJ Châteauroux	Autorisation de pénétrer sur parcelle privée	Audience 4 septembre 2024

**Indemnités acceptées en réparation définitive
des sinistres
(du 14/09/2023 au 20/09/2024)**

Date de sinistre	Lieu du sinistre ou immatriculation véhicule	Commune des biens du sinistre	Dommage	Règlement - Montants	Règlement - Date de quittance
16/05/2023	RD 950 LE BLANC	LE BLANC	Panneaux de signalisation	506,55 €	06/09/2023
30/06/2023	COLLEGE ROSA PARKS	CHATEAUROUX	Actes de vandalisme	25 902,95 €	04/10/2023
20/03/2022	MOULIN DE RETORD	VIGOUANT	Garde-corps du pont endommagé	2 369,70 €	19/10/2023
10/08/2023	AIRE DE REPOS	VALENCAY	Pompe des toilettes	1 488,96 €	10/11/2023
24/03/2023	CAS DE DEOLS	DEOLS	Dégâts des eaux	2 198,08 €	22/11/2023
09/07/2023	COLLEGE CLOS DE LA GARENNE	CHABRIS	Dommages électriques	2 151,24 €	28/11/2023
26/10/2022	FR-113-CJ		Bris de glace	87,84 €	28/11/2023
22/05/2022	FK-979-BV		Grêle	343,71 €	28/11/2023
29/06/2022	FB-014-NW		Bris de glace	291,16 €	28/11/2023
19/06/2022	2259-SP-36		Bris de glace	1 039,36 €	28/11/2023
06/09/2022	RD 951 – PR38+56	RIVARENNES	Ensemble d'éclairage	4 304,40 €	22/11/2023
02/11/2022	EC-558-QG		Rétroviseur	46,92 €	14/12/2023
19/12/2022	FR-113-CJ		Rétroviseur	52,45 €	14/12/2023
30/09/2022	FR-113-CJ		Rétroviseur	50,96 €	14/12/2023
20/03/2022	EB-251-XR		Bris de glace	1 264,45 €	18/12/2023
30/06/2023	COLLEGE ROSA PARKS	CHATEAUROUX	Actes de vandalisme	11 598,52 €	30/01/2024
05/01/2024	GJ-521-DK		Bris de glace	515,40 €	20/02/2024
22/03/2023	EC-558-QG		Choc	201,21 €	26/02/2024
08/06/2023	RD 943 – PR76 + 39	BUZANCAIS	Glissières de sécurité	1 629,79 €	26/02/2024
07/04/2022	BE-425-GH		Choc	2 283,50 €	29/02/2024
19/06/2023	UT et DSI	ISSOUDUN	Évènement climatique	55 439,88 €	08/03/2024
10/07/2023	COLLEGE ROLLINAT	ARGENTON-SUR-CREUSE	Recours dans le cadre de travaux	17 248,90 €	12/03/2024
07/04/2022	BE-425-GH		Choc (2ème règlement)	2 283,50 €	20/03/2024
19/06/2022	CK-797-YP		Grêle	374,95 €	21/03/2024
17/05/2023	COLLEGE LOUIS PERGAUD	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	Choc contre le portail	6 715,20 €	27/03/2024
02/09/2023	RD 33C	HEUGNES	Glissières de sécurité	1 333,76 €	10/04/2024
08/07/2022	EC-558-QG		Choc	8,90 €	11/04/2024
05/04/2022	EQ-780-PL		Choc	82,84 €	12/04/2024
07/09/2023	COLLEGE LES CAPUCINS	CHATEAUROUX	INCENDIE – RECOURS	1 632,80 €	19/04/2024
23/03/2024	RD 943 CLION-SUR-INDRE	CLION-SUR-INDRE	Glissières de sécurité	1 895,00 €	06/05/2024
15/03/2024	COLLEGE GEORGE SAND	LA CHATRE	Bris de glace	1 170,60 €	15/05/2024
04/01/2024	BE-472-CT		Assistance	775,00 €	23/05/2024
10/04/2024	BE-746-QX		Bris de glace	1 163,60 €	28/05/2024
24/03/2024	CAS DE DEOLS	DEOLS	Dégâts des eaux	2 090,40 €	31/05/2024
15/03/2024	COLLEGE GEORGE SAND	LA CHATRE	Bris de glace	75,00 €	21/06/2024
11/09/2024	COLLEGE ROSA PARKS	CHATEAUROUX	Recours dans le cadre de travaux	857,23 €	10/07/2024
22/05/2022	BATIMENT SMT	CHATEAUROUX	Grêle	86 636,69 €	04/09/2024
			TOTAL	238 111,40 €	

**CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT ACCORDEE AUX PERSONNELS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT
-A LA NUITEE-
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

COLLEGE	NOM	PRENOM	EMPLOI	DATE DE LA CONVENTION	DUREE DE LA CONVENTION
« Frédéric CHOPIN » AIGURANDE	PERRYMOND	Thierry	Enseignant	13/12/23	Du 01/09/2023 au 07/07/2024
« Frédéric CHOPIN » AIGURANDE	REAU DUFOUR	Anne	Enseignante	07/06/24	Du 03/06/2024 au 07/07/2024
« George Sand » LA CHATRE	PICARD	Abygaëlle	Enseignant	21/11 et 21/03/24	Du 1 /09/2023 au 07/07/2024
« George Sand » LA CHATRE	AULONG	Maryline	IEN	13/11 et 21/03/24	Du 29/08/2023 au 14/07/2024
« Les Sablons » BUZANCAIS	BONTE	Sarah	Enseignante	21/03/24	Du 04/09/23 au 05/07/2024

**Dons et legs non grevés de charges relevant de la délégation donnée au Président le 19 juin 2017,
Entrés aux Archives départementales entre le 20 septembre 2023 et le 14 septembre 2024**

Propriétaire	Mode d'entrée	Description des documents	Cotation aux Archives
HYMANS Daniel	Don	Documents concernant Max Hymans (1928-2016).	63 J 45
GAIGNAULT Cyr et Xavier	Don	Une famille du Berry, Les Gaignault. Supplément 2 : « A. Origines et aperçu du contenu des recherches généalogiques concernant la famille Gaignault ; B. Présentation succincte des 17 degrés généalogiques de cette famille Gaignault de père en fils de la fin du XVe siècle à la fin du premier quart du XXe siècle » / Cyr GAIGNAULT, [S.l.] : [s.n.], 2023.	F 1775
DESCHATRETTE Catherine	Don	Journaux reliés "Le Petit Berrichon" (Croix de l'Indre) (5 décembre 1897-29 octobre 1899) et journal "La Croix de l'Indre" (7 janvier 1920).	PR 632/4 ; PR 654
RICHARD François	Don	Cartes postales des communes de Bagneux, Chavin, Luzeret, Saint-Valentin et Urciers (Xxe siècle).	11 FI 011/2-8 ; 11 FI 048/4-5 ; 11 FI 106/2 ; 11 FI
LANDRON Dominique	Don	Cartes IGN Ardentes et Velles (1953).	1 FI 552-553
GORGES Michel	Don	Mémoire pour Me Antoine Duret, principal du collège de Cluis-Dessus (1787) ; diplôme de notaire de Me Dubois (an XII) ; patente d'épicier à La Châtre (an XI) ; certificat d'étude primaire (1913) ; tract du conseil général de l'Indre (1916) ; programme d'une soirée théâtrale du cercle lyrique de Cluis (s.d) ; partition "Les Gâs du Berry à Cluis" (1934) ; correspondance du marquis de Montaignac (XIXe siècle) ; monographie communale sur Bouesse par Jean Gaultier (1941) ; affiche "Dixième anniversaire, huitième festival populaire de Cluis-Dessous. Fêtes et jeux du Berry. 1954-1964. Été 1964".	1 J 2298-2306 ; 12 FI 1848
FAUCHER Antoine	Don	Carte postale "6172 - Châteauroux (Indre) Place Gambetta - Rue Victor-Hugo" (1960).	11 FI 044/970
BAPTENDIER Océane	Don	Carnet de Céleste GUYOT, maréchal des logis au 403e régiment d'infanterie : instructions et mode d'emploi de matériels utilisés pour la défense antiaérienne (vers 1930).	1 J 2297
STEINMETZ Denis	Don	Extrait de l'autobiographie (non publiée) de Paul Steinmetz, "De l'aube au crépuscule" [2002], et photographie de celui-ci avec son ouvrage (2002).	1 J 2291
Anonyme	Don	Photographies : concours de pêche à Palluau-sur-Indre dans les années 1930, avec la fanfare de Palluau-Saint-Genou, manèges et défilés de chars sur l'eau (7 Fi 1214-1221) ; groupe de conscrits, vers 1920 ; habitants du village, famille Fabre, Mme Vincent Mery [1920-1940].	7 FI 1214-1226
FAUCHER Antoine	Don	Carte postale de l'auberge de l'Hermitage, à Buzançais (XXe siècle).	11 FI 031/165
FAUCHER Antoine	Don	Carte postale de la chapelle du monastère des Dominicaines, à Pellevoisin (XXe siècle).	11 FI 155/59

Département de la Côte d'Or, Archives départementales	Don	Chromos "N°112 - Eglise de Nohant. Indre.", coll. Chocolat Lombart, 5 x 7,5 cm ; "N°113 - Retour du troupeau. St-Sever. Indre", coll. Chocolat Lombart, 5 x 7,5 cm ; "N°14 Château de Valençay (Indre)", coll. Chocolat Guérin-Boutron, 7 x 11 cm (XXe siècle).	5 FI 258-260
DORSY Lucie	Don	Carte postale "Pruniers (Indre) - Les écoles communales" (XXe siècle).	11 FI 169/20
DORSY Lucie	Don	Carte postale "Le Blanc - Rue de la République et palais de justice" (1905).	11 FI 018/120-121
Département du Calvados, Archives départementales	Don	Carte militaire de France intitulée « Châteauroux » représentant le département de l'Indre depuis Châteauroux jusqu'au département de l'Indre-et-Loire, à Chinon, versions française et allemande (1935).	1 FI 476
BARRERE Eliza	Don	Documentation touristique sur l'Indre : château de Bouges, maison de George Sand à Nohant-Vic, château d'Azay-le-Ferron, Palluau-sur-Indre, hôtel-restaurant Le Prieuré à Argenton-sur-Creuse, carte touristique du Berry (2001-2002), fascicule "Le Berry, entrez et découvrez votre nature cachée" [XXe siècle]. Carte routière Michelin, n°68, Châteauroux-Niort, indiquant les routes et ponts détruits (1946).	1 J 2290 ; 1 FI 475
Département de la Saône-et-Loire, Archives départementales	Don	Haras de Visais au Blanc : calendrier (1997) et catalogue présentant les étalons (5 p. Photocopiées, 1999).	1 J 2289
DUBOIS Jacqueline	Don	Quatre cahiers manuscrits relatant la seconde guerre mondiale, agrémentés de nombreux extraits de revues et journaux ainsi que de photocopies de documents, rédigés par Georges Billard (Le Blanc, 22 juillet 1926 ; Brive-la-Gaillarde, 3 juillet 2015).	1 J 2279
STIVER Jean-Luc	Don	DVD "Hier en pays de Bazelle. Jacques Bizeau 1925-2015. Une jeunesse dans la Résistance" (s.d.).	8 AV 1
CIBOULET Brigitte	Don	Archives de l'Ensemble Vocal Oratorio du conservatoire de Châteauroux (1987-2014).	133 J 1-7
TARDY Benoît	Don	Jean-Baptiste-Ernest Pigelet. Imprimeur entreprenant et journaliste engagé sous le Second Empire. / Benoît TARDY. – Ed. Tardy Gauchery, 2023.	BIB D 4823

DEPOTS de DEMANDES d'AUTORISATION d'URBANISME
du 04.10.2023 au 15.09.2024

Nature de la demande	Date	Objet
Autorisation de travaux	18/10/2023	Collège Beaulieu à Châteauroux – réfection couverture et pose brises soleil
Permis de construire	06/11/2023	Collège Balzac à Issoudun – restructuration de la demi-pension
Déclaration préalable Autorisation de travaux	10/11/2023	Collège George Sand à La Châtre – rénovation atelier HAS
Permis de construire	28/11/2023	Collège Les Capucins à Châteauroux – création d'un préau ouvert et modification toiture du gymnase
Déclaration préalable	07/12/2023	BDI – Châteauroux – menuiseries et photovoltaïque
Déclaration préalable	06/01/2024	Collège Stanislas Limousin à Ardenes - demi-pension
Déclaration préalable	23/01/2024	Collège Diderot à Issoudun – création d'un abri à vélo
Permis de construire	06/02/2024	Collège Jean Rostand à Tournon-Saint-Martin – préau (PC modificatif)
Déclaration préalable	06/02/2024	Collège Rosa Parks à Châteauroux – pose de panneaux photovoltaïques sur les logements
Permis de construire	12/02/2024	Collège Rollinat à Argenton-sur-Creuse – accessibilité (PC modificatif)
Déclaration préalable	26/02/2024	UT La Châtre - pose de panneaux photovoltaïques
Déclaration préalable	21/03/2024	Collège Diderot à Issoudun – réfection partielle de la façade du parvis
Déclaration préalable	28/03/2024	Collège Les Capucins à Châteauroux – remplacement portes 1/2 pension
Permis de démolir	05/04/2024	UT La Châtre – démolition du bâtiment magasin PD 36046 24 S0003
Permis d'aménager	08/04/2024	Aménagement de l'espace public giratoire dit « Patry » à LA CHATRE
Déclaration préalable Autorisation de travaux	17/04/2024	Collège Colbert à Châteauroux – remplacement de la couverture du préau
Autorisation de travaux	23/04/2024	Collège Les Ménigouttes à Le BLANC – réfection de la laverie de la demi-pension
Permis de démolir et d'aménager	10/05/2024	RD 920 PR 59+900 Réhabilitation d'un ouvrage d'art sur la commune de TENDU
Permis de construire	20/06/2024	ESP 36 Touvent à Châteauroux - construction
Permis de construire	10/09/2024	Collège Les Sablons à Buzançais – construction de 3 logements de fonction

CREATION, MODIFICATION ou SUPPRESSION de REGIES COMPTABLES
du 16.09.2023 au 20.09.2024

Régie	Date	Objet
Régie de recettes de la Direction des Relations Humaines (encaissement des chèques-déjeuner)	01/01/2024	Suppression de la régie de recettes de la Direction des Relations Humaines (encaissement des chèques-déjeuner) compte tenu de l'arrêt de la vente de chèques-déjeuner.

DEMANDES d'ATTRIBUTION de SUBVENTIONS
à l'ETAT ou à d'AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES
du 18.11.2023 au 10.09.2024

Objet de la demande	Date	Lieu de dépôt
Rétrospective Dauvergne 36.800 € HT	15/12/2023	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
Demande de subvention FNAP dans le cadre des fouilles archéologiques de la Déviation de Villedieu-sur-Indre (3 lots)	22/02/2024	Préfecture de Région
Rétrospective Dauvergne 36.800 € HT	17/04/2024	Région Centre-Val de Loire
Demande de subvention complémentaire FNAP dans le cadre des fouilles archéologiques de la Déviation de Villedieu-sur-Indre suite à l'engagement des tranches optionnelles des lots 2 et 3	10/09/2024	Préfecture de Région

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 8

**COMMUNICATION du RAPPORT des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT
à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS**

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise notamment que les organes délibérants des Collectivités Territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants.

Un décret du 4 novembre 2022, codifié à l'article D.1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a précisé les éléments que ce rapport doit contenir.

En application de ces textes, il nous est présenté un rapport pour la S.E.M. d'aménagement pour le développement économique de l'Aéroport de CHATEAUROUX-DEOLS faisant état d'un chiffre d'affaires de 3.780 € et d'une perte d'exploitation de 32.536 €.

Ce document est joint au présent rapport. Il a été établi à partir des informations communiquées par la S.E.M. Je vous demande de bien vouloir donner acte de cette communication.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous est demandé de donner acte de la communication du rapport concernant la Société d'économie mixte d'aménagement pour le développement économique de l'Aéroport de Châteauroux-Déols, qui retrace pour l'année 2023 un chiffre d'affaires de 3.780 € et une perte de 32.536 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 008

A - Finances et Solidarité Territoriale

**COMMUNICATION du RAPPORT des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT
à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210701_012 du 1^{er} juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Il est donné acte de la communication du rapport concernant la Société d'Economie Mixte d'aménagement pour le développement économique de l'Aéroport de CHATEAUROUX-DEOLS, joint en annexe.

*
* *

**SEM D'AMENAGEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE DE L' AEROPORT DE CHATEAUROUX-DEOLS**

Société anonyme d'économie mixte locale

au capital de 2 250 000,00 €

Siège social : Aéroport de Châteauroux-Déols

Marcel Dassault, RN 20

36130 DEOLS

524 457 249 RCS CHATEAUROUX

1. Présentation de la Société

1.1. Historique

La Société a été créée par acte notarié du 9 novembre 2009 et est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHATEAUROUX.

1.2. Objet social

La Société a pour objet, principalement sur le site de l'aéroport de CHATEAUROUX-DEOLS :

- de procéder à l'étude et à tout acte nécessaire à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement fonciers ;
- de procéder à l'acquisition, à l'étude et à la construction, la rénovation, la réhabilitation, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels ;
- de procéder à la gestion, la location et la vente de ses immeubles et toute opération y afférente concourant au développement économique de la filière aéronautique du site de l'aéroport de Châteauroux-Déols.

A cet effet, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, pourra contracter tout emprunt et pourra accorder toute caution ou garantie nécessaire à l'exercice de son activité. La Société pourra notamment prendre des participations dans des sociétés immobilières à créer avec d'autres partenaires publics et/ou privés qui porteront des investissements réalisés sur le site de l'aéroport de Châteauroux-Déols.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.3. Domaines d'activité

La Société a pour activité :

- de procéder à l'étude et à tout acte nécessaire à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement fonciers ;
- de procéder à l'acquisition, à l'étude et à la construction, la rénovation, la réhabilitation, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels ;
- de procéder à la gestion, la location et la vente de ses immeubles et toute opération y afférente concourant au développement économique de la filière aéronautique du site de l'aéroport de Châteauroux-Déols.

1.4.Siège social

La Société a son siège à DEOLS (36130), Aéroport de Châteauroux-Déols Marcel Dassault, Route Nationale 20.

1.5.Nombre de salariés

La Société n'a pas de salarié.

1.6.Répartition du capital social

Le capital de la Société s'élève à 2 250 000,00 €. Il est divisé en 2 250 actions de 100,00 € de valeur nominale chacune, qui sont réparties entre les actionnaires ainsi qu'il suit :

Région Centre-Val de Loire :	1 126 actions (50,04%)
Caisse des Dépôts et Consignations :	449 actions (19,96%)
Aéroport Châteauroux Centre :	112 actions (4,98%)
Département du Cher :	112 actions (4,98%)
Département de l'Indre :	112 actions (4,98%)
Châteauroux Métropole :	112 actions (4,98%)
Crédit Agricole Centre Ouest :	108 actions (4,80%)
Caisse d'Epargne Loire Centre :	108 actions (4,80%)
Chambre de commerce et d'Industrie de l'Indre :	11 actions (0,49%)

1.7.Organisation de la gouvernance

Il s'agit d'une société anonyme à conseil d'administration.

Les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général sont dissociées.

Président du conseil d'administration : Monsieur François BONNEAU

Vice-président du conseil d'administration : Monsieur Gil AVEROUS

Directeur général : Monsieur Didier LEFRESNE

Administrateurs :

- Monsieur François BONNEAU, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Philippe FOURNIE, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Aymeric COMPAIN, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Jérémie GODET, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Nicolas FORISSIER, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Dominique BOUE, administrateur désigné par la Région Centre,
- Madame Mylène MERTZ-WUNSCH, administrateur désigné par la Région Centre,
- Madame Nadia JAHCHAN-ESSAYAN, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Philippe CHARRETTE, administrateur désigné par le Département du Cher,
- Madame Chantal MONJOINT, administrateur désigné par le Département de l'Indre,
- Monsieur Gil AVEROUS, administrateur désigné par Châteauroux Métropole,
- Caisse des dépôts et consignation, avec pour représentant permanent, Monsieur Julien GUERIN,
- Aéroport Châteauroux Centre, avec pour représentant permanent Monsieur Dominique ROULLET,
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest, avec pour représentant permanent Monsieur Yann de ROQUEFEUIL,
- Caisse d'Epargne Loire Centre, avec pour représentant permanent Madame Alice BATT.

1.8.Principales activités et opérations de l'année écoulée

Diagnostic archéologique sur 11.5 hectares de foncier afin de pouvoir commercialiser la zone.

1.9.Perspectives de développement

Commercialisation du foncier.

2. Etat des relations entre la collectivité territoriale et la Société

Participation du Département au capital de la Société.

Pas de contrats, d'apports en compte courant d'associés, de garantie d'emprunt ou d'aides octroyées au titre du développement économique ou d'autres concours financiers du Département.

3. Modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années

Aucune modification des statuts n'est intervenue depuis la constitution de la Société.

4. Evolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années

Aucune évolution de l'actionnariat n'est intervenue depuis la constitution de la Société.

5. Etat de l'ensemble des participations de la Société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du Code de commerce

Pas de participation directe ou indirecte dans d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique.

6. Description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la Société est confrontée, et le cas échéant leur traitement

Pas de risques ou d'incertitudes signalés.

7. Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société dans le cadre de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, et, le cas échéant, de celles mises en œuvre dans le cadre du 3° de l'article 3 de cette même loi

Aucun fait n'est à signaler au titre de cette rubrique.

8. Information sur les contrôles dont la Société fait l'objet

La Société est dotée d'un commissaire aux comptes, la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, lequel est notamment chargé de contrôler la régularité et la sincérité des comptes de la Société.

La Société est par ailleurs soumise au contrôle préfectoral par application des articles L. 1524-1 et L. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

9. Bilan de la gouvernance des élus

Sur l'année 2023, le conseil d'administration a tenu une réunion :

- le 15 mai 2023 ; le représentant du Département de l'Indre était présent.

Sur la même année, l'assemblée générale des actionnaires s'est réunie une fois le :

- le 6 juin 2023 ; le représentant du Département de l'Indre était représenté.

10. Eléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ainsi qu'aux mandataires sociaux

Aucune rémunération ni avantage en nature n'est accordé ni aux représentants des collectivités territoriales ni aux mandataires sociaux.

11. Situation financière de la Société rappelant le montant du chiffre d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement

Chiffre d'affaires : 3 780 €

Produits d'exploitation : 73 430 €

Charges d'exploitation : 105 338 € (pas de charges salariales)

Résultat de l'exercice (perte) : 32 536 €

Capitaux propres : 1 580 197 €

Trésorerie : 831 875 €

Stock d'encours : 1 167 376 €

Total bilan : 2 010 706 €.

12. Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la Société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités

Sans objet, la Société n'a pas plusieurs secteurs d'activité.

13. Répartition du chiffre d'affaires distinguant la part d'activité exercée pour le compte des actionnaires, celle exercée pour le compte d'autres personnes publiques ou privées non actionnaires et celle relevant des opérations pour compte propre

Opérations compte propre : 3 780 €.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 10

PLAN SANTE - ABONDEMENT de CREDITS PROJET MEDECINS SOLIDAIRES - RESIDENCE PRO SANTE MEDICOBUS ARGENTON-sur-CREUSE

Depuis le début de l'année 2024, nos dispositifs d'aides à l'installation pour les professionnels et futurs professionnels de santé ont continué d'être fortement mobilisés et nous avons été sollicités pour accompagner des projets et des initiatives innovants ayant pour vocation de lutter contre les déserts médicaux et de répondre aux besoins de la population indienne en matière d'accès aux soins.

Ainsi, pour 2024, nous avons aidé, jusqu'à présent, 21 professionnels de santé (4 médecins généralistes, 2 médecins néphrologues, 9 masseurs-kinésithérapeutes et 6 dentistes) à s'installer pour un total de 373.500 €. Nous avons également subventionné 5 nouvelles bornes de téléconsultation au sein de pharmacies du territoire. Deux nouvelles étudiantes, en orthophonie et kinésithérapie, sont rentrées dans le dispositif d'aide aux études.

En complément de ces dispositifs traditionnels, nous proposons d'accompagner les projets innovants suivants.

- Un projet de « Résidence Pro-santé », à Châteauroux, porté par l'OPAC de l'Indre en tant que Maître d'ouvrage qui vise à répondre aux besoins de logements pour les professionnels ou futurs professionnels de santé de passage ou en cours d'installation dans l'Indre.

Pour les personnes hébergées au sein de cette résidence, des échanges et des liens seront faits avec les structures hospitalières et les établissements de soins afin de faciliter les partenariats et les relations entre pairs. Le but étant de renforcer l'attractivité du territoire afin d'encourager l'installation pérenne des professionnels de santé.

Ce projet doit prendre place au sein d'un ensemble plus vaste de 105 logements (10 seront réservés pour la résidence Pro-santé) situé en centre ville de Châteauroux et dédié à l'hébergement de jeunes en insertion professionnelle.

Le montant global de l'opération (intégrant à la fois le FJT et la « Résidence Pro-santé ») s'élève à 12.199.657,26 €. Pour ce projet, les financements suivants ont été sollicités :

- AL ACV/ORT : 1.150.000 €,
- État : 647.500 €,
- CAF : 75.000 €,
- Région : 1.000.000 € dont 150.000 € pour la résidence « Pro-santé »,
- Châteauroux Métropole : 3.300.000 €,
- Département : 313.000 € dont 150.000 € pour la résidence « Pro-santé »,

et des prêts auprès d'Action logement (1.865.044 €) et de la Banque des Territoires (1.944.164 €). Les interventions du Département et de la Région ont été définies dans le cadre de la convention Région-Département 2022-2024.

- Un projet « Médecins solidaires » porté par une association loi 1901 créée par le docteur Martial JARDEL qui vise à redonner un accès aux soins primaires aux populations en zones rurales sous-denses.

Il repose sur l'engagement d'un collectif de médecins généralistes qui se proposent d'effectuer des permanences médicales régulières (par session d'une semaine), en relais, de façon à assurer des soins en continu sur un territoire choisi.

Le centre de santé « médecins solidaires » retenu pour l'Indre s'installera sur la commune de Reuilly.

Le montant du budget prévisionnel présenté par l'association s'élève à 234.990 € pour la première année de fonctionnement et permet de couvrir l'ensemble des coûts d'organisation et de gestion du dispositif.

L'association a sollicité des financements de :

- la CPAM : 31.050 €,
- l'ARS : 58.000 €,
- la Région : 58.000 €,
- la MSA : 30.000 €,
- la Communauté de communes du Pays d'Issoudun : 17.275 €.

Pour le Département, notre intervention définie dans la convention ci-annexée pourrait être équivalente au montant que nous aurions accordé au titre d'une aide à l'installation d'un médecin généraliste sur la commune, soit 30.000 €.

- Un projet de medicobus porté par la CPTS Val de Creuse ayant pour objectif de fournir rapidement des soins de médecine générale aux personnes sans médecin traitant. Le bus équipé de matériel de santé adapté aura pour vocation de parcourir le territoire de la CPTS Val de Creuse afin de proposer des suivis médicaux à des patients qui ne peuvent plus en bénéficier faute de médecins traitants. Des spécialistes (diabétologue, diététicienne, IPA...) pourront également intervenir.

Le budget annoncé par la CPTS s'élève à 288.200 €. Une grande partie du projet est financée par l'ARS à hauteur de 200.000 € et par les fonds propres de l'association. Afin d'aider la CPTS à finaliser ce projet, le Département propose une aide financière complémentaire en investissement de 5.000 €.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Poursuivant notre politique volontariste en faveur de nos aides à l'installation en faveur des professionnels et futurs professionnels de santé dans un secteur où la compétence de l'Etat est première, il nous est proposé d'accompagner trois projets innovants :

- en votant une autorisation de programme de 150.000 € et des crédits de paiement de 75.000 € afin de participer au projet résidence "Pro-santé en accordant une aide en investissement de 150.000 € à l'OPAC 36,
- en attribuant une aide financière de 30.000 € à l'association "Médecins solidaires" pour la création, la mise en place et le fonctionnement du point santé "Médecins solidaires" qui s'installera sur la commune de Reuilly,
- et en votant une autorisation de programme de 5.000 €, assortie de crédits de paiement équivalents, pour soutenir le projet de medicobus porté par la Communauté Professionnelle de Santé du Val de Creuse.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. – Mme MOISAN-LEFEBVRE ?

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - Je souhaite intervenir au sujet du médicobus. Tout comme vous, nous considérons que ce projet est pertinent et très intéressant pour notre territoire, pour favoriser une médecine de qualité et de proximité. Il fait partie de trois projets lauréats, au niveau régional, en termes d'innovation, et donc fortement financé par l'ARS.

Ce projet s'élève à 300.000 €, mais nous nous désolons qu'il ne soit financé par le Département qu'à hauteur de 5.000 €, soit 1,6 % du projet. En mesurant l'impact d'une telle initiative, nous ne pouvons que souhaiter qu'elle s'essaime sur le territoire.

M. le PRÉSIDENT. - Nous avons assisté aux échanges et aux débats depuis le début sur ce sujet.

Il faut rappeler, qu'au départ, les médecins étaient plutôt contre, même si les positions ont évolué ensuite.

Toutes les pistes sont néanmoins intéressantes. Vous l'avez rappelé, le projet est pris en charge majoritairement par l'ARS.

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - Je souhaite clarifier la question de l'opposition de certains médecins. Effectivement, lorsque l'appel à projets a été lancé, il fallait que des médecins soient présents dans ce médicobus pour intervenir dans les territoires isolés. Il n'était pas entendable pour les médecins, en termes d'efficacité, de perdre du temps sur les routes.

Le projet a donc été remanié avec l'objectif de former un infirmier sur des compétences particulières pour appuyer les analyses et diagnostics. Depuis, les médecins sont favorables à cette initiative.

M. le PRÉSIDENT. - Ces infirmiers sont désignés « infirmiers en pratique avancée ».

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - À titre de comparaison, je voudrais souligner que le Département finance des véhicules pour le portage de repas à domicile à hauteur de 15.000 €. Nous aurions pu imaginer qu'une somme équivalente soit versée pour le médicobus.

M. le PRÉSIDENT. - Des échanges et un accord sont intervenus sur ces montants. Cela ne signifie pas que nous n'aurons pas d'autres accords à l'avenir.

J'ai l'impression que, selon vous, il faut toujours dépenser plus. Nous nous sommes, à un moment donné, mis d'accord sur une somme avec des porteurs de projet. La somme de 5.000 € était suffisante, puisque l'ARS prenait en charge la quasi-totalité du projet. J'ai du mal à comprendre votre positionnement.

M. AVISSEAU. - Ne nous fâchons pas Monsieur le Président, nous jouerons la pièce des dépensiers et des économes un peu plus tard au cours de la séance.

Vous parliez des infirmiers en pratique avancée, mais ils représentent une denrée rare. Les médecins ne sont, par ailleurs, pas très favorables au développement de cette fonction. J'en ai fait l'expérience au niveau local, il ne s'agira donc pas d'un infirmier en pratique avancée, mais d'un infirmier qui aura bénéficié d'une formation complémentaire pour manipuler certains outils permettant de prendre des mesures, pour ensuite poser des diagnostics. L'objectif est d'aller dans un village, de voir tous les patients qui ont besoin d'être soumis à la mesure de tel ou tel appareil, de les réaliser de façon groupée à l'aide de ce bus, pour ensuite les fournir au médecin, qui demeurera le prescripteur.

Il s'agit de libérer du temps de soin pour les médecins. De ce point de vue-là, je comprends tout à fait que la perspective initiale d'avoir un médecin qui passe son temps à sillonner les routes, plutôt qu'à soigner des personnes, ait été perçue négativement. Il est préférable - vous en conviendrez - de mettre un médecin dans un cabinet, plutôt que dans un bus.

Je ne veux pas vous fâcher, mais la CPTS ne nous a pas semblé entièrement satisfaite du montant obtenu.

M. le PRÉSIDENT. - Pour tous les projets dans le domaine de la santé, nous sommes ultra-présents et volontaires. Vous l'avez entendu lors de l'Assemblée générale des maires ruraux, nous sommes favorables à la présence d'infirmiers en pratique avancée avec une cabine de téléconsultation portative, pour se rendre au cœur des territoires. Nous sommes prêts à les financer.

L'ARS n'a pas encore donné de réponse, mais a reconnu que nous avons été les premiers à vouloir accueillir ce type de dispositif. Je suis certain que d'autres territoires seront ainsi équipés.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 010

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**PLAN SANTE - ABONDEMENT de CREDITS
PROJET MEDECINS SOLIDAIRES - RESIDENCE PRO SANTE
MEDICOBUS ARGENTON-sur-CREUSE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 24

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Chantal MONJOINT

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la délibération n° CD_20240624_016 du 24 juin 2024 relative au Plan Santé,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 150.000 € et des crédits de paiement de 75.000 € sont votés afin de participer au projet résidence « Pro-santé » comme cela a été acté dans la convention Région-Département 2022-2024 signée le 7 décembre 2022. Une aide en investissement de 150.000 € est accordée à l'OPAC de l'Indre.

Cette somme sera prélevée au chapitre 204, rf : 418, article 204182 du Budget départemental.

Article 2. - L'autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs au dispositif d'accès aux soins sont abondés de 45.000 €.

Article 3. - Afin de participer à la création, la mise en place et au fonctionnement du point santé « Médecins solidaires » qui s'installera sur la commune de Reuilly, une aide financière de 30.000 € est accordée à l'association « Médecins solidaires ». Cette aide sera versée à l'ouverture du point santé comme défini dans la convention ci-annexée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

Cette somme sera prélevée au chapitre 204, rf : 418, article 20421 du Budget départemental.

Article 4. - Une autorisation de programme de 5.000 € et des crédits de paiement équivalents sont votés afin de soutenir le projet de medicobus porté par la CPTS Val de Creuse. Une aide financière de 5.000 € est accordée à l'association de la Communauté Professionnelle de Santé du Val de Creuse.

Cette somme sera prélevée au chapitre 204, rf : 418, article 20421 du Budget départemental.

*
* *



AIDE FINANCIÈRE à l'Association « Médecins Solidaires »

pour la création et le fonctionnement d'un point santé « Médecins Solidaires »

Convention avec l'Association « Médecins Solidaires. »

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour faciliter l'accès aux soins des habitants de l'Indre. A cet effet, il a décidé d'apporter une aide à l'Association « Médecins Solidaires ».

L'association est à l'initiative de la création et de la gestion dans les zones qui en ont besoin de points médicaux de santé « Médecins Solidaires », permettant aux populations concernées de retrouver une « porte à laquelle frapper » lorsque le besoin médical survient.

Dans ces points, le mode d'exercice des médecins généralistes est innovant, basé sur le « temps partagé solidaire ». Les médecins, par leur mobilisation dans un collectif, s'engagent à dédier au minimum une semaine par an au fonctionnement de la structure.

Ainsi, un médecin est toujours présent dans le point, mais un nouveau médecin généraliste prend le relai chaque semaine, l'association s'engage à assurer la responsabilité de cette rotation, la continuité des soins et la prise en charge des personnes.

L'association a sollicité le Département pour obtenir une aide unique au démarrage, pour la création d'un point santé « Médecins Solidaires » à REUILLY. Par la présente convention le Département entend soutenir l'action innovante de l'Association.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CD_20241122_010

Et

L'Association « Médecins Solidaires », représentée par son co-président Martial JARDEL, dont le siège social se situe au 2 Grand Champ 87210 Le Dorat

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Engagement de l'Association

Sur sa proposition, l'Association s'engage, dans le respect de la réglementation en vigueur, et sous sa responsabilité, à créer et à faire fonctionner pendant 5 ans, un point santé « Médecins Solidaires » qui assure des consultations en médecine générale, à REUILLY (5 rue Rabelais 36260 Reuilly).

Le point santé « Médecins Solidaires » assurera un équivalent temps plein, soit 10 demi-journées de consultation par semaine, de médecin généraliste à l'adresse ci-dessus.

Le point santé « Médecins Solidaires » réservera l'équivalent d'une journée par semaine de son activité de médecine générale en visites à domicile, lorsque de telles visites seront nécessaires.

L'Association s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de l'activité du point santé « Médecins Solidaires », et du niveau de celle-ci, en médecine générale, à cette adresse, ainsi que tous les documents comptables relatifs au point santé « Médecins Solidaires ».

En tout état de cause, elle communiquera au Département chaque année, à la date anniversaire du présent contrat, le nombre de patients du point de santé « Médecins Solidaires » vus en consultation, ainsi que le nombre de patients pour lesquels le centre de santé a été désigné en qualité de médecin traitant.

Article 2. - Montant de l'aide pour la création et la continuité du point santé

L'aide financière unique est d'un montant de 30.000 euros.

Cette aide sera versée à l'ouverture du point santé.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, le point santé « Médecins Solidaires » ne fonctionne plus à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, ou si les pièces demandées ne sont pas fournies, l'Association devra rembourser au Département les aides perçues dans leur intégralité.

Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Toutefois, ce remboursement ne sera pas dû, si un médecin généraliste s'installait en libéral dans la commune de REUILLY lors de la période contractuelle et si le point santé « Médecins Solidaires » était implanté dans une autre commune du département de l'Indre pour le reste de la période contractuelle.

Article 3. - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral des aides perçues par l'Association.

Article 4. - Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,

Marc FLEURET.

Martial JARDEL.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 11

PACTES TERRITORIAUX FRANCE RENOV' 2025

Le service public de la rénovation de l'habitat porté par l'ANAH s'articule actuellement dans le département de l'Indre sur les deux Espaces Conseil France Rénov' (ECFR') que portent l'ADIL 36 et la Maison de la Rénovation de la Brenne, les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portées par les intercommunalités qui couvrent une grande partie de notre territoire et le Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de l'autonomie porté par le Département.

Les programmes existants prendront fin en 2025 et une nouvelle contractualisation pour le service public de la rénovation de l'habitat, les « pactes territoriaux France Rénov' » viendraient en prendre la suite selon l'ANAH.

L'objectif est de rassembler un service universel porté par l'État et les collectivités locales, en réunissant sous une même bannière l'offre d'accueil, d'information et d'orientation sur l'ensemble des domaines d'intervention de l'ANAH (énergie, autonomie, copropriétés, habitat indigne...) l'animation de l'écosystème local et l'accompagnement des propriétaires dans leurs travaux.

Les contours de cette future contractualisation ont été présentés par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Les services de l'État, accompagnés de l'ADIL, ont rencontré l'ensemble des collectivités actuellement porteuse d'OPAH. En effet, l'ADIL 36, par son rôle de conseil, d'accompagnement et de lien avec les programmes, joue un rôle essentiel pour les habitants de notre territoire.

Lors de ces rencontres et des échanges techniques en continu compte tenu des modifications successives apportées par l'ANAH, toutes les collectivités actuellement porteuses d'OPAH ont manifesté leur souhait de poursuivre leurs engagements en contractualisant des pactes territoriaux. Un travail de rédaction des conventions est ainsi en cours par les collectivités en vue de prendre une délibération de principe avant la fin de l'année et d'une signature au 1^{er} semestre 2025.

Dans ces conditions, il est vraisemblable que l'ensemble des pactes ne sera pas signé au 31 décembre 2024. Afin de permettre un tuilage entre les anciens et les nouveaux processus, le Département a proposé à l'ANAH de poursuivre le PIG actuellement en place jusqu'au 30 juin 2025, délai de rigueur de l'ANAH. Cette proposition a été acceptée.

Par ailleurs, dans le cadre des nouveaux pactes, le Département sera présent comme cofinanceur des travaux « Autonomie » chez les particuliers, toujours à hauteur de 15 % sur une dépense subventionnable de 10.000 €, et espère pouvoir, dans le cadre de la convention Région-Département 2025-2027, doubler cet engagement grâce à un apport régional, à l'image de la pratique observée sur la séquence 2022-2024.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement afférents aux dossiers PIG et Pactes territoriaux 2025 seront installés lors du vote du Budget Primitif 2025.

*
* *

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Dans le cadre de la mise en place en 2025 de la nouvelle contractualisation relative au service public de la rénovation de l'habitat, ce rapport nous propose :

- de prolonger nos actions prévues dans la convention PIG 2019-2024 en faveur de l'adaptabilité et de la mise aux normes d'adaptabilité des logement privés occupés par des personnes âgées ou handicapées jusqu'au 30 juin 2025,

- de maintenir la présence du Département comme cofinanceur des travaux "Autonomie" chez les particuliers, toujours à hauteur de 15 % sur une dépense subventionnable de 10.000 € dans le cadre des nouveaux pactes territoriaux France Rénov',

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter le Président de la Région Centre-Val de Loire afin de prévoir dans la convention Région-Département 2025-2027 une participation de la Région paritaire avec celle du Département, dans le prolongement de la convention 2022-2024.

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, relevant l'incertitude que soulève la possible décision de la Région de considérer 2025 comme une année blanche, elle émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Il est vraisemblable que l'ensemble des pactes ne sera pas signé au 31 décembre 2024. Afin de permettre un tuilage entre les anciens et les nouveaux processus, le Département a proposé à l'ANAH de poursuivre le PIG actuellement en place jusqu'au 30 juin 2025. Nous avons par ailleurs annoncé que nous poursuivrons les financements à l'accompagnement des personnes qui adapteront leur logement pour pouvoir y rester.

Nous avons une incertitude s'agissant du positionnement de la Région. Son président, François BONNEAU, souhaite que 2025 soit une année de discussion, ce qui entraînerait une année blanche pour les conventions Région/Département. Cette décision risque d'impacter d'autres dispositifs tel que « Musique et théâtre au Pays ». Nous avons demandé qu'il revoie sa copie et je compte sur vous pour en discuter avec les personnes de votre tendance politique pour que cette année blanche ne voit pas le jour.

M. HUGON. - Je souhaite rappeler le rôle incontournable de l'ADIL dans ce dispositif. C'est l'occasion de leur rendre hommage et de les remercier.

M. AVISSEAU. - Nous ne manquerons, comme sur d'autres sujets par le passé, de défendre avec vous ce qui est incontestablement l'intérêt de notre Département, en ayant bien en tête la situation globale à laquelle nous ne cessons pas de faire allusion depuis tout à l'heure, qui pèse également sur les finances des régions. Il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus, l'intérêt de l'Indre doit nous réunir.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 011

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PACTES TERRITORIAUX FRANCE RENOV' 2025

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU
Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'ANAH,

Vu la convention PIG en faveur de l'adaptabilité et de la mise aux normes d'adaptabilité des logements privés occupés par des personnes âgées ou handicapées du département de l'Indre 2019-2024 signée le 29 novembre 2019 et ses avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8,

Considérant la volonté du Département de poursuivre son soutien aux travaux d'accessibilité ou d'adaptation des logements des personnes âgées ou handicapées,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Département décide de proroger ses actions prévues dans la convention PIG en faveur de l'adaptabilité et de la mise aux normes d'adaptabilité des logements privés occupés par des personnes âgées ou handicapées du département de l'Indre 2019-2024, signée le 29 novembre 2019, jusqu'au 30 juin 2025.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant de prolongation à intervenir et la Commission Permanente du Conseil départemental reçoit délégation pour prendre toute décision relative à cette prolongation.

Article 2. - La Commission Permanente du Conseil départemental reçoit délégation pour approuver et autoriser le Président à signer les pactes territoriaux France Rénov' à intervenir avec les différents maîtres d'ouvrage concernés, et prendre toute décision relative à ces pactes, afin de subventionner les travaux d'accessibilité ou d'adaptation des logements à la perte d'autonomie, en complément des aides de l'ANAH, à hauteur maximale de 15 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 10.000 €.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à solliciter le Président de la Région Centre-Val de Loire afin de prévoir dans la convention Région-Département 2025-2027, une participation de la Région Centre-Val de Loire paritaire avec celle du Département, dans le prolongement de la convention 2022-2024.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 12

ATTRIBUTION d'une SUBVENTION à l'EHPAD "Saint-Joseph" à ECUEILLE dans le cadre de la CONVENTION REGION/DEPARTEMENT 2022-2024

La convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre, signée le 7 décembre 2022, prévoit dans son article 8.1 un programme de rénovation énergétique des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à hauteur de 3,06 M€.

Sur les projets éligibles, la Région Centre-Val de Loire participe à hauteur de 22,50 % du coût plafonné à 100 000 €/lit dans la limite de 1,53 M€ et le Département participe à la même hauteur et dans les mêmes conditions.

Pour rappel, une autorisation de programme a été affectée en 2023 à l'opération de reconstruction de 42 lits au sein de l'EHPAD du Centre Gériatrique Départemental de l'Indre (CDGI), pour un coût d'opération de 8.225.968 €.

Le plan de financement proposait une aide PAI (Plan d'Aide à l'Investissement versé par l'ARS) pour 686.400 €, une subvention de la Région Centre-Val de Loire et du Département de 945.000 € pour chaque collectivité, un autofinancement de 549.568 € et un emprunt de 5.100.000 €.

En 2024, l'EHPAD « Saint-Joseph » à Ecueillé a présenté un projet de rénovation immobilière de 37 chambres qui consiste dans la mise aux normes des salles de bain pour les conformer à la réglementation PMR, le changement d'une partie des fenêtres de l'établissement afin de mieux les isoler, le réaménagement des espaces communs et de déambulation et l'installation de panneaux photovoltaïques afin de réduire la consommation énergétique.

Le coût total de cette opération est estimé à 2.128.920,66 € TTC dont 1.574.111,94 € pour la réhabilitation des chambres. Cette somme sert de base pour le calcul de la subvention de la Région Centre-Val de Loire et du Département de l'Indre.

Le plan de financement de cette opération prévoit un apport de 86.326,29 €, une subvention paritaire de la Région Centre-Val de Loire et du Département de l'Indre à hauteur de 354.175,19 €, un emprunt de 1.200.000 €. Une subvention PAI à l'A.R.S. est sollicitée et en cours d'instruction.

*
* *

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Dans le cadre de la convention Région/Département 2022-2024, il nous est proposé d'affecter une autorisation de programme de 354.175,19 € à l'opération de rénovation immobilière de 37 chambres de l'EHPAD Saint-Joseph à Ecueillé afin de les rendre conformes aux besoins des personnes âgées dépendantes en les adaptant aux enjeux de la transition écologique.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**ATTRIBUTION d'une SUBVENTION à l'EHPAD "Saint-Joseph" à ECUEILLE
dans le cadre de la CONVENTION REGION/DEPARTEMENT 2022-2024**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre 2022-2024 et notamment son article 8.1,

Vu la délibération n° CD_20240115_037 du 15 janvier 2024 relative à la modernisation et adaptation des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'autorisation de programme d'un montant de 585.000 €,

Vu la demande de subvention 2024 présentée par le Directeur de l'EHPAD « Saint-Joseph » pour le financement de l'opération de rénovation immobilière de l'EHPAD,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme de 354.175,19 € est affectée à l'opération de rénovation immobilière de 37 chambres de l'EHPAD Saint-Joseph à ECUEILLE.

Une subvention de 354.175,19 € est attribuée à l'association Maison Hospitalière Saint-Joseph à ECUEILLE.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée qui est approuvée.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 4238, article 204182 du Budget départemental.

*
* *

CONVENTION POUR LE SUBVENTIONNEMENT DES TRAVAUX DE
MODERNISATION ET D'ADAPTATION DE L'EHPAD SAINT-JOSEPH A ECUEILLE
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION MAISON HOSPITALIERE SAINT-JOSEPH

VU la convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre pour la période 2015-2020 et notamment son article 8.1 ;

VU la délibération n° CD_20240115_038 du 15 janvier 2024 relative à la modernisation et adaptation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération n° CD_20241122_012 du 22 novembre 2024 affectant une autorisation de programme de 354,175,19 € pour la réalisation des travaux de rénovation immobilière de 37 chambres de l'EHPAD « Saint-Joseph » d'Ecueillé ;

VU la demande de subvention du 17 septembre 2024 présentée par l'association Maison Hospitalière « Saint-Joseph » à Ecueillé pour la réalisation de son opération de rénovation immobilière de l'EHPAD « Saint-Joseph » d'Ecueillé et concernant le financement de 37 lits ;

Entre les soussignés :

Le Département de l'Indre représenté par son Président Monsieur Marc FLEURET,

et

L'association Maison Hospitalière « Saint-Joseph », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 37, avenue de la gare – 36240 ECUEILLE, représentée par son président Monsieur Pascal MORIN

N° SIRET : 775 198 468 000 16

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement de la rénovation immobilière de l'EHPAD géré par la Maison de retraite Saint-Joseph (situé 37, avenue de la gare – 36240 ECUEILLE) géré par l'association Maison Hospitalière « Saint-Joseph ».

Cette opération a pour but la restructuration et la mise aux normes de 37 chambres et espaces de vie pour les rendre conformes aux besoins des personnes âgées dépendantes et également les adapter aux enjeux de la transition écologique.

Le coût total de cette opération est estimé à 2 128 920,66 € TTC mais seulement 1 574 111,94 € concernent la réhabilitation des chambres. C'est cette dernière somme qui sert de base pour le calcul de la subvention de la Région Centre-Val de Loire et du Département de l'Indre.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Une subvention maximale de 354 175,19 € est accordée, dans le cadre de la convention Région Centre-Val de Loire / Département de l'Indre 2022-2022, sous réserve à ce titre de la participation de la Région Centre-Val de Loire, à l'association Maison Hospitalière « Saint-Joseph » pour le financement de la rénovation immobilière de 37 chambres à l'EHPAD Maison de Retraite « Saint-Joseph » géré par ladite association.

Cette participation financière départementale est attribuée pour une dépense subventionnable (hors équipement) prévisionnelle d'un montant de 1.574.111,94 € TTC. Elle est imputée au chapitre 204, article 20422 du Budget départemental.

ARTICLE 3 : Démarrage de l'opération

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le programme a reçu un début d'exécution dans les 12 mois suivant la date de signature de la présente convention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention sera annulée.

La fin des travaux subventionnés devra intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

Le Département effectue ses versements de la façon suivante :

- 50 % sur production des ordres de service de commencer les travaux ou de lettres de commande,
- 20 % supplémentaires au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le responsable légal de l'opération, attestant d'un montant d'engagement d'au moins égal à 70 % de la dépense subventionnable,
- le solde, dans la limite des 30 % restant, sur présentation des procès-verbaux de réception des travaux, de l'avis de conformité en matière de sécurité et d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses engagées visé par le maître d'ouvrage et certifié conforme par le responsable légal de l'opération.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Dans l'hypothèse où le montant des réalisations serait inférieur aux prévisions, la subvention départementale sera réduite au prorata du coût réel constaté.

ARTICLE 5 : Comptabilisation de la subvention

Les subventions perçues dans le cadre de l'opération de modernisation et d'adaptation de l'EHPAD Maison de Retraite « Saint-Joseph » géré par l'association Maison Hospitalière « Saint-Joseph » sont inscrites au compte 13 « subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables » et sont reprises au compte de résultat au rythme de l'amortissement de cette opération.

ARTICLE 6 : Contrôles financiers

Le Département peut vérifier, ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée, et que définit l'article 1. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité, entraîne de plein droit le retrait du bénéfice de la présente décision, et le remboursement des fonds départementaux.

D'une manière générale, l'association Maison Hospitalière « Saint-Joseph » s'engage à justifier à tout moment, à la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle pourra être amenée à fournir tout document faisant connaître les résultats de son activité (compte rendu d'exécution) et à permettre aux personnes habilitées par le Département de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

L'association Maison Hospitalière « Saint-Joseph » s'engage à fournir un compte rendu financier à l'objectif subventionné et un bilan final de l'opération dans la limite de 6 mois suivant sa réalisation.

L'association Maison Hospitalière « Saint-Joseph » devra prévenir sans délai le Département de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de l'opération subventionnée. Les deux parties conviendront ensemble des dispositions à prendre en préservant la responsabilité du Département qui ne saurait, dans le cadre de l'exécution de la présente, voir sa responsabilité recherchée par l'association en qualité d'organisme public subventionneur.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit au Département, sans que celui-ci n'ait à en faire la demande.

ARTICLE 7 : Communication

Pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou de permis de construire.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention. Celui-ci devra justifier de la mise en place de cet autocollant par la transmission au Président du Conseil départemental d'un certificat de mise en œuvre de l'information du public en attestant. Sa production conditionnera le paiement du premier acompte de la subvention.

ARTICLE 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'association.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

Fait en 2 exemplaires
A Châteauroux, le

**Le Représentant de
L'association Maison Hospitalière
« Saint-Joseph »,**

Pascal MORIN.

Le Président du Conseil départemental,

Marc FLEURET.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 13

FONDS de SOUTIEN au DÉVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE Abondement d'un Fonds à guichet ouvert

Le Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance mis en place par le Département a pour objectif d'aider les Communes, les regroupements de Communes et les associations pour :

- les travaux de construction ou d'extension et de rénovation des bâtiments accueillant un établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans (1.600 € par place),
- la création de Relais Petite Enfance (R.P.E. – anciennement R.A.M.) (participation à l'investissement à hauteur de 20 % de la dépense dans la limite de 8.000 €, et subvention de démarrage de 1.500 €).

Vu l'autorisation de programme votée lors du Budget Primitif 2024 et abondée au Budget supplémentaire, et les nouvelles demandes de subvention reçues pour la création d'une unité supplémentaire de 12 places au sein de la crèche municipale d'Issoudun et la création d'une micro-crèche de 12 places sur la commune de Pouligny-Notre-Dame, il est nécessaire de procéder à un nouvel abondement de 19.200 € de l'autorisation de programme de ce Fonds.

Concernant la création d'une structure de 12 places sur la commune de Pouligny-Notre-Dame, la Communauté de Communes de La Châtre-Sainte Sévère a sollicité une subvention pour la réhabilitation d'un bâtiment communal. En effet, la commune de Pouligny-Notre-Dame se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) et fort est de constater un rajeunissement de la population nécessitant des services afférents tels que les moyens de garde. La Communauté de Communes a adopté en séance du Conseil communautaire du 08/02/2024 et du 10/09/2024, le projet d'ouverture d'une micro-crèche.

L'ouverture de cette structure est prévue pour janvier 2026.

Ce projet présente un investissement chiffré de 456.000€ HT.

Le Département est sollicité pour un financement de 19.200 € complémentaire à celui de la C.A.F. de 270.000 € et de la M.S.A. de 30.000 €, permettant d'atteindre un taux de subvention globale de 70 %.

La participation du Département répond aux critères du Règlement du Fonds de Soutien au Développement de la Petite Enfance, qui prévoit une participation pour les structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (1.600 € par place d'accueil).

Ainsi, la participation du Département s'élèverait à 19.200 € (12 places x 1.600 €).

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'augmenter de 19.200 € l'autorisation de programme allouée aux projets relevant du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite enfance afin d'accorder une subvention de 19.200 € à la Communauté de Communes de La Châtre-Sainte-Sévère pour la création d'une micro-crèche sur la commune de Pouligny-Notre-Dame.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 013

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS de SOUTIEN au DÉVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE
Abondement d'un Fonds à guichet ouvert**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.), et notamment le règlement du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance du 14 avril 2023,

Vu la délibération n° CD_20240115_026 adoptant l'autorisation de programme abondée par la délibération n° CD_20240624_017,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de programme du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance et les crédits de paiement correspondants,

DECIDE :

Article 1^{er} - L'autorisation de programme allouée aux projets relevant du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance est augmentée de 19.200 €.

Des crédits de paiement complémentaires d'un montant de 9.600 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 4222, article 2041482.

Article 2 – Une subvention de 19.200 € est accordée à la Communauté de Communes La Châtre-Sainte Sévère pour la création d'une micro-crèche sur la commune de Pouligny-Notre-Dame.

Article 3 – Les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 204, rf : 4222, article 2041482 du Budget départemental.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 14

SUBVENTION PROJET FJT "BOMBARDON" situé à CHATEAUROUX

Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) permettent une offre de logement temporaire accessible aux jeunes en priorité de 16 à 25 ans, qui sont principalement en situation d'emploi, de formation, d'études ou de stages professionnels, souvent en situation de précarité, de rupture sociale et familiale, ayant des ressources modestes. Cette offre de logement est doublée d'un accompagnement individualisé et collectif ayant pour objectif la socialisation, l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes.

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental apporte son soutien aux foyers de jeunes travailleurs de La Châtre et de Châteauroux, par le biais d'une subvention annuelle pour participer à la réalisation d'actions socio-éducatives et d'insertion socio-professionnelle.

La résidence Pierre Perret, foyer des jeunes travailleurs de CHATEAUROUX, agréée résidence sociale, est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX. Elle propose 79 logements meublés du T1 au T5. Ce foyer a été construit en 1966, puis réhabilité à partir de 1998. Il a été inauguré sous sa nouvelle forme le 29 février 2000 et rebaptisé « Résidence Pierre Perret ».

Il est désormais devenu obsolète et n'attire plus les jeunes, du fait de sa situation géographique.

Dans ce contexte, l'URHAJ (Union Régionale Habitat Jeunes) Centre Val de Loire et le CCAS ont souhaité proposer une nouvelle offre d'hébergement plus moderne et mieux située.

L'opération de construction de cette nouvelle résidence Habitats Jeunes à Châteauroux a été confiée à l'OPAC de l'Indre en tant que maître d'ouvrage. Ce projet s'inscrit dans un ensemble plus vaste nommé le « Bombardon » situé en cœur de ville. L'opération comprendra 115 logements, 105 pour le FJT et 10 pour la résidence « Pro-santé ». La fin des travaux est prévue pour fin 2027-début 2028.

Le montant global de l'opération (intégrant à la fois le FJT et la « Résidence Pro-santé ») s'élève à 12.199.657,26 €. Pour ce projet les financements suivants ont été sollicités :

- AL ACV/ORT : 1.150.000 €,
- État : 647.500 €,
- CAF : 75.000 €,
- Région : 1.000.000 € dont 850.000 € pour le foyer jeunes travailleurs,
- Châteauroux Métropole : 3.300.000 €,
- Département : 313.000 € dont 163.000 € pour le foyer jeunes travailleurs,

et des prêts auprès d'Action logement (1.865.044 €) et de la Banque des Territoires (1.944.164 €). Les interventions du Département et de la Région ont été définies dans le cadre de la convention Région-Département 2022-2024.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Afin de participer au projet de création d'un nouveau foyer d'hébergement pour jeunes travailleurs à Châteauroux, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme de 163.000 € et des crédits de paiement de 81.500 €, en accordant une aide en investissement de 163.000 € à l'OPAC 36, maître d'ouvrage de cette opération de construction.

**Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités
humaines**

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 014

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTION PROJET FJT "BOMBARDON" situé à CHATEAUROUX

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Michel BOUGAULT

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme de 163.000 € et des crédits de paiement de 81.500 € sont votés afin de participer au projet de création d'un nouveau foyer d'hébergement pour jeunes travailleurs comme cela a été acté dans la convention Région-Département 2022-2024 signée le 7 décembre 2022. Une aide en investissement de 163.000 € est accordée à l'OPAC de l'Indre.

Cette somme sera prélevée au chapitre 204, rf : 443, article 204182 du Budget départemental.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 15

SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL

Il est soumis à votre examen un dossier de demande de subvention émanant d'une association à vocation civique d'anciens combattants dont l'action prolonge et complète les actions menées par la collectivité en matière d'action sociale :

SUBVENTION de FONCTIONNEMENT

Association à vocation Civique d'Anciens combattants

Montant sollicité

- Association pour le souvenir de la Bataille de Péchoire – Azay-le-Ferron

But : Exposition du 80ème anniversaire de la Libération

Fonctionnement1 200 €.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Conformément et en application de notre règlement départemental, il nous est proposé d'accorder une subvention de 250 € à l'Association pour le souvenir de la Bataille de Péchoire d'Azay-le-Ferron pour son exposition sur le 80ème anniversaire de la Libération.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 015

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,

Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,
Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social en
date du 15 janvier 2024,

Vu la demande de subvention présentée par l'association pour 2024,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir
bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de
collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique. - La subvention suivante, d'un montant de 250 € est inscrite et accordée en
Décision Modificative 2024 en section fonctionnement, au chapitre 65, rf : 428, comme suit :

Association à vocation Civique d'Anciens combattants

— Association pour le souvenir de la Bataille de Péchoire – Azay-le-Ferron

But : Exposition du 80ème anniversaire de la Libération

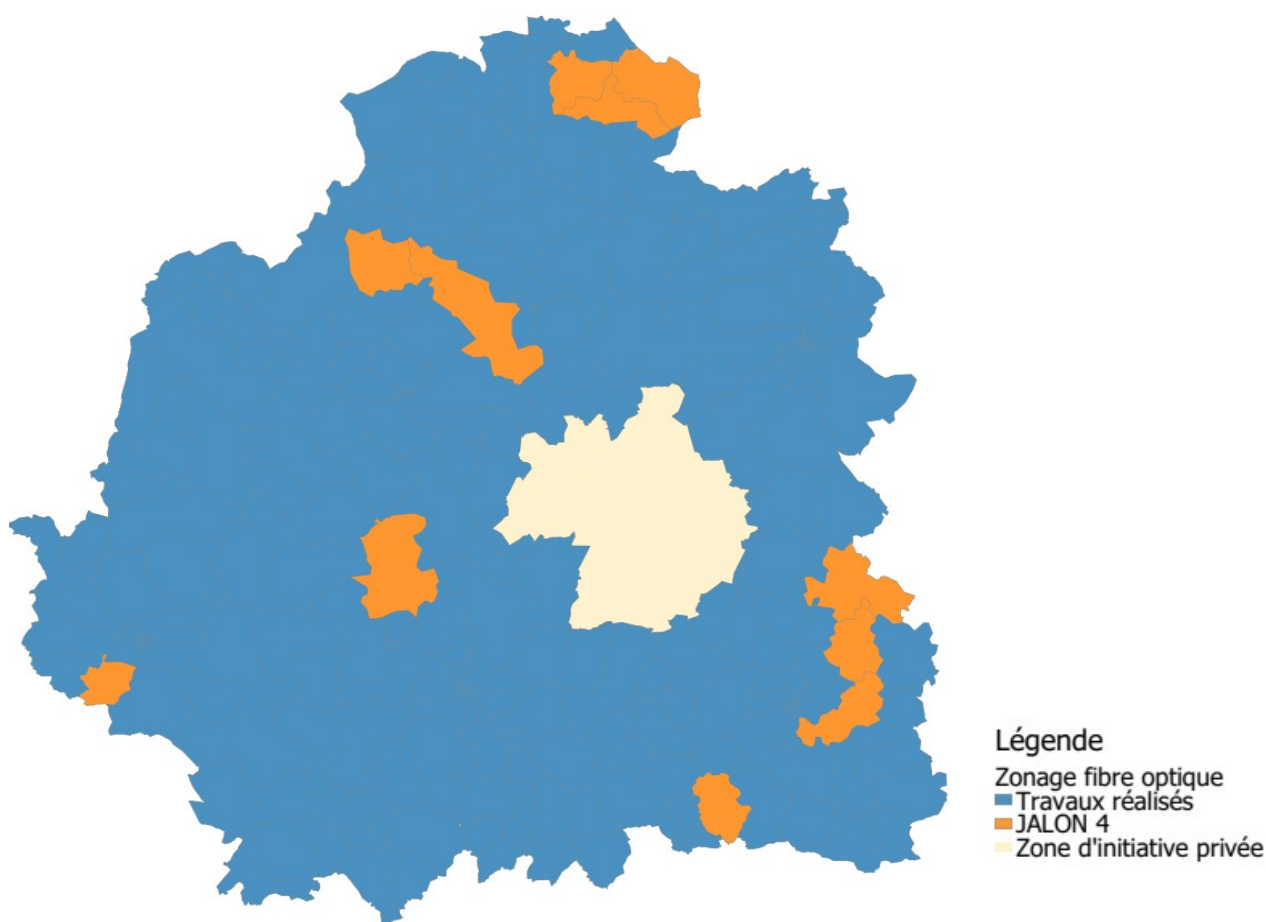
Fonctionnement250 €.

C - Grands Investissements

CD n° 16

AMENAGEMENT NUMERIQUE de l'INDRE

Notre grand chantier du très haut débit pour tous a fortement progressé cette année. Au 1^{er} septembre, 108.000 prises FttH sont déployées, soit 95 % de l'objectif final correspondant à la couverture complète de notre département en zone d'initiative publique. Cet avancement est conforme à nos engagements ainsi qu'au contrat de délégation de service public attribué à Berry Très Haut Débit (B.T.H.D). La couverture complète de l'Indre sera donc effective à l'été 2025 sur les communes déployées par le RIP36. C'est donc un chantier important de par les attentes de nos concitoyens, des collectivités et des opérateurs économiques qui va s'achever. Important également en termes d'investissement puisque plus de 220 M€ auront été investis sur ce projet dont environ 50 % de fonds publics.



Avancement des déploiements FttH au 01/09/2024

Nous serons attentifs à l'achèvement du projet et à la bonne exploitation de ce réseau afin de délivrer un haut niveau de service aux abonnés. Au 1^{er} septembre, 43.000 abonnés sont utilisateurs du réseau du RIP36 soit un taux de 40 %. Les plus hauts taux de pénétration sont de 65 %. Le remplacement de l'ADSL cuivre par la fibre est donc en marche mais il reste encore beaucoup à faire pour que l'ensemble des usages bascule sur le réseau fibre. Ce transfert des usages vers la fibre est nécessaire, inévitable compte tenu de la fin annoncée du cuivre sur la France entière pour 2030. 10 communes sont actuellement concernées dans l'Indre pour janvier 2026 et janvier 2027, les communes concernées pour janvier 2028 sont en cours de consultation.

Les années 2029 et 2030 seront sans aucun doute très chargées puisqu'il restera environ 200 communes à basculer du cuivre sur la fibre. Il nous faut donc tous faire connaître le réseau fibre, rappeler que sa performance est bien au-delà de celle de l'ADSL cuivre pour un tarif similaire, que le raccordement est pris en charge dans la limite de 150 m en 2024 et sans doute en 2025 et qu'il faudra dans tous les cas passer sur ce réseau lorsque le cuivre s'arrêtera.

Notre action s'est d'ores et déjà orientée, sans attendre la fin du grand chantier de la fibre, vers un autre enjeu : permettre aux collectivités de piloter leurs actions par la donnée. Il s'agit dans un premier temps de permettre aux syndicats des eaux de procéder à la télérelève des compteurs et ainsi de pouvoir mettre en œuvre un processus de détection des fuites, de permettre aux communes de connaître les consommations détaillées de leurs bâtiments ... Les actions 1 à 5 de notre S.D.U.S.N. sont en cours de mise en œuvre par le RIP36 en groupement avec Berry Numérique. Les premiers compteurs connectés devraient être une réalité en fin d'année 2024 ou début 2025. Ces actions sont conduites par le RIP36 dans le cadre de la compétence facultative qui lui permet de porter ou coordonner toute action en matière d'usages et de services sur son périmètre afin de répondre à la demande de ses adhérents, en cohérence avec le S.D.U.S.N. adopté par le Département. Le Département est intéressé par les services de connectivité à partir du réseau bas débit LoRaWan afin notamment de poursuivre les optimisations des consommations énergétiques de nos bâtiments. Pour bénéficier de ce service, je vous propose d'adhérer à la compétence facultative du RIP36, d'approuver la convention de service en annexe et de désigner M. Philippe METIVIER, Conseiller départemental de LEVROUX, pour représenter le Département au sein du collège dédié à la compétence facultative du RIP36.

*
* *

M. BLONDEAU, Rapporteur. -

En prenant acte de l'avancement des déploiements FttH qui, avec 108.000 prises déployées au 1er septembre 2024, représente 95 % de l'objectif final de couverture complète de notre territoire, ce rapport nous propose d'adhérer à la compétence facultative du RIP36 portant sur la fourniture de services de connectivité à partir du réseau bas débit départemental qui permettra aux collectivités de piloter leurs actions par la donnée.

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Ce dossier, traité de manière conjointe avec nos collègues du Cher, est unique sur le plan national. Je demanderai aux équipes du Département que l'on propose ce projet au titre de l'innovation numérique lors du Congrès 2025 des Départements de France.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 016

C - Grands Investissements

AMENAGEMENT NUMERIQUE de l'INDRE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20240115_042 en date du 15 janvier 2024 approuvant la stratégie de développement des usages et services numériques,

Vu les statuts du RIP36,

Vu le règlement intérieur du RIP36, notamment son article 30, organisant le fonctionnement du collège dédié à chaque compétence facultative,

Considérant l'intérêt pour le Département d'adhérer à la compétence facultative du RIP36 afin de bénéficier de services de connectivité à partir du réseau bas débit départemental,

Considérant le projet de convention bipartite de services ci-annexée,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est pris acte de l'avancement des déploiement FttH.

Article 2. - Le Département adhère à la compétence facultative du RIP36 portant sur la fourniture de services de connectivité à partir du réseau bas débit départemental.

Article 3. - M. Philippe METIVIER, Conseiller départemental de LEVROUX, est désigné pour représenter le Département au sein du collège dédié à la compétence facultative du RIP36, et dispose d'une voix au sein dudit collège.

Article 4. - La convention de services ci-annexée est approuvée. Le Vice-président en charge du numérique est autorisé à la signer, ainsi que tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de ladite convention.

*
* *



**Convention
de prestations de services
entre le Syndicat mixte RIP 36
et ses Adhérents**

**REF : RIP36CONV-24-001
Département de l'Indre**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **SYNDICAT MIXTE OUVERT RIP 36**, sis à l'Hôtel du Département, Place de la Victoire et des Alliés, 36000 Châteauroux, représenté par M. Marc FLEURET, Président en exercice, dûment habilité à signer par délibération n° CS_20240904_005 du 4 septembre 2024,

Ci-après dénommé le « *Syndicat* » ;

ET

Le **DEPARTEMENT de l'INDRE**, sis à l'Hôtel du Département, Place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 Châteauroux cedex, représenté par M. Gil AVÉROUS, Vice-président du Conseil départemental en exercice, dûment habilité à signer par délibération n° CD_20241122_016 du 22 novembre 2024,

Ci-après dénommé l'« *Adhérent* ».

Ci-après dénommés collectivement les « *Parties* » et individuellement une « *Partie* »,

Table des matières

PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1er : DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS.....	4
1.1. Définitions.....	4
1.2. Interprétations.....	5
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 3 : DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES.....	6
4.1. Droits et obligations du Syndicat.....	6
4.2. Droits et obligations de l'Adhérent.....	6
ARTICLE 5 : MODALITÉS DE FOURNITURE DES SERVICES.....	6
5.1. Modalités de commande des Services.....	6
5.2. Modalités de facturation.....	7
5.3 Révision des prix et mise à jour des Annexes.....	7
ARTICLE 6 : RETRAIT DE L'ADHÉRENT DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE.....	8
ARTICLE 7 : RÉSILIATION – FIN DE LA CONVENTION.....	8
ARTICLE 8 : GESTION ET TRAITEMENT DES DONNÉES.....	8
8.1. Responsabilité des parties.....	8
8.2. Utilisation des données par le Syndicat.....	9
ARTICLE 9 - COMMUNICATION.....	10
ARTICLE 10 : MODIFICATION.....	10
ARTICLE 11 : LITIGES.....	10
ARTICLE 12 : ANNEXES.....	11

PREAMBULE

Le Syndicat mixte RIP 36 a été créé en 2009 afin de déployer et exploiter des infrastructures et réseaux de communications électroniques ouverts au public et de fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération n°CS_20231213_003 en date du 13 décembre 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat de sorte à élargir son périmètre d'intervention et permettre à celui-ci de proposer des compétences facultatives à l'égard de ses membres et tout autre collectivité ou groupement de collectivités locales qui souhaiteraient y adhérer.

A cet effet, le Syndicat est désormais compétent pour porter ou coordonner toutes actions en matière d'usages et de services sur son périmètre qui lui seraient confiées par ses membres telles que définies notamment dans la stratégie de développement des usages et services numériques adoptée par le Conseil départemental de l'Indre au titre de l'article L. 1425-2 du CGCT par délibération n° CD_20240115_042 en date du 15 janvier 2024.

Dans ce cadre, le Syndicat entend proposer au titre de ses compétences :

- des services de connectivité à partir d'un réseau bas débit de type LoRaWan, lesquels services intégreront, notamment, le déploiement de capteurs, d'une plateforme de données ou encore d'un outil de visualisation ;
- des prestations d'accompagnement dans le domaine des usages numériques.

La présente convention vient préciser les périmètres de l'action du Syndicat ainsi que les modalités administratives, techniques et financières de fourniture des services pour le compte de ses membres ayant adhéré à la compétence susvisée.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

1.1. Définitions

Dans la présente Convention, les termes et expressions dont la première lettre est une majuscule ont la signification qui leur est donnée ci-dessous ou dans le Préambule :

« **Article** » : désigne un article de la présente Convention ;

« **Adhérent** » : désigne le Membre bénéficiaire du ou des Services ;

« **Annexe** » : désigne une annexe de la présente Convention ;

« **Compétence** » : désigne la compétence facultative « usages et services numériques » du Syndicat ;

« **Convention** » : désigne la présente Convention ;

« **Marché(s)** » : désigne le MGP pour la conception, la mise en place, l'exploitation et la maintenance d'un Réseau très bas débit, de capteurs-actionneurs connectés, d'une plateforme IoT pour la gestion et la visualisation de données, ainsi que des usages associés et/ou l'accord-cadre à bons de commande relatif à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'usages numériques sur les départements de l'Indre et du Cher.

« **Membre(s)** » : désigne tout membre du Syndicat ayant adhéré à la Compétence ;

« **Réseau** » : désigne le réseau bas débit de type LoRaWan permettant de fournir des services de connectivité aux Membres ;

« **Services** » : désigne les services définis dans le catalogue de services et de tarifs joint en Annexe 1 dont pourra bénéficier le Membre ayant adhéré à la Compétence ;

« **Syndicat** » : désigne le RIP36 ;

« **Titulaire(s)** » : désigne les entreprises / les groupements d'entreprises attributaires des Marchés pour fournir les Services aux Membres.

1.2. Interprétations

Sauf stipulation contraire dans la présente Convention :

- Les titres attribués aux Articles et Annexes ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient avoir d'influence sur leur interprétation ;
- Les termes définis à l'Article 1.1 ci-dessus (Définitions) pourront être employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigera ;
- Les renvois à une convention ou autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont la convention ou le document a fait l'objet.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières dans lesquelles seront réalisés par le Syndicat les Services pour le compte de l'Adhérent.

ARTICLE 3 : DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente Convention entrera en vigueur à compter de la signature par les Parties de la Convention. La date de début de réalisation des Services pour le compte de l'Adhérent figure sur le bon de commande concerné passé entre les Parties.

La présente Convention est conclue pour une durée indéterminée dans la limite :

- De l'exercice de la Compétence exercée par le Syndicat pour le compte de ses Membres ;
- Du droit de retrait de cette Compétence exercé par l'Adhérent dans les conditions prévues à l'Article 6 ;
- De la résiliation de la Convention par l'une des Parties.

ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. Droits et obligations du Syndicat

Le Syndicat doit fournir les Services dans les conditions définies en annexes de la Convention.

Il s'engage à contrôler le respect par le(s) Titulaire(s) des conditions susvisées et à prendre le cas échéant, les mesures nécessaires permettant de remédier aux manquements de ces derniers.

Il est tenu d'accomplir ses missions dans le respect des règles applicables aux opérateurs de communications électroniques issues du CPCE et de la réglementation en matière sanitaire et environnementale et de faire respecter ces règles par les Titulaires.

Il fera son affaire d'obtenir les autorisations et conventions nécessaires au déploiement du Réseau auprès des entités compétentes (permissions de voirie, accord des ABF, etc).

4.2. Droits et obligations de l'Adhérent

L'Adhérent ne participe pas aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pesant sur le Syndicat pour la fourniture des Services.

L'Adhérent s'engage en revanche à :

- Faciliter l'accès à tout moment aux emprises désignées dans les études préalables pour permettre le déploiement du Réseau ;
- Accompanyer si nécessaire le Syndicat ou le(s) Titulaire(s) dans l'obtention des autorisations et conventions d'occupation nécessaires au déploiement du Réseau ;
- Ne pas entraver les missions du ou des Titulaire(s) et à veiller à l'articulation de leur intervention avec celle de ses agents et de ses cocontractants.

L'Adhérent reconnaît que les ouvrages et équipements financés par le Syndicat et déployés sur ses sites ou son territoire relèvent exclusivement du patrimoine du Syndicat. Il ne détient à ce titre aucun droit d'usage ou de propriété sur ces derniers pendant la durée de la Convention et au terme de celui-ci.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE FOURNITURE DES SERVICES

5.1. Modalités de commande des Services

Sur demande de l'Adhérent, le Syndicat établira un devis sur la base du catalogue figurant en Annexe 1.

Pour chaque Service souscrit, il sera émis par l'Adhérent un bon de commande précisant a minima les informations suivantes :

- le numéro de la convention concernée ;
- la date de la commande ;
- le numéro de commande et/ou d'engagement;
- l'objet de la commande ;
- le délai de réalisation ;
- l'identification de l'Adhérent ;
- la désignation des prestations ;
- les quantités ;
- le prix total H.T. et T.T.C.

Tout bon de commande sera émis par l'Adhérent par voie dématérialisée.

5.2. Modalités de facturation

Les factures seront adressées par le Syndicat ou par le(s) Titulaire(s) au nom et pour le compte du Syndicat, à l'Adhérent.

Les factures afférentes à chaque bon de commande indiqueront a minima les informations suivantes :

- le numéro de la convention concernée ;
- les noms, n° Siret, APE et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la désignation claire des prestations exécutées ou livrées ;
- la désignation du débiteur ;
- la date d'exécution des prestations (période sur laquelle porte la facturation) ;
- le montant H.T. des prestations exécutées ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant T.T.C. des prestations exécutées ;
- la date de facturation et d'échéance du règlement ;
- le cas échéant, les prestations et les montants déjà facturés sur le bon de commande considéré.

Le versement du montant des Services est exigible, dans un délai de trente (30) jours calendaires, à compter de la date de réception de la facture émise par le Syndicat ou par le(s) Titulaire(s).

Le défaut de paiement, total ou partiel d'une facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure, l'application prorata temporis sur les sommes dues d'intérêts de retard égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne (BCE), majoré de 10 points ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros prévus par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

Si, après mise en demeure de payer restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours, l'Adhérent n'a toujours pas versé le montant des sommes dues, le Syndicat ou le(s) Titulaire(s) se réserve le droit de suspendre l'exécution des Services.

5.3 Révision des prix et mise à jour des Annexes

Les prix sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année en application de la formule prévue dans l'Annexe 1.

Les prix mentionnés en Annexe 1 peuvent évoluer en cas d'évolution technique, réglementaire ou économique rendant nécessaire l'évolution des Services ou des tarifs qui leur sont appliqués.

En cas d'évolution des tarifs ou des conditions techniques, adoptée de manière unilatérale par le Syndicat, les Annexes 1 et 2 seront mises à jour et s'appliqueront pour l'ensemble des bons de commande émis après cette date.

ARTICLE 6 : RETRAIT DE L'ADHÉRENT DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE

L'Adhérent ayant adhéré à la compétence facultative pourra faire valoir son droit de retrait auprès du Syndicat.

Celui-ci devra être effectué par délibération de l'Adhérent, laquelle sera effective dans un délai de trois (3) mois à compter de sa notification au Syndicat.

Les conséquences du retrait d'un Adhérent sont définies à l'Article 7.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION – FIN DE LA CONVENTION

La présente Convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment par les Parties dans le respect d'un préavis de trois (3) mois.

La Convention pourra également prendre fin de plein droit en cas de retrait par l'Adhérent de son adhésion à la Compétence du Syndicat.

Quelle que soit la cause de la résiliation du présent Contrat, celle-ci n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'Adhérent reste redevable de l'ensemble des sommes dues, en application des bons de commande en cours et ce, jusqu'à la date effective de fin de ces derniers.

ARTICLE 8 : GESTION ET TRAITEMENT DES DONNÉES

8.1. Responsabilité des parties

Pour la fourniture des Services, notamment de connectivité, le Syndicat collecte des données pour le compte de l'Adhérent. Ces données ne relèvent pas de la propriété du Syndicat mais appartiennent dans tous les cas à l'Adhérent.

Ce principe s'entend pour toutes les données collectées pendant la durée de la Convention, qu'il s'agisse de données métiers, contextuelles ou administratives, par exemple.

L'Adhérent autorise le Syndicat à collecter, transporter, stocker, et diffuser ses données en lien avec les Services commandés.

L'Adhérent est exclusivement et entièrement responsable des traitements de données à caractère personnel qu'il effectue ; il s'engage à respecter et à faire respecter par ses prestataires l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à procéder à toutes les formalités préalables nécessaires auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (règlement européen sur la protection des données).

Le Syndicat et le(s) Titulaire(s) sont au sens de la réglementation sur les données personnelles, les sous-traitants de l'Adhérent. Ils sont autorisés à traiter, pour le compte du responsable de traitement, des données à caractère personnel nécessaires à la fourniture des Services prévus par la présente convention sous l'autorité du responsable de traitement.

Les engagements du Syndicat et de(s) Titulaire(s) sont les suivants :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance et objet de la Convention.
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la Convention.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la Convention s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Le Syndicat et le(s) Titulaire(s) peuvent faire appel à un sous-traitant pour mener la mission de cette Convention. Ce sous-traitant est alors tenu de respecter les obligations de la Convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement.

Le Syndicat et le(s) Titulaire(s) s'engagent à mettre en œuvre (ou à faire mettre en œuvre par leurs sous-traitants) les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir un niveau de sécurité adapté aux risques.

8.2. Utilisation des données par le Syndicat

En complément de l'article 8.1, l'Adhérent, en tant que propriétaire des données, autorise expressément le Syndicat à traiter les données dans le cadre de sa mission de service public définie par ses statuts, sous forme anonymisée ou non, afin de réaliser des analyses, des statistiques et des opérations de recherche et développement ayant pour finalité de mesurer l'utilisation des usages sur le territoire et dans le temps, ainsi que pour permettre l'amélioration du Service.

Dans la mesure du nécessaire et conformément aux fondements prévus, l'Adhérent est susceptible de partager les données collectées. Ainsi, il autorise le Syndicat à les partager avec les personnes suivantes :

- Le public : conformément au livre III du code des relations entre le public et l'administration, le Syndicat peut mettre à disposition du public les données d'utilisation du Service sous une forme anonymisée, notamment en les agrégeant.
- Les administrations publiques : dans le cadre de sa mission de service public et conformément à ses obligations au titre de l'article 1 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, le Syndicat peut communiquer à d'autres personnes publiques les données d'utilisation du Service qui sont strictement nécessaires à l'exécution de leur mission de service public, sous forme anonymisée ou, à défaut sous une forme pseudonymisée.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Toute communication écrite par une Partie mentionnant l'autre Partie ne pourra se faire qu'avec le consentement préalable et écrit de cette dernière, lequel consentement ne peut être refusé ou retardé sans motif légitime.

Cependant, l'Adhérent autorise d'ores et déjà le Syndicat et le(s) Titulaire(s) à les mentionner tant dans le cadre de ses communications internes qu'externes.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la présente Convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les Parties, à l'exception de la modification unilatérale des Annexes 1 et 2 telle que prévue à l'article 5.

Conformément aux statuts du Syndicat, toute modification concernant l'évolution des Services proposés et impactant les conditions juridiques, techniques ou financières de fourniture des Services devra être préalablement approuvée par le comité syndical se prononçant sur la base de l'avis rendu par le collège dédié à l'exercice de la compétence.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la Convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la Convention devra être porté devant le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 12 : ANNEXES

Annexe 1 : Catalogue de Services et de Tarifs fournis par le Syndicat ;

Annexe 2 : Conditions techniques de fourniture des services.

Fait à Châteauroux, le

Le Syndicat

Pour le Syndicat Mixte RIP36,
Le Président,

Marc FLEURET.

L'Adhérent

Pour le Département de l'Indre,
Le Vice-président du Conseil départemental,

Gil AVÉROUS.



Catalogue des services fournis par le SMO RIP 36

- V1_Approuvé par délibération n° CS_20240904_005 du 4 septembre 2024

1. Service de connectivité tous cas d'usage (hors télérelève des compteurs d'eau)

Redevance annuelle : 12 € HT / capteur

Frais d'accès au service : 1 € HT / habitant, plafonnés à 1 000 € HT

2. Service de connectivité - Tarif spécifique cas d'usage télérelève des compteurs d'eau

Redevance annuelle (en dessous de 5 000 capteurs) : 5 € HT / capteur

Redevance annuelle (au-dessus de 5 000 capteurs) : 4 € HT / capteur

Frais d'accès au service : 0 €

3. Service d'utilisation de la plate-forme de visualisation des données

Redevance annuelle : 15 € HT / capteur

Frais d'accès au service : 1 € HT / habitant, plafonnés à 1 000 €
(uniquement dans le cas où ce service est souscrit sans souscription du service de connectivité tous cas d'usage).

4. Vente et installation des capteurs

Tarifs spécifiques sur devis en fonction des capteurs.

10 % de frais de gestion sont appliqués sur le coût d'achat des capteurs.

5. Service de développement logiciel pour interfaçage avec logiciel métier

Tarifs spécifiques sur devis.

6. Formations

Tarifs spécifiques sur devis.

7. Accompagnement à la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection

Vidéoprotection : réalisation de l'étude préliminaire	:	5 695 €
Vidéoprotection : assistance à la consultation des entreprises	:	5 280 €

8. Accompagnement sur les thématiques usages et services numériques

Tarifs sur devis établis en fonction des besoins exprimés sur la base des tarifs journaliers suivants :

- Consultant junior : 350 € la demi-journée
- Consultant sénior : 400 € la demi-journée
- Consultant expert : 450 € la demi-journée
- Consultant junior : 675 € la journée
- Consultant sénior : 775 € la journée
- Consultant expert : 875 € la journée

9. Révisions annuelles des prix

9.1 Formule de révision des prix figurant aux points 1 à 3 au 1er janvier de chaque année :

Les prix seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application aux prix initiaux d'un coefficient (C) de révision donnée par la formule :

$$C_n = 15,00 \% + 85,00 \% (I_n/I_o)$$

Soit : $P = P_o \times C_n$

Selon les dispositions suivantes :

- C_n : coefficient de révision ;
- P : prix révisé hors T.V.A. ;
- P_o : prix initial hors T.V.A. (mois de remise des offres) ;
- I_o : valeur définitive de l'index de référence au mois zéro. L'indice " I_o " à prendre en considération est l'indice à jour au mois d'établissement du prix (soit connu au 2 avril 2024) ;
- I_n : dernière valeur définitive connue et publiée de l'index de référence au 1^{er} janvier de l'année N. Les prix ainsi révisés seront invariables pendant toute l'année. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'indice de référence I, est fonction de la ligne concernée par le bordereau des prix :

- "I-A" : Pour les prestations de services, l'indice de référence I est l'indice de prix Ingénierie - ING révisé ;
- "I-B" : Pour les prestations de travaux, l'indice de référence I est l'indice publié par l'INSEE TP12a "réseaux d'énergie et de communication hors fibre optique" ;
- "I-C" : Pour la fourniture de matériels, l'indice de référence I est l'indice de prix publié par INSEE d'importation de produits industriels – A38 CI, CPF 26 – « Produits informatiques, électroniques et optiques ».

Dans le cas de disparition d'indice, le nouvel indice de substitution préconisé par l'organisme qui l'établit sera de plein droit applicable.

Le coefficient de révision est arrondi au millième. Les prix seront arrondis au dixième.

9.2 Formule de révision des prix figurant aux points 6 et 7 au 1er janvier de chaque année :

Les prix sont révisibles par application d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$C_n = 0.20 + 0.80 (I(n) / I(o))$

dans laquelle I(o) et I(n) sont respectivement les valeurs prises par les derniers indices de référence connus au mois d'établissement du prix (mois de remise des offres : soit connu au 22 avril 2024), et les derniers indices de référence connus à la date de révision du marché, soit au 1^{er} janvier de l'année n.

L'index de référence I, publié au Moniteur des Travaux Publics, est l'index ING-Ingénierie.

Le coefficient de révision est arrondi au millième. Les prix seront arrondis au dixième.



Annexe 2

Conditions techniques de fourniture des services

Version 2024.01

Table des matières

1. Service de connectivité.....	3
1.1. Engagements de couverture.....	3
1.2. Gestion des objets communicants.....	3
1.2.1. Mode d'activation.....	3
1.2.2. Décodage des payloads.....	3
1.2.3. Limites de communication radio.....	3
1.3. Gestion des utilisateurs.....	4
1.4. Interfaçage avec logiciel tiers.....	4
1.5. Service de connectivité – Engagements spécifiques pour le cas d'usage télérelève des compteurs d'eau.....	5
2. Service d'utilisation de la plate-forme de visualisation des données.....	5
2.1. Caractéristiques de la plate-forme SoData#Viz.....	6
2.2. Gestion des objets communicants.....	6
2.2.1 Fonctionnalité de gestion des objets.....	6
2.2.2 Intégration de nouveaux objets communicants.....	6
3 Gestion des utilisateurs.....	7
3.1 Création des accès utilisateurs.....	7
3.2 Gestion des accès aux tableaux de bord.....	8
3.3. Cas d'usages disponibles.....	8
4. Service de développement logiciel pour interfaçage avec logiciel métier.....	9

1. Service de connectivité

Le service de connectivité est fourni par l'intermédiaire du cœur de réseau (ou LNS) de l'éditeur REQUEA.

1.1. Engagements de couverture

La couverture prévisionnelle du réseau LoRa public mutualisé déployé sur le Berry est la suivante :

- Une couverture surfacique du territoire avec un RSSI de -126 dBm ou plus à plus de 95 % pour les usages de type « outdoor ».
- Une couverture des bâtiments avec un RSSI de -116 dBm ou plus à plus de 95 % pour les usages de type « indoor ».
- Une couverture des bâtiments avec un RSSI de -106 dBm ou plus à plus de 95 % pour les usages de type « deep indoor ».

Cette couverture doit permettre d'atteindre un taux cible mensuel d'au minimum 95 % en termes de « connectivité capteurs ».

1.2. Gestion des objets communicants

1.2.1. Mode d'activation

Le réseau LoRaWAN du Berry supporte les modes d'activation suivants :

- OTAA (Over The Air Activation)
- APB (Activation by personalization)

1.2.2. Décodage des payloads

Le cœur de réseau du Berry peut décoder le payload des capteurs LoRaWAN, pour en extraire la donnée utile. Le catalogue à jour des décodeurs d'ores et déjà présents est joint au marché passé.

En cas d'un décodeur absent du catalogue, une prestation de développement est nécessaire.

1.2.3. Limites de communication radio

Les Objets Connectés qui peuvent accéder au réseau LoRaWAN mutualisé du Berry doivent répondre aux spécifications suivantes :

- LoRaWAN® Specification v1.0.2
- LoRaWAN® Specification v1.0.3
- LoRaWAN® Specification v1.0.4
- LoRaWAN® Specification v1.1

En complément, les Objets Connectés doivent être certifiés par la LoRa Alliance.

1.3. Gestion des utilisateurs

Le cœur de réseau du Berry peut gérer les utilisateurs via le système de profils suivant :

- Profil administrateur : Droit de déclarer, de modifier et visualiser un capteur. Droit de configurer des alarmes sur capteur. Droit de déclarer, modifier et visualiser un utilisateur.
- Profil utilisateur : Droit de visualiser un capteur. Droit de visualiser une alarme sur capteur.

1.4. Interfaçage avec logiciel tiers

Le trafic est livré au niveau du Serveur central.

Le Syndicat propose à l'Adhérent les trois (3) modalités de récupération des données suivantes :

- Push de fichier :

Le fichier peut être poussé directement par le Syndicat sur un serveur sécurisé avec un certificat d'authentification serveur SSL (« Secure Sockets Layer ») mis à disposition par l'Adhérent. Ce fichier de format tableur de type *.csv ou *.json sera transmis à une fréquence définie conjointement avec l'Adhérent. Une fois transmis, le Syndicat ne garantit la sauvegarde de la donnée sur le Serveur central que sur une plage de quarante-huit (48) heures.

- Push http :

Le Syndicat transmet la donnée en s'appuyant sur le protocole http/https. Les données transmises sont : la donnée brute, la donnée décodée en option et les métadonnées LoRa (RSSI, SNR, SF, compteur uplink, fréquence, redondance, port).

Une réponse est émise automatiquement par le protocole http conformément aux codes de statut http. Ainsi, les codes de la classe 200 confirment le bon fonctionnement de l'envoi, alors que plusieurs codes d'erreur peuvent être renvoyés du type 404, 410, ou 500. En cas d'échec, le cœur de réseau tente de transmettre à nouveau la donnée à l'Adhérent. Dès réception d'un code de la classe 200, le Serveur central procède automatiquement à la suppression de la donnée.

En tout état de cause, au-delà de 48 heures, le Syndicat ne garantit plus la sauvegarde de la donnée sur le Serveur central.

- API REST :

API rest est une interface de programmation d'application (API ou API web) qui respecte les contraintes du style d'architecture REST (« Representational State Transfer ») et permet d'interagir avec les services web RESTful.

Le serveur de l'Adhérent, via son connecteur logiciel API, vient récupérer automatiquement les données. Les parties peuvent déterminer conjointement une durée de stockage de 48 heures maximum en cohérence avec la périodicité de l'émission de donnée par les Objets Connectés de l'Adhérent, et dans le respect des contraintes d'hébergement du Syndicat au niveau du Serveur central. Ainsi, il ne pourra en aucun cas être envisagé une récupération à un rythme annuel de données provenant d'Objets Connectés effectuant des remontées à un rythme quotidien, hebdomadaire ou même mensuel.

1.5. Service de connectivité – Engagements spécifiques pour le cas d'usage télérelève des compteurs d'eau

De manière spécifique, sur le cas d'usage de télérelève des compteurs d'eau, les taux de couverture des capteurs se calculent, zone par zone, sur la base de l'ensemble des capteurs provisionnés sur le réseau à la date de leur mise en service. Dans ce cadre, les engagements de connectivité sont les suivants :

- 95 % des capteurs ayant remonté leurs données sous les 7 derniers jours.
- 97 % des capteurs ayant remonté leurs données sous les 28 derniers jours.

En fonction de la configuration terrain et de la situation de certains compteurs d'eau, des actions spécifiques du gestionnaire des compteurs d'eau pourront être nécessaires, de manière marginale, pour atteindre ces taux (déport d'antenne, changement de tampons de regard, ajout d'un répéteur...).

En cas de non-respect de ces objectifs, à l'exclusion d'un dysfonctionnement directement lié au module radio du compteur d'eau, et après mise en demeure restée sans effet, le Syndicat remboursera à l'Adhérent les éventuelles pénalités payées par le Cocontractant au Syndicat conformément au Contrat liant le Syndicat au Cocontractant.

2. Service d'utilisation de la plate-forme de visualisation des données

Le Syndicat peut mettre à disposition, conformément au catalogue de services, une plateforme d'exploitation des données basée sur la solution de l'éditeur Synox et comportant 2 niveaux :

- SoM2M#IoT : permet d'administrer les objets connectés et les flux de données liés à l'instance de l'Adhérent.
- SoData#Viz : permet de visualiser les données en construisant à façon des tableaux de bord, rapports et alertes.

La plateforme est accessible depuis un simple navigateur internet, une fois le compte de l'Adhérent créé par le Syndicat.

Le taux de disponibilité minimum de la plateforme est de 99,85 %.

2.1. Caractéristiques de la plate-forme SoData#Viz

L'interface de visualisation des données, SoData#Viz permet de :

- Configurer les différents onglets de tableaux de bord et la navigation entre eux,
- Gérer les accès et les droits des utilisateurs par tableau de bord,
- Permettre la mise en forme des tableaux de bord, l'ajout et la configuration des widgets sur chacun d'entre eux,
- Filtrer l'affichage des données en fonction des objets, de leurs groupes et de la période souhaitée,
- Permettre la création d'alertes liées aux données remontées par les capteurs,
- Configurer des formules de calcul superposables aux données des capteurs (générateur de données Synox) pour enrichir la création d'indicateurs de performance,
- Permettre l'envoi de commandes manuelles, sur déclenchement d'alerte ou selon un planning prédéfini,
- Exporter le code iframe des widgets pour permettre leur affichage sur des sites internet ou applications mobiles tierces.

2.2. Gestion des objets communicants

2.2.1 Fonctionnalité de gestion des objets

L'interface de gestion des objets communicants SoM2M#IoT permet d'assurer les fonctions suivantes :

- Superviser le parc d'objets déployés,
- Afficher le détail de la fiche d'un objet pour visualiser le détail de ses communications : nombre de transmissions, évolution du Spread Factor, SNR, envoi de downlinks...
- Ajouter de nouveaux objets via un tutoriel ergonomique ou par un simple import en masse de fichier .csv,
- Gérer les états intermédiaires des objets : déployés, en stock, en maintenance...
- Structurer l'arborescence de votre projet en attribuant les objets à des groupes – un même objet pouvant appartenir à plusieurs groupes (par exemple un bâtiment, un service métier, un usage, un état, etc.),
- Vérifier d'une simple recherche si un modèle d'objet est déjà intégré et décodé par la plateforme SoM2M#IoT.

2.2.2 Intégration de nouveaux objets communicants

L'intégration d'objets communicants est possible dès lors que l'objet :

- Fait l'objet d'une commercialisation sur le marché,
- Met à disposition les informations techniques (décodage des trames, documentation API) permettant la remontée de ses données sur la plateforme de visualisation.

Le délai d'intégration d'un nouvel objet est convenu entre le Syndicat et l'Adhérent, avec une cible de 6 semaines à réception de la documentation technique et d'un capteur de test (à moduler selon les contextes, volumes et contraintes du projet).

3 Gestion des utilisateurs

La gestion des droits s'effectue à deux niveaux :

- Au niveau de la plateforme SoM2M#IoT pour la création de compte comme décrit au paragraphe précédent,
- Au niveau de la plateforme SoData#Viz pour la gestion des droits d'accès aux tableaux de bord pour les agents métiers.

3.1 Création des accès utilisateurs

Lors de la création de compte sur la plateforme SoM2M#IoT, les rôles disponibles sont les suivants :

ROLE	DESCRIPTION
ADMINISTRATEUR	L'Administrateur a accès à toutes les fonctionnalités disponibles sur SoM2M IoT (et SoDATA Viz si le groupe client a l'option visualisation), il n'a aucune restriction d'affichage.
ADMIN DATA	L'Administrateur Data ne peut pas accéder à SoM2M IoT mais peut utiliser toutes les fonctionnalités de SoDATA Viz.
DATA ANALYST	Le Data Analyst peut visualiser les données sur SoDATA Viz mais ses droits dans l'application dépendent des droits que lui donne l'administrateur.
GESTIONNAIRE	Le Gestionnaire peut gérer le parc d'objets : ajouter, modifier, supprimer des objets ; il n'a pas accès aux réseaux ni à la gestion des passerelles LoRa le cas échéant. Il ne peut pas non plus paramétrer les services de redirection des données. Le gestionnaire ne peut pas ajouter/modifier/supprimer un groupe client. En revanche, il a la possibilité d'ajouter de nouveaux utilisateurs de type Administrateur Data ou Data Analyst.
SUPERVISEUR	Le superviseur a la possibilité de gérer ses propres sous-groupes, utilisateurs et objets. Il peut accéder à SoDATA#Viz en fonction des droits qui lui sont attribués par un Administrateur ou bien un Admin Data.
INSTALLATEUR MOBILE	Les installateurs mobiles ont accès à l'application mobile SoM2M#IoT sans avoir accès à la plateforme web. Ils ont également la possibilité de naviguer sur l'application mobile et la plateforme web SoDATA#Viz selon les mêmes contraintes qu'un Data Analyste.

3.2 Gestion des accès aux tableaux de bord

Pour une gestion plus fine des accès, des autorisations spécifiques peuvent être attribuées aux utilisateurs sur chaque tableau de bord, avec les niveaux suivants :

- Aucune : l'utilisateur n'a pas accès au tableau de bord
- Visualiser : l'utilisateur peut visualiser le tableau de bord tel qu'il a été configuré initialement
- Filtre période : l'utilisateur peut visualiser le tableau de bord en navigant sur une période d'analyse prédéfinie.
- Filtre tout : l'utilisateur peut visualiser le tableau de bord sans contrainte de période d'analyse.
- Modifier : l'utilisateur peut visualiser et éditer le tableau de bord sans contrainte.

3.3. Cas d'usages disponibles

Des tableaux de bord préconfigurés sont mis à disposition par le Syndicat a minima sur les cas d'usages suivants :

- Préservation de la ressource en eau :
 - Télérélevé des compteurs d'eau ;
 - Supervision des réseaux d'eau potable ;
 - Monitoring et supervision de l'eau en milieu naturel ;
 - Mesure de la hauteur des nappes phréatiques.
- Gestion Technique de Bâtiments :
 - Monitoring et pilotage des consommations bâtementaires ;
 - Surveillance des présences dans les bâtiments et des ouvrants des bâtiments ;
 - Monitoring des indicateurs d'ambiance et de qualité d'air indoor.
- Suivi des sites de production photovoltaïque :
 - Monitoring et pilotage des productions d'électricité associées.
- Supervision de l'Eclairage Public :
 - Mesures et télégestion de l'éclairage public ;
- Gestion des déchets :
 - Supervision des niveaux de remplissage des Points d'Apport Volontaire (PAV) de déchets.
- Suivi des mobilités :
 - Déploiement d'outils de comptage des flux ;
 - Déploiement de solutions d'information sur l'état du stationnement en temps réel.

La plateforme de visualisation de données ne présente pas de limite de cas d'usage dès lors que les données à exploiter sont issues de capteurs ou de flux compatibles (décodés ou décodables).

Ainsi, sur tous cas d'usages, l'Adhérent peut configurer des tableaux de bord avec les visualisations suivantes :

- Indicateur chiffré,
- Tableau,
- Graphique,
- Jauge,
- Camembert,
- Timeline,
- Corrélation XY,
- Cartographie,
- Plan dynamique (synoptique),
- Envoi de commande,
- Calendrier de planification,
- Bloc-notes,
- Bouton de navigation.

4. Service de développement logiciel pour interfaçage avec logiciel métier

Les interfaçages entre la plateforme de visualisation et les logiciels métiers de l'Adhérent ou de ses prestataires font l'objet d'un atelier fonctionnel entre l'Adhérent, incluant a minima le métier demandeur, le Syndicat et le prestataire éditeur de la plateforme de visualisation.

Les modalités d'interfaçage suivantes pourront être retenues :

- Push HTTP / HTTPS,
- Routage MQTT,
- Envoi FTP,
- Scénario d'interfaçage API spécifique.

L'atelier fonctionnel et les échanges techniques afférents donneront lieu à l'émission d'un devis. Les développements nécessaires seront lancés à la passation de la commande dans les délais convenus entre le Syndicat et l'Adhérent.

C - Grands Investissements

CD n° 17

ROUTES DÉPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME

Cette année 2024 aura été comme prévu une année très importante en termes d'engagements budgétaires avec près de 28 M€ de crédits de paiements concrétisant nos engagements du Budget Primitif. La politique d'investissement volontariste menée depuis plus de 30 ans par le Département permet de maintenir en bon état et moderniser notre réseau routier afin de répondre aux besoins du territoire.

Cet investissement important en 2024 est en particulier lié à deux opérations phares :

- la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE sur la R.D. 943 : Les travaux de terrassement et de chaussée sont maintenant bien engagés, les ouvrages d'art sont achevés. La mise en service de l'infrastructure est projetée à l'automne 2025.

- l'opération de suppression du Passage à Niveau de MONTIERCHAUME sur la R.D.80 qui est effective depuis le 29 juillet dernier, date de mise en service du nouveau tracé de la R.D.. SNCF Réseau a de son côté planifié la fermeture des deux passages à niveau à l'automne 2024.

Comme les années précédentes, afin de continuer à donner de la visibilité aux entreprises de travaux publics et d'anticiper le budget 2025, nous proposons d'engager la consultation de prochains marchés de travaux importants, à savoir le renforcement des couches de roulement qui constitue un enjeu fort sur le réseau structurant de façon à démarrer la réalisation des travaux dès que les conditions le permettront, à la sortie de l'hiver.

Je vous propose donc de voter dès maintenant une autorisation de programme complémentaire pour les études et pour les travaux de voirie relatifs au renforcement des chaussées du réseau structurant.

Enfin, nous devons aussi arrêter notre Schéma Directeur de Viabilité Hivernale pour l'hiver 2024-2025.

Programme d'investissement

Je vous propose d'anticiper notre programme de travaux 2025, notamment sur notre programme de renforcement des chaussées de 1ère et 2/3ème catégories, comme nous le faisons depuis 7 ans.

Je vous invite donc à abonder notre programme d'investissement 2024 en votant une autorisation de programme globale de **3.028.000 €**. Celle-ci se répartirait comme suit, à savoir :

Programme d'Etudes	100.000 €
---------------------------	------------------

et selon le tableau en annexe :

Opérations sur nos R.D de première catégorie

dont renforcement des chaussées	1.886.000 €
---------------------------------	--------------------

Opérations sur nos R.D. de deuxième et troisième catégories

dont renforcement des chaussées	1.042.000 €.
---------------------------------	---------------------

Plan Corps de Rue Simplifié (P.C.R.S.)

La réforme anti endommagement des réseaux a pour objet de réduire le risque d'accident lié à la proximité de réseaux principalement communaux et intercommunaux (eau potable, assainissement, électrique, routier...) dans le cadre de travaux publics. Elle a notamment renforcé les DT-DICT. Ces DT-DICT pour être opérationnelles sur le terrain doivent s'appuyer sur un référentiel cartographique de haute précision dont l'élaboration est confiée à une autorité publique locale. Ce référentiel intitulé Plan Corps de Rue Simplifié présente une précision de 5 cm.

Le GIP RECIA dans le cadre de Geocentre propose de fédérer les acteurs de la donnée territoriale afin de mutualiser l'acquisition de ce P.C.R.S. pour l'Indre, l'Eure-et-Loir et le Loir-et-Cher. Le SDEI a saisi le Département de ce projet. Un accord de principe de 50 % porté par le Département et 50 % par le niveau communal et intercommunal a été acté. La participation du Département de l'Indre, intéressé au titre notamment de sa compétence routière s'élèverait donc à 175.000 €, soit 50 % du reste à financer localement. Le SDEI sera l'autorité publique locale pour l'Indre. Une convention en cours d'élaboration définira le cadre technique et financier de cette collaboration.

Aussi, je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de 175.000 € et de déléguer à la Commission Permanente l'approbation de la convention à intervenir avec le GIP RECIA.

Schéma Directeur de Viabilité Hivernale

Comme chaque année, je vous propose d'adopter le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale pour l'hiver 2024-2025. Nos objectifs restent identiques aux années précédentes.

Le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale correspondant vous est adressé sous fascicule séparé dématérialisé.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Comme les années précédentes et afin de continuer à donner de la visibilité aux entreprises de travaux publics en anticipant le Budget 2025, il nous est proposé d'abonder notre programme d'investissement 2024 en votant une autorisation de programme globale de 3.028.000 € pour les études et les travaux de renforcement des chaussées de 1ère, 2ème et 3ème catégories.

Il conviendrait également de voter une autorisation de programme de 175.000 € au titre de la subvention à attribuer au GIP RECIA pour l'acquisition mutualisée avec l'Eure-et-Loir et le Loir-et-Cher du Plan Corps de Rue Simplifié, référentiel cartographique sur lequel s'appuient les déclarations de travaux à proximité des réseaux.

Enfin, il nous est demandé d'adopter le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale 2024-2025, tels que présenté en fascicule séparé dématérialisé.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

Relevant la volonté du Département, cette année encore, de soutenir les entreprises de travaux publics en accélérant la commande publique par anticipation au Budget 2025, la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

C - Grands Investissements

**ROUTES DÉPARTEMENTALES
AJUSTEMENT de PROGRAMME**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les délibérations n°s CD_20240115_039 et CD_20240624_022 votant les programmes d'investissement,

Vu le projet de Schéma Directeur de Viabilité Hivernale, Hiver 2024-2025 ci-joint,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les autorisations de programme votées au Budget Primitif sont abondées comme suit :

Chapitre 20, rf 843, article 2031 – Etudes	100.000 €
Chapitre 23, rf 843, article 2315 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art	2.928.000 €
1ère catégorie	1.886.000 €
2/3ème catégories	1.042.000 €.

Article 2. - La liste des opérations de renforcement des chaussées de 1ère/2ème et 3ème catégories à conduire sur un périmètre départemental est complétée pour un montant de 2.928.000 €, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 3. - Le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale 2024-2025 figurant en annexe sous forme de fascicule séparé dématérialisé est adopté.

Article 4. - Une autorisation de programme de 175.000 € est votée au chapitre 204, rf : 57, article 2041581, au titre de la subvention à attribuer au GIP RECIA pour l'acquisition du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Article 5. - Délégation est donnée à la Commission Permanente pour approuver la convention à intervenir avec le GIP RECIA concernant le PCRS.

*
* *

1) PROGRAMME sur R.D. de 1ère CATEGORIE

Périmètre départemental

Renforcement réseau 1ère catégorie

Cantons	Communes	R.D.	Section PR	Montant
BUZANCAIS	SAINT-GENOU – PALLUAU-SUR-INDRE	943	du PR78+960 au PR82+430	682 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	SAINT-MARCEL – LE PONT-CHRETIEN	927 / 927 ^e 927	au PR40+257 et au PR5+524 du PR40+595 au PR41+740 et du PR41+950 au PR42+685	
Programme de renforcement sur le périmètre routier de l'Unité Territoriale de LE BLANC			AP votée et affectée	682 000 €
CHATEAUROUX – 1	DEOLS	956	du PR47+300 au PR49+318	230 000 €
BUZANCAIS	SAINT-MAUR	943 / 64b	au PR46+734	974 000 €
CHATEAUROUX – 1	DEOLS	956 / 64	au PR49+319	
CHATEAUROUX – 1	DEOLS	956	du PR49+320 au PR51+890	
ARDENTES	LE POINÇONNET	40	du PR2+000 au PR4+600	
ARDENTES	ARDENTES	943 / 12c	au PR37+553	
Programme de renforcement sur le périmètre routier de l'Unité Territoriale de VATAN			TOTAL AP votée et affectée	1 204 000 €
Total AP – Réseau 1ère catégorie				1 886 000 €
Total AP votée et affectée 1ère catégorie				1 886 000 €

2) PROGRAMME sur R.D. de 2ème et 3ème CATEGORIES

Périmètre départemental

Renforcement réseau 2/3ème catégories

Cantons	Communes	R.D.	Section PR	Montant
LE BLANC	LE BLANC	10	du PR16+000 au PR20+290	687 000 €
LE BLANC	LE BLANC	3	du PR16+250 au PR17+064	
BUZANCAIS	NIHERNE – SAINT-MAUR	67	du PR10+710 au PR15+097	
Programme de renforcement sur le périmètre routier de l'Unité Territoriale de LE BLANC			TOTAL AP votée et affectée	687 000 €
LEVROUX	LEVROUX – MOULINS-SUR-CEPHONS	8	du PR21+640 au PR25+862	355 000 €
Programme de renforcement sur le périmètre routier de l'Unité Territoriale de VATAN			TOTAL AP votée et affectée	355 000 €
Total AP – Réseau 2/3ème catégories				1 042 000 €
Total AP votée et affectée 2/3ème catégories				1 042 000 €
Total AP votée et affectée– DM2				2 928 000 €

C - Grands Investissements

CD n° 18

BIENS DEPARTEMENTAUX Programme complémentaire

Nos investissements immobiliers sont fortement orientés vers nos collèges depuis plusieurs années. Néanmoins, nous investissons également sur nos autres bâtiments afin de maintenir notre patrimoine en état, de le moderniser et d'offrir à nos personnels de bonnes conditions de travail.

Ces investissements ont également pour objectif conformément à notre délibération d'avril 2022 de décarboner nos énergies. Notre Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) traduit ces efforts et notre suivi depuis 2011 montre une baisse des émissions de nos bâtiments.

I – INVESTISSEMENTS :

Dans le cadre de notre Décision Modificative n° 2, je vous propose l'abondement suivant :

Espace Social de Proximité 36 de LE BLANC

Dans le cadre d'un projet de réorganisation de ses services, le Département projette le déplacement de l'Espace Social de Proximité 36 de LE BLANC sur l'emprise du collège « Les Ménigouttes ». Afin de finaliser cette opération, une autorisation de programme complémentaire de 200.000 € est nécessaire pour prendre en considération le montant des travaux en phase Avant-Projet Définitif établi par l'équipe de Maîtrise d'oeuvre.

II – BEGES 2023 :

Depuis 2021, nous suivons nos émissions directes de GES. Le décret BEGES (décret n°2022-982 du 1^{er} juillet 2022) a étendu nos obligations. Ainsi, nous devons désormais comptabiliser nos émissions indirectes et établir un plan de transition.

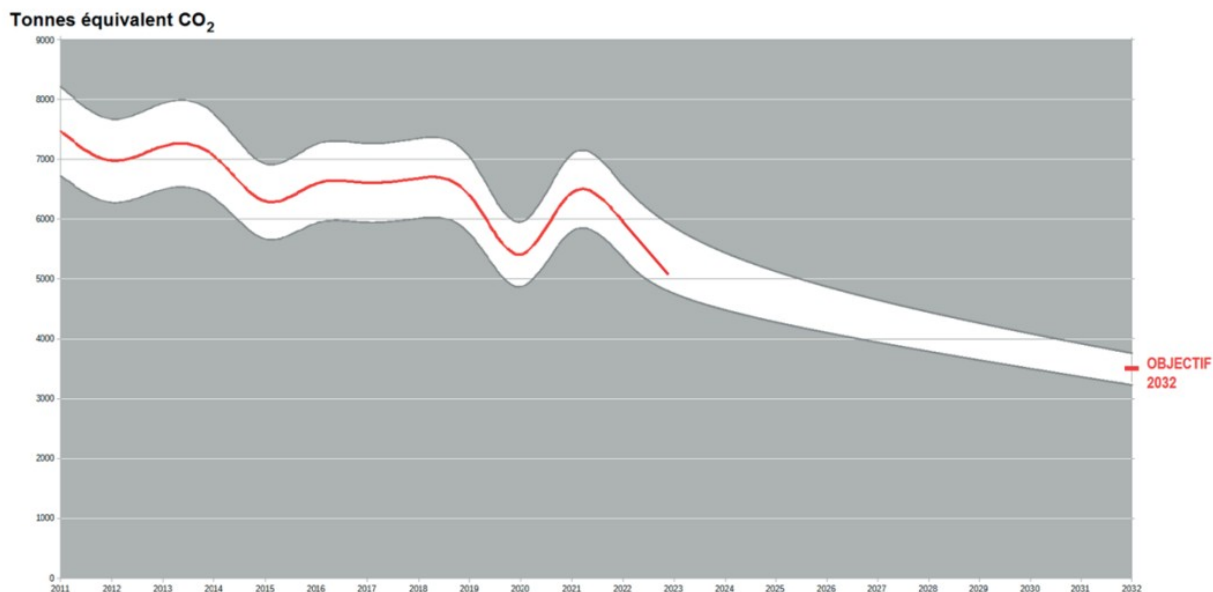
Le travail réalisé suivant les préconisations de l'ADEME vous est présenté avec dans un premier temps une présentation d'un bilan partiel sur les 3 domaines suivis depuis 2011.

1 – BEGES 2023 partiel

La synthèse des émissions relatives au patrimoine et services du Département pour la période 2011 – 2023 est la suivante :

T eq CO ²	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2011/ 2023
Energie consommée dans les bâtiments	4105	3745	3960	3940	3170	3400	3415	3455	3340	2775	3245	2937	2218	- 46 %
Fret interne des engins techniques	1840	1730	1795	1560	1680	1765	1755	1780	1615	1455	1815	1593	1592	- 13,5 %
Transport de personnes	1530	1500	1460	1560	1440	1430	1430	1445	1450	1180	1375	1423	1280	- 16,3 %
TOTAL	7475	6975	7215	7060	6300	6590	6605	6680	6405	5410	6435	5963	5090	- 31,8 %

Ainsi, une baisse sensible est constatée sur 2023, essentiellement sur notre patrimoine bâti. Notre courbe de tendance objectif définie lors de notre séance du 8 avril 2022 est tenue :



Par ailleurs, nous poursuivons nos investissements dans le domaine du photovoltaïque sur nos bâtiments avec un résultat attendu pour 2024 suite à la mise en service de la centrale du collège d'Argenton-sur-Creuse. En 2023, notre production a permis d'économiser 13 T eq. CO₂ pour une production de 166 MWh soit sensiblement les mêmes valeurs qu'en 2022 (+2 MWh).

2 – BEGES 2023

Nous devons maintenant prendre en considération l'ensemble des activités significatives du Département. Ainsi, le bilan réalisé et présenté en annexe prend en compte les émissions suivantes :

- 1 – Les émissions directes de GES :
 - liées aux sources fixes de combustion (chauffage)
 - liées aux sources mobiles de combustion (véhicules)
 - liées aux émissions fugitives (gaz de climatisation)
- 2 – les émissions indirectes associées à l'énergie
 - électricité
 - autres
- 3 – les émissions indirectes associées aux transports
 - les transports de marchandises amont
 - les déplacements domicile travail
 - les transports des élèves en situation de handicap
 - les déplacements professionnels
- 4 – les émissions indirectes associées aux produits achetés concernant :
 - les achats de biens
 - les immobilisations de biens
 - la gestion des déchets
 - les achats de services.

Ce premier bilan suivant ce nouveau périmètre s'élève alors à 21.874 T eq. CO². Il sera publié sur la plate-forme de l'ADEME conformément au code de l'environnement. Je vous présenterai le plan de transition associé lors de notre assemblée d'avril 2025, la base étant notre plan d'actions acté le 8 avril 2022.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose, d'une part de voter une autorisation de programme complémentaire de 200.000 € pour les travaux de déplacement de l'Espace Social de Proximité 36 de LE BLANC, d'autre part d'adopter le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre 2023, tel que présenté en annexe et qui tient compte de l'ensemble des activités significatives du Département.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 018

C - Grands Investissements

**BIENS DEPARTEMENTAUX
Programme complémentaire**

—

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20240115_041 et n° CD_20240624_023 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme complémentaire de 200.000 € est votée pour les travaux de déplacement à l'Espace Social de Proximité 36 de LE BLANC, au chapitre 23, rf : 4212, article 2313.

Article 2. - Le BEGES 2023 joint en annexe est adopté.

*
* *

BILAN DES EMISSIONS DE GES 2023

Catégorie	Poste	Source d'émissions	Données à collecter	Compétence départementale	Quantité Année 2023	Unité d'œuvre	Facteur d'émission kgCO ₂ /unité d'œuvre	Commentaire FE	Total de la source Année de référence tCO ₂
1. Emissions directes de GES	1.1 Emissions directes des sources fixes de combustion	Chaudières collectives ou individuelles implantées sur le patrimoine, utilisées pour la production de chauffage et ECS. Usage cuisines demi-pension inclus.	Gaz naturel	Bâtiments	8 293 465	kWh PCS	0,215	Base Empreinte / Gaz naturel - 2022/mix moyen/consommation / France continentale France	1 783,09
			Gaz propane		427 389	kWh PCI	0,271	Base Empreinte / Propane/inclus maritime / France continentale Pour info : 3,46 kgCO ₂ /kg et 12,780 kWh/Tonnes	115,82
			Fuel		256 200	kWh PCI	0,324	Base empreinte / Fioul domestique /France continentale Pour info : 3,24 kgCO ₂ /L	83,01
			Bois / Granulés		38 790,000	kg	0,0469	Base empreinte Granulés/Blancs français (issus de connexe de scierie) France continentale 0,0469 kgCO ₂ /kg ou 0,013 kgCO ₂ /kWhPCI	1,82
	1.2 Emissions directes des sources mobiles de combustion	Véhicules et engins professionnels	Gasoil / GNR	Routes	720 046	litres	3,100	Base empreinte Gazole routier/B7/France continentale	2 232,14
			Essence E5		12 229	litres	2,700	Base empreinte/ Essence/E10/ France continentale	33,02
			Essence E85		5 017	litres	1,110	Base empreinte / Essence/E85/ France continentale	5,57
			Essence alkylate		7 919	litres	2,700	Mail de ASPEN reçu le 24/05/24 Même FE que essence classique.	21,38
			GPL		0	litres	1,860	Base empreinte / GPL pour véhicule routier / France continentale	0,00
	1.4 Emissions directes fugitives	Fuite de fluides frigorigènes des équipements thermodynamiques (CET, PAC, climatisation)	Suivi des recharges par le prestataire (tous les équipements sont contrôlés 1 fois/an).	Bâtiments	23,177	tonne CO ₂	1000	Déterminée suivi le PRG du fluide frigorigène	23,18
2. Emissions indirectes associées à l'énergie	2.1. Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Consommations d'électricité sur le patrimoine quel que soit l'usage (chauffage, ECS électrique, électricité domestique, informatique, éclairage, bornes IRVE, éclairage voiries, panneaux de signalisation, cuisines demi-pension, etc.)	Consommation en kWh Groupement d'achat régional ENR	Collèges	3 014 787	kWh	0,052	Base empreinte / Electricité/2022 - mix moyen/consommation / France continentale	156,77
				Routes	475 673	kWh	0,052	Base empreinte / Electricité/2022 - mix moyen/consommation / France continentale	24,73
				Bâtiments du département	1 947 359	kWh	0,052	Base empreinte / Electricité/2022 - mix moyen/consommation / France continentale	101,26
			Production d'ENR kWh Une part en revente Toute petite partie en autoconsommation	Bâtiments	166 476,54	kWh		Base empreinte : Electricité/photovoltaïque/ Fabrication France 0.0252 kg éq. CO ₂ /kWh Europe 0.0323 Chine 0.0439	0,00
			Km parcourus avec les VH / VE (inclus dans conso élec)		24 184	kWh	0,052	Base empreinte / Electricité/2022 - mix moyen/consommation / France continentale	1,26
	2.2 Emissions indirectes liées à la consommation d'énergie autre que l'électricité	Réseaux de chaleur	RCU Châteauroux	Bâtiments	26 000	kWh	0,168		4,37
			RCU Neuvy St Sépulchre		197 543	kWh	0,080		15,80
3. Emissions indirectes associées au transport	3.1 Transport de marchandise amont	Livraisons sur sites de marchandises	Enrobés (dispo) : en km	Routes	146 535	Litres de gasoil	3,040		445,47
			Granulats : en km	Bâtiments	31 400	Litres de gasoil	3,040		95,46
			Panneaux de signalisation : en km	Routes	25 735	Litres de gasoil	3,040		78,23
	3.2 Transport de marchandise aval	Transport de marchandises d'un site à l'autre	Non concerné						0,00
	3.3 Déplacements domicile-travail	Déplacement du personnel.	Base adresses, distance en km						1 460,50
	3.4 Déplacement des élèves en situation de handicap	Déplacements domicile / collèges Déplacement des visiteurs dans les bâtiments administratifs / patrimoniaux / autres services	transport des élèves en situation de handicap.		24 635,6	litres	3,100		76,37
	3.5 Déplacements professionnels	Déplacements professionnels (formation, voyages, suivi de chantier) tous modes y compris véhicules utilitaires	Hors véhicules de service Remboursement des frais km Déplacements train liés aux formations (km)		2 288 151 19 158	km	0,216 0,032		494,24 0,61

Catégorie	Poste	Source d'émissions	Données à collecter	Compétence départementale Bâtiments / Transports / Déplacements / Routes / Environnement / Evénements / Culture	Quantité Année 2023	Unité d'œuvre	Facteur d'émission kgCO ₂ /unité d'œuvre	Commentaire FE	Total de la source Année de référence tCO ₂
4. Émissions indirectes associées aux produits achetés	4.1 Achats de biens	Papiers, fournitures diverses Fourniture voirie : enrobés, granulats, signa Objets promotionnels	Marché à bons de commande (4 commandes / an) € pour les objets promotionnels Pas de restauration collective au Dpt						6 235,46
		Restauration des collèges	Collèges : nb de repas (appros, bio, viande) données en kg d'aliments						1 623,94
	4.2 Immobilisation de biens	Voitures, bâtiments, informatiques, outils et autres immobilisations en cours d'amortissement			1 963,13	k€	360		706,73
					1 027,73	k€	360		369,98
					816,97	k€	700		571,88
					1 950,47	k€	390		760,68
					11 795,01	k€	160		1 887,20
	4.3 Gestion des déchets		Déchetterie pour les activités du Dpt (routes, informatiques, téléphones) : données SMT						39,54
	4.4 Actifs en leasing amort	Leasing : voitures, photocopieurs, téléphones portables...	Non concerné						0,00
	4.5 Achats de services	Liste des achats de services : banque, assurance, diagnostics, communication, maîtrise-d'œuvre, avocat, prestations intellectuelles...	CA						250,84
5. Émissions indirectes associées aux produits vendus	5.4 Investissements		€ dans la matrice budgétaire Subventions aux communes Au château de Valençay Aux syndicats des eaux (maîtrise des réseaux et éviter les fuites)		13 582,266	k€	160,000		2 173,16
TOTAL Bilan Carbone en TeCO ₂ :									21 874

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 19

**FONDS DÉPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE
Valorisation de la Boucle du Pin**

La politique des Sports de Nature du Département a pour but la création d'un réseau de sites et itinéraires de pratique dédiés aux activités de pleine nature, ouverts à tous et s'intégrant dans le partage des lieux et respect des milieux naturels. Ces sites et itinéraires contribuent à l'attractivité de notre département.

Nous avons inscrit au Budget Primitif et au Budget Supplémentaire une autorisation de programme de 316.000 € pour cette politique « à guichet ouvert » dont plus de 268.000 € ont été engagés à ce jour.

Un nouveau dossier arrivé en cours d'année nécessite une augmentation de cette autorisation de programme.

Aménagement de la « Boucle du Pin »

La « Boucle du Pin », site classé et inscrit, est l'un des éléments touristiques majeurs de l'Indre, à la fois site sandien et site emblématique de la *Vallée des Peintres*.

Le projet de valorisation de la Boucle du Pin présenté par la Communauté de Communes Éguzon-Argenton-Vallée de la Creuse se compose d'un programme de travaux comprenant l'aménagement des berges où passe le GRP® Vallée de la Creuse, des interventions sur les boisements bordant le sentier, la sécurisation de la RD38 en lien avec les services du Département, la création d'un belvédère surplombant la vallée de la Creuse et enfin l'adaptation du parking et des sanitaires.

Cet aménagement servira de point de vue et de base de départ à la croisée de plusieurs sentiers de randonnées.

Le montant des travaux de cette opération est estimé à 365.000 € HT.

Je vous propose de financer ce projet via le Fonds Départemental des Sports de Nature à hauteur de la sollicitation du maître d'ouvrage, soit une subvention de 54.750 €.

Afin d'accompagner la Communauté de Communes Éguzon-Argenton-Vallée de la Creuse pour mener à bien son projet, je vous propose de voter une autorisation de programme supplémentaire de 7.500 € (pour la porter à 323.500 €).

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Pour permettre à la Communauté de Communes d'Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse d'engager les travaux relatifs à l'aménagement de la Boucle du Pin, il nous est proposé de lui accorder une subvention de 54.750 € en votant, pour ce faire, une autorisation de programme supplémentaire de 7.500 € au titre de ce fonds dédié et de notre politique de fonds à guichet ouvert encore active en 2024.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 019

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**FONDS DÉPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE
Valorisation de la Boucle du Pin**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20240115_056 du 15 janvier 2024 et n° CD_20240624_025 du 24 juin 2024 votant un programme de 316.000 € au titre du Fonds Départemental des Sports de Nature,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Sports de Nature adopté le 14 avril 2023,

Vu la demande de la Communauté de Communes Éguzon-Argenton-Vallée de la Creuse,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 7.500 € est votée au bénéfice du Fonds Départemental des Sports de Nature.

Article 2. - Une subvention de 54.750 € est accordée à la Communauté de Communes Éguzon-Argenton-Vallée de la Creuse pour l'aménagement de la Boucle du Pin, dont la dépense subventionnable est estimée à 365.000 € HT.

Si le coût final de cette opération n'éteignait pas le montant prévisionnel, le montant de la subvention serait revu au prorata.

Article 3. - Les crédits seront prélevés au chapitre 204, rf : 633, article 2041482 du Budget départemental.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 20

**FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES
SUBVENTION à l'ASSOCIATION CHERINE**

La politique des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) a pour objet de mettre en œuvre des actions destinées à favoriser la conservation des espaces naturels (acquisition, études, aménagements, plan de gestion) et à permettre leur accès raisonné au public.

Nous avons inscrit au Budget Primitif une autorisation de programme de 73.000 € et des crédits de paiement de 86.600 € en investissement. Un nouveau dossier arrivé en cours d'année nécessite une augmentation de ces crédits.

Réserve Naturelle de Chérine

En 2025, la Réserve Naturelle Nationale de Chérine fêtera ses 40 ans. Le gestionnaire envisage donc de valoriser 40 ans de conservation des espèces et des habitats naturels représentatifs de la Brenne par la production et la diffusion d'un film documentaire. Ce film grand public, destiné en premier lieu à chaque habitant du territoire, sera axé sur la beauté des espèces, des milieux et plus généralement de la Brenne. Le film sera traité comme une balade ponctuée de surprises qui permettra au public d'ouvrir une réflexion sur la biodiversité en Brenne et ses menaces ; la nature, les milieux très préservés de la réserve et les animaux sauvages.

Ainsi, afin d'accompagner la Réserve Naturelle de Chérine pour mener à bien ce projet, je vous propose de voter une autorisation de programme supplémentaire de 20.000 € (pour la porter à 93.000 €) ainsi que 10.000 € de crédits de paiement (pour les porter à 96.600 €).

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Afin d'accompagner la Réserve naturelle de Chérine pour son projet de production et diffusion d'un film documentaire sur la conservation des espèces et des habitats naturels de la Brenne, à l'occasion de l'anniversaire de ses 40 ans d'existence, ce rapport nous propose de lui attribuer une subvention de 20.000 €, en votant une autorisation de programme supplémentaire de 20.000 € et des crédits de paiement de 10.000 €.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES
SUBVENTION à l'ASSOCIATION CHERINE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative aux Espaces Naturels Sensibles des Départements,

Vu la délibération du Conseil Général du 22 février 1991 relative à la mise en œuvre de la politique départemental des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la convention 2024 entre le Département et l'Association Chérine,

Vu la demande présentée par l'Association Chérine,

Vu la délibération n° CD_20240115_055 du 15 janvier 2024, relative à l'inscription des crédits pour le Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 20.000 € est votée au bénéfice du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Article 2. - Des crédits de paiement de 10.000 € en investissement pour le Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles sont inscrits au chapitre 204, rf : 78, article 20422 du Budget départemental.

Article 3. - Une subvention d'investissement d'un montant de 20.000 € est accordée à l'Association Chérine pour la réalisation d'un film documentaire à l'occasion des 40 ans de la Réserve d'un coût total de 114.832 € T.T.C. Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 204, rf : 78, article 20422 du Budget départemental. Les modalités d'attribution de cette subvention sont précisées dans l'avenant n° 1 à la convention 2024 entre l'Association Chérine et le Département, figurant en annexe.

Article 4. - L'avenant n° 1 à la convention annuelle avec l'Association Chérine, présenté en annexe, est adopté et le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

*
* *

ASSOCIATION CHÉRINE

AVENANT n° 1 à la CONVENTION 2024

ENTRE : Le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° CD_20241122_020 du 22 novembre 2024,

d'une part,

ET : L'Association Chérine, dont le siège est à la Mairie de MÉZIÈRES-en-BRENNE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis CAMUS, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés pour le compte de l'association susvisée,

d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. – Trois articles 8, 9 et 10 complètent la convention initiale. Ces articles sont rédigés comme suit :

“Article 8 - Subvention en investissement (programme annuel 2024)

Une aide d'un montant de 20.000 €, est accordée à l'Association Chérine pour la production d'un film documentaire à l'occasion des 40 ans de la réserve de Chérine.

Article 9 – Modalités de paiement

Le montant de l'aide mentionnée à l'article 8, sera versé en deux fois :

- 50 % à la signature de l'avenant,*
- le solde après production du film et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifiées ou sur présentation des factures acquittées.*

Si le montant total des dépenses était inférieur au montant prévisionnel de 114.832 € T.T.C, le montant de la subvention serait revu au prorata.

Article 10 – Communication et diffusion

L'association Chérine s'engage à faire figurer le logo du Département au générique du film parmi les contributeurs du film.

L'association Chérine concède au Département le droit de diffuser le film ou des extraits du film à des fins non commerciales, avec ses moyens propres.”

Article 2. – Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Châteauroux, le

Le Président de l'Association Chérine,

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,

Jean-Louis CAMUS

Marc FLEURET

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 21

Le PATRIMOINE

Château de Valençay

Haut lieu du patrimoine de l'Indre, le château de Valençay est un site d'exception.

Sa préservation et son embellissement font l'objet de toute l'attention du Département qui participe, par les importants programmes de travaux qu'il soutient, à la valorisation de ce palais princier.

Le travail de sauvegarde et de valorisation se poursuit.

Dans ce cadre, des investissements sont programmés :

- sur les éléments extérieurs, balustres et escaliers du parc de la duchesse, avec un montant des travaux qui a été revu à la hausse et passe de 600.000 euros H.T. à 680.000 euros H.T..

La D.R.A.C. n'apportera pas, par manque de crédits, le soutien financier attendu.

C'est pourquoi, afin de pouvoir mener le chantier à son terme, il vous est proposé de voter une autorisation de programme de 9.810 euros.

- sur la tour Nord Est et l'aile est, avec un coût de travaux supplémentaires de 160.000 euros H.T., financé à parité entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre. Il conviendrait donc de réserver une autorisation de programme de 80.000 euros.
- sur le Théâtre (1ère tranche), avec une première tranche dont le montant des travaux s'élève à 690.000 euros H.T. et une intervention du Département à hauteur de 20 % ; une autorisation de programme de 138.000 euros pourrait être votée.
- sur l'Orangerie (maîtrise d'oeuvre), avec l'établissement du programme de sa réhabilitation dans le cadre duquel une étude d'un montant de 70.000 euros doit être réalisée. La participation du Département s'élève à 20 %, soit une autorisation de programme de 14.000 euros qui seraient à prévoir.

Enfin, afin d'accroître l'attractivité touristique du site, une opération d'aménagement des appartements des « petits princes » est prévue. Le montant des dépenses est de 100.000 euros H.T. ; afin de permettre notre participation à cette opération une autorisation de programme de 30.000 euros pourrait être votée.

Il serait nécessaire d'inscrire des crédits de paiements de 226.410 € pour honorer les premiers versements liés à ces différents dossiers.

- Sur le remarquable mobilier, avec deux modifications majeures puisque la Région Centre-Val de Loire ne souhaite plus participer à sa restauration et la D.R.A.C., faute de crédits, a revu sa participation financière à la baisse. C'est pourquoi il conviendrait aujourd'hui de voter une première autorisation de programme de 21.947 euros pour les deux canapés et le Bureau Mazarin (tranche ferme) et une seconde de 48.016 euros pour les douze fauteuils (tranche optionnelle 1), ainsi que des crédits de paiement de 55.971 €.

La Conservation et la Valorisation du Patrimoine

Avec son Fonds Patrimoine, le Département possède un outil dont l'efficacité reconnue permet chaque année le soutien à des projets de conservation et de valorisation du patrimoine qui participe à conserver l'identité et accroître l'attractivité de notre territoire.

En matière de Patrimoine, les enjeux sont importants et les investissements particulièrement élevés. C'est pourquoi le fonds est « à guichet ouvert » pour les collectivités qui nous sollicitent.

A cette fin, l'Assemblée a voté le 15 janvier 2024 une autorisation de programme de 400.000 euros pour ce fonds (avec un crédit de paiement de 600.000 euros).

Devant le nombre élevé de dossiers programmés, lors de la séance du 24 juin 2024, cette autorisation de programme a été complétée à hauteur de 400.000 euros (assortie d'un crédit de paiement de 200.000 euros).

A ce jour, et au titre de l'année 2024, 70 dossiers pourraient être finalisés. Cela nous conduirait, dans le cadre du Fonds Patrimoine, à un montant de plus de 860.000 euros à affecter.

C'est pourquoi, afin d'accompagner au mieux les collectivités et les particuliers dans la programmation de leurs projets, je vous propose de voter une autorisation de programme complémentaire de 80.000 euros.

*
* *

M. HUGON, Rapporteur. -

Pour poursuivre le travail de sauvegarde et de valorisation du Château de Valençay, haut lieu emblématique du patrimoine de l'Indre, il nous est proposé de voter un montant global d'autorisation de programme de 341.773 € et de crédits de paiement de 282.381 € pour les différents travaux d'investissement programmés et dont le détail figure au dispositif délibératif.

De plus, afin de prendre en compte les dossiers qui pourraient être finalisés d'ici la fin de l'année, il conviendrait de voter une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 80.000 € au titre du Fonds Patrimoine fonctionnant à guichet ouvert en 2024.

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je souhaite apporter un témoignage au sujet du Fonds patrimoine que nous mettons en place. Nous pouvons tous être fiers de ce dispositif, car nous sommes le seul Département français à avoir un fonds ouvert pour le patrimoine. Il faut continuer à soutenir tous les projets de rénovation.

Nous étions, par exemple, il y a quelques semaines à Vatan pour la rénovation de l'église. Pour les habitants, le patrimoine est un marqueur du territoire et il est important que nous le soutenions.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

Le PATRIMOINE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 24

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020- 35 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération n° CD_20240115_043 accordant une autorisation de programme de 29.223 € et des crédits de paiement équivalents en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay pour les études et les travaux de l'opération « divers éléments extérieurs », ainsi qu'une autorisation de programme de 7.546 € et des crédits de paiement correspondant pour la restauration des deux canapés du grand salon. (articles 11 et 12),

Vu la délibération n° CD_20240115_043 (articles 1 et 2) autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme de 400.000 € au titre du fonds Patrimoine afin de subventionner la restauration du patrimoine public et privé pour 2024 ainsi qu'un crédit de paiement de 600.000 €,

Vu la délibération n° CD_20240624_024 du 24 juin 2024 ouvrant une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 400.000 € au titre du Fonds patrimoine,

Vu le règlement du « Fonds de Protection du Patrimoine Architectural et Culturel » adopté le 16 janvier 2023,

Considérant l'action du Département dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine architectural et culturel,

Considérant l'intérêt de soutenir et développer la promotion culturelle et touristique de notre territoire,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme complémentaire de 9.810 € et des crédits de paiement équivalents sont votés en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay pour la restauration des éléments extérieurs.

Article 2. - Une autorisation de programme et des crédits de paiement de 80.000 € sont votés au bénéfice du Syndicat Mixte du Château de Valençay au titre de la restauration des tour et aile Est du château.

Article 3. - Une autorisation de programme de 138.000 € assortie de 110.400 € de crédits de paiement est prévue pour le Syndicat Mixte du Château de Valençay pour la restauration du Théâtre.

Article 4. - Une autorisation de programme de 14.000 € et des crédits de paiement de 11.200 € sont votés en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay afin de lancer les études pour la restauration de l'Orangerie.

Article 5. - Une autorisation de programme de 30.000 € et des crédits de paiement de 15.000 € sont votés au bénéfice du Syndicat Mixte du Château de Valençay pour l'aménagement des appartements des petits princes.

Article 6. - Une autorisation de programme de 48.016 € assortie de 38.413 € de crédits de paiement est prévue pour le Syndicat Mixte du Château de Valençay afin de financer la restauration de douze fauteuils.

Article 7. - Une autorisation de programme de 21.947 € et des crédits de paiement de 17.558 € sont votés en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay pour la restauration de deux canapés et du bureau Mazarin.

Article 8. - Les crédits de paiement sont inscrits au chapitre 204, rf : 312, articles 2041581 et 2041582 du Budget départemental.

Article 9. - Une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 80.000 euros est votée au titre du Fonds patrimoine.

Les bibliothèques publiques constituent, par leur nombre, le premier équipement culturel de proximité de France. Plus de 15 500 « lieux de lecture » qui vont de la médiathèque au plus modeste mais néanmoins souvent essentiel « point-lecture » et qui participent au maintien d'une offre culturelle équilibrée sur l'ensemble du territoire national.

Les Bibliothèques Départementales ont vu leur rôle conforté par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, dite Loi Robert et relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Elles ont pour mission de participer au développement de la lecture publique en renforçant la couverture territoriale en bibliothèque, en offrant un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. Elles proposent des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales. Elles contribuent à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques et elles élaborent un Schéma de développement de la lecture publique approuvé par l'Assemblée départementale.

Le Département souhaite poursuivre le développement de la lecture publique en s'inscrivant notamment dans le cadre de la proposition du Ministère de la Culture visant à développer un « contrat départemental lecture » dont le contenu est adapté à son projet de développement culturel et à son territoire, notamment la préparation de notre futur Schéma de développement de lecture publique.

Les Contrats Départementaux Lecture sont conclus entre l'État et les Départements. Pluriannuels et possiblement renouvelables, ils permettent l'accompagnement des Bibliothèques Départementales dans leurs missions et leurs projets.

L'État a souhaité, pour des raisons de programmation budgétaire, pouvoir signer le plus rapidement possible le C.D.L..

C'est pourquoi le document a été présenté en Commission Permanente du Conseil départemental le 4 novembre dernier.

Pour rappel, voici ses grands axes :

AXE 1 - Schéma Départemental de Lecture Publique

Objectif 1 : Recrutement d'un Cabinet d'expertise

Objectif 2 : Diagnostic Territorial et numérique

AXE 2 - L'Action Culturelle

Objectif 1 : Petite enfance

Objectif 2 : Public adolescent

Objectif 3 : Publics prioritaire

AXE 3 - Les actions relatives au numérique

Objectif 1 : Sobriété numérique

Objectif 2 : L'Education aux médias et à l'Information (EMI).

Ce contrat est pluriannuel 2024-2026. L'ensemble des actions déployées dans ce cadre feront objet d'un financement paritaire Etat/Département. L'ensemble des crédits dédiés à sa réalisation devraient s'élever à 180.000 euros au total.

Aussi, afin de pouvoir activer avant la fin de cette année l'axe 1 et plus particulièrement son objectif premier, le recrutement d'un Cabinet d'expertise, je vous propose de voter une autorisation d'engagement de 180.000 euros.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Afin de pouvoir activer le Contrat Départemental Lecture 2024-2026, document contractuel pluriannuel entre l'Etat et le Département permettant l'accompagnement de la bibliothèque départementale dans ses missions et ses projets de développement culturel sur le territoire, il nous est proposé de voter une autorisation d'engagement d'un montant de 180.000 €.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 022

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE 2024-2026

—

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération n° CD_20240115_045 du 15 janvier 2024 affectant 140.000 € de crédit de paiement en fonctionnement et ouvrant une autorisation de programme et des crédits de 190.000 € en investissement afin de permettre à la Bibliothèque Départementale de l'Indre la réalisation de ses différentes missions,

Vu la délibération n° CP_20241104_037 du 4 novembre 2024,

Considérant l'intérêt de soutenir et développer la culture sur notre territoire,

Considérant la volonté du Conseil départemental de poursuivre et de renforcer son action en faveur du développement de la lecture publique,

DECIDE :

Article unique. – Une autorisation d'engagement d'un montant de 180.000 € est votée afin d'activer le Contrat Départemental Lecture 2024-2026.

E - Education et Transports

CD n° 23

**COLLEGES PUBLICS
INVESTISSEMENTS**

Les collèges restent un enjeu important pour notre Département et nous poursuivons chaque année nos investissements mobilier et immobilier dans nos établissements sur les volets énergie et grosses réparations au bénéfice de la communauté éducative.

Le collège "Jean Rostand" à TOURNON-SAINT-MARTIN ne possède pas actuellement de préau qui permettrait aux élèves de s'abriter pendant les récréations, par mauvais temps. De ce fait, les élèves se regroupent dans le hall du collège, ce qui pose quelques problèmes pour le personnel (bruit, agitation, etc.).

Un projet de préau a été conduit et a fait l'objet de plusieurs consultations. La mise en œuvre de ce projet nécessite in fine une autorisation de programme complémentaire à hauteur de 30.000 €.

*
* *

Mme ELION, Rapporteur. -

Afin de permettre au collège "Jean Rostand" de Tournon-Saint-Martin de se doter d'un préau, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme complémentaire à hauteur de 30.000 €.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 023

E - Education et Transports

**COLLEGES PUBLICS
INVESTISSEMENTS**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20240115_057 et n° CD_20240624_027 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme complémentaire de 30.000 € est votée au titre des travaux dans les collèges et affectée comme suit :

- Collège "Jean Rostand" à TOURNON-SAINT-MARTIN
Création d'un préau (Opération 2021 - Abondement)..... + 30.000 €.

ES - Jeunesse et Sports

CD n° 24

**SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU
Saison 2024-2025**

La politique sportive du Département prend en compte l'évolution des équipes dans les championnats nationaux des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le Conseil départemental peut mettre en place des avances sur les subventions annuelles de fonctionnement votées au prochain Budget Primitif, afin de permettre aux clubs disposant de telles équipes de s'engager dans leurs championnats respectifs et de faire face aux contraintes financières occasionnées par les frais de début de saison.

A l'issue de la saison sportive 2023-2024, l'Avenir Club Issoldunois Handball a été relégué dans le championnat régional.

Pour la saison 2024-2025, 4 clubs ont d'ores et déjà débuté leur championnat et ont déposé un dossier susceptible de recevoir une avance sur les subventions qui seront votées au Budget Primitif : Rugby Club Issoudun Champagne Berrichonne, La Berrichonne de Châteauroux Tennis de Table, Union Sportive Le Poinçonnet Basket, Union Sportive Argenton Badminton.

L'inscription d'un crédit de 17.000 € pour ces clubs pourrait être décidée, conformément au tableau figurant ci-après :

NOM	Niveau et discipline		MONTANT
Rugby Club Issoudun Champagne Berrichonne	F3	Rugby	6.000 €
La Berrichonne Châteauroux Tennis de table	N3	Tennis de table	2.000 €
Union Sportive Le Poinçonnet Basket	N1	Basket-ball	8.000 €
Union Sportive Argenton (Badminton)	N3	Badminton	1.000 €
Total			17.000 €

Ces sommes sont proposées au regard des budgets présentés, des bilans et comptes de résultat et des calendriers des championnats respectifs d'ores et déjà engagés. Les subventions définitives seront proposées lors du Budget Primitif 2025.

*
* *

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'inscrire un crédit de 17.000 € au titre d'avance sur les subventions définitives qui seront votées au Budget Primitif 2025 pour quatre associations disposant d'équipes évoluant en championnat national, selon la répartition figurant à l'article unique du dispositif délibératif.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. – M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. – Merci M. le Président. Il est important de soutenir ces clubs et nous sommes évidemment favorables au vote de ce rapport.

N'oublions pas cependant, qu'avant d'arriver au haut niveau et d'exceller dans les disciplines qui se sont illustrées en France cette année et qui nous ont rendu fiers, il existe à l'origine le travail très important des petits clubs de nos villages et des quartiers de nos villes. Nous souhaitons saisir l'occasion de ce rapport pour reformuler notre proposition que le Département soit au service de la réussite de ces clubs et de l'encadrement des enfants en particulier, avec le recrutement d'animateurs sportifs. Les clubs rencontrent souvent des difficultés à proposer cet encadrement pourtant indispensable.

M. le PRÉSIDENT. - Je connais bien le sujet, je ne vais donc pas vous contredire. Le travail des clubs est important et le haut niveau n'est une finalité dans la pratique sportive que pour quelques sportifs.

C'est la raison pour laquelle nous sommes extrêmement vigilants sur la pratique de « masse ». Nous allons donc proposer en 2025, de maintenir l'ensemble de nos subventions au monde associatif, alors que les Départements voisins vont les baisser de 20 % en raison de leur situation budgétaire.

Nous avons également mis en place, avec Mme PETIPEZ et la Direction des sports, une aide aux familles pour le sport scolaire. Nous avons également, en complément de l'État, l'aide à la licence.

Toutes ces aides viennent dynamiser le secteur associatif local.

À ce jour, subventionner de la masse salariale pour les clubs ne me semble pas une bonne idée. Il faut plutôt soutenir l'accompagnement et la reconnaissance du bénévolat. Je suis extrêmement favorable - cela ne dépend pas de nous - pour qu'une loi soit votée permettant aux bénévoles de bénéficier de trimestres pour leur retraite. Cela constituerait une véritable reconnaissance qui viendrait asseoir le mouvement associatif.

Je partage néanmoins totalement votre analyse : le sport de haut niveau ne représente qu'une partie infime du sport. Il faut être extrêmement vigilant sur la pratique de « masse ».

Mme PETIPEZ. - Je voulais ajouter que nous sommes très à l'écoute, et que grâce à la proximité que nous avons avec tous les comités sportifs, nous sommes très attentifs à leurs demandes. En général, ils sont très satisfaits de notre écoute.

M. DOUCET. - Je rebondis sur vos propos, Monsieur le Président, concernant la vie associative. J'ai adressé un courrier à Monsieur le Ministre des Sports et de la Vie associative pour qu'il réglemente un peu tous ces points pour permettre à de nouveaux bénévoles de s'engager, soit en reconnaissance des activités menées, soit en reconnaissance des compétences de certains présidents d'association : validation des acquis d'expériences par exemple. J'ai eu une réponse du ministre me précisant qu'un groupe de travail allait être mis en place sur ce point.

Mme BARBIER. - Il faudrait que cela ne se limite pas au domaine sportif. Pour la Banque alimentaire, par exemple, nous manquons également de bénévoles.

M. DOUCET. - Ma démarche ne concernait pas uniquement les associations sportives.

M. le PRÉSIDENT. - Merci d'avoir élargi le débat pour une position que nous partageons tous.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

ES - Jeunesse et Sports

**SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU
Saison 2024-2025**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dossiers complets des clubs disposant d'une équipe en division nationale, ayant sollicité une avance,

Considérant l'ensemble des dossiers et demandes de subventions reçus,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Un crédit de 17.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 324, article 65748, au titre d'avance sur les subventions définitives votées au Budget Primitif 2025 pour les associations disposant d'équipes évoluant en championnat national. Il se décompose de la manière suivante :

- 6.000 € au Rugby Club Issoudun Champagne Berrichonne,
 - 2.000 € au Club de La Berrichonne Châteauroux Tennis de Table,
 - 8.000 € à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket,
 - 1.000 € à l'Union Sportive d'Argenton (Badminton).
-

A - Finances et Solidarité Territoriale
CD n° 9
EQUILIBRE GENERAL
de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2024

La Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2024, qui consiste à réaliser les derniers ajustements budgétaires avant la fin de l'exercice, comporte de nouveaux crédits de fonctionnement en faveur du secteur social et est marquée par l'inscription de nouvelles autorisations de programme (AP) à hauteur de 4,5 M€.

Ce volume d'autorisations de programme complémentaires est notamment destiné à notre politique relative aux infrastructures routières afin d'anticiper le budget 2025. Cette procédure d'anticipation est de nouveau mise en œuvre puisque bénéfique pour l'économie locale. Elle favorise l'accélération de la commande publique et permet de donner de la visibilité aux entreprises de travaux publics. Par ailleurs, de nouvelles autorisations de programme viennent abonder certains de nos Fonds communaux, toujours à guichet ouvert.

Le projet de Décision Modificative n° 2 s'équilibre, en dépenses et en recettes à 1.097.406 € en mouvements réels et à 1.233.906 € en mouvements budgétaires.

LES RECETTES

En fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire 42.500 € de recettes au titre de la reprise de provision pour dépréciation des créances conformément à la demande du comptable. Il s'agit d'ajuster la provision pour tenir compte de l'évolution de l'état des restes à recouvrer.

De plus, il convient d'ajuster le montant du Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) en fonction de la notification reçue : + 547.925 €.

En investissement, les recettes inscrites à hauteur de 5 M€ au Budget Primitif 2024 au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) peuvent être ajustées compte tenu des dépenses réalisées 2023 et estimées éligibles. Ainsi, une recette complémentaire de 506.481 € est prévue.

LES DEPENSES

La Décision Modificative N° 2 de 2024 est le marqueur de notre politique renforcée en faveur de l'**Aménagement et du développement du territoire** avec 4,2 M€ d'autorisations de programme et 489.381 € de crédits de paiement d'investissement.

- L'autorisation de programme relative aux infrastructures routières est abondée de 3.028.000 € afin d'anticiper le programme de travaux 2025, notamment lié au renforcement des chaussées. Cette procédure d'anticipation est renouvelée car bénéfique pour les entreprises de travaux publics.
- Une autorisation de programme de 175.000 € est votée afin de subventionner le GIP RECIA pour l'acquisition du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), référentiel cartographique de haute précision dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux.
- Le secteur de l'éducation demeure une priorité pour favoriser l'apprentissage de nos jeunes collégiens en améliorant leur cadre de vie dans nos établissements.
Une autorisation de programme complémentaire de 30.000 € est votée au titre des travaux dans les collèges. L'autorisation de programme est ainsi portée à 10,6 M€.

- Notre collectivité poursuit ses efforts et met tout en œuvre, volontairement, pour soutenir les communes dans leurs projets d'investissement. Dans ce cadre, nos différents Fonds d'aides communaux demeurent à guichet ouvert. Afin de traiter la totalité des demandes de subventions, il convient d'inscrire de nouvelles autorisations de programme :

- ♦ + 80.000 € au bénéfice du Fonds Patrimoine pour accompagner les collectivités dans la protection et la valorisation de leur patrimoine,
- ♦ + 130.000 € pour le Fonds de l'Eau permettant de soutenir financièrement le projet d'interconnexion de sécurisation de l'alimentation en eau potable entre le Syndicat Mixte des Eaux de la Demoiselle et la Commune de Buzançais,
- ♦ + 20.000 € dans le cadre de notre politique environnementale à destination du Fonds des Espaces Naturels Sensibles afin d'accorder une subvention à l'association Chérine pour la réalisation d'un film documentaire à l'occasion du 40ème anniversaire de la réserve de Chérine,
- ♦ + 7.500 € en faveur du Fonds des Sports de Nature compte tenu en particulier de notre engagement sur le dossier relatif à l'aménagement pour la valorisation de la Boucle du Pin.

Par ailleurs, il est nécessaire de voter 72.000 € de crédits complémentaires au titre du Fonds départemental d'aide au maintien des activités commerciales en zone rurale pour traiter la totalité des dossiers en instance de complétude.

- Notre Assemblée s'attache tout particulièrement à favoriser l'attractivité de son territoire notamment via sa politique volontariste dans le domaine de la santé. Compte tenu des aides à l'installation des professionnels de santé déjà accordées en 2024, une autorisation de programme et des crédits de paiement supplémentaires à hauteur de 45.000 € sont inscrits afin d'honorer les demandes jusqu'à la fin de l'année 2024.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention Région/Département, notre collectivité s'est engagée à apporter son soutien financier pour la création d'un bâtiment offrant des logements pour accueillir les professionnels et les étudiants en santé. Une autorisation de programme de 150.000 € et des crédits de paiement de 75.000 € sont ainsi prévus pour la résidence pro-santé de Châteauroux.

Enfin, s'ajoute une autorisation de programme et des crédits de paiement de 5.000 € pour l'attribution d'une subvention à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Val-de Creuse dans le cadre de leur projet de medicobus.

- Dans le domaine du tourisme, le Département poursuit son soutien en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay dans le cadre de la convention Région/Département avec des autorisations de programme complémentaires à hauteur de 341.773 € ainsi que des crédits de paiement d'un montant de 282.381 € notamment pour la restauration des éléments extérieurs, des tour et aile Est du Château, du Théâtre, mais également pour lancer les études de restauration de l'Orangerie et pour honorer le dossier de subvention relatif au projet d'aménagement des appartements des petits princes.
- Le secteur de la culture se voit doté d'une autorisation d'engagement de 180.000 € pour la mise en place du Contrat Départemental de Lecture (CDL) qui permet d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture. Le CDL a vocation à répondre aux besoins identifiés par la collectivité tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du Ministère de la Culture en matière de politique de lecture.
- Dans le cadre de notre politique sportive, il est nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits à hauteur de 17.000 € à titre d'acompte sur les subventions 2025 au bénéfice de quatre clubs indriens de haut niveau évoluant dans les championnats nationaux de différentes disciplines.
- Les investissements relatifs au patrimoine départemental nécessitent une nouvelle autorisation de programme de 200.000 € pour les travaux relatifs à l'Espace Social de Proximité (ESP) de Le Blanc.

Au cœur de nos priorités, le secteur dédié à la **Famille et à la Solidarité** se voit attribuer des crédits complémentaires à hauteur de 321.600 €.

Dans le domaine de l'enfance, 135.500 € de crédits de fonctionnement sont inscrits au bénéfice des assistants familiaux pour leurs rémunérations compte tenu du versement des indemnités d'accueils non réalisés dans le contexte de la nouvelle réglementation qui a amélioré leurs conditions de travail (maintien du salaire à 80 % en cas d'absence d'enfants accueillis), pour leurs frais de déplacement et des frais de formation.

En investissement, il convient d'abonder l'autorisation de programme relative au Fonds de soutien au développement de l'accueil de la petite enfance de 19.200 € et les crédits de paiement de 9.600 € afin de pouvoir honorer la totalité des demandes de subvention.

Par ailleurs, en matière d'insertion, il convient d'inscrire une autorisation de programme de 163.000 € et des crédits de paiement de 81.500 € au titre de la participation du Département de l'Indre au projet de création du Foyer des Jeunes Travailleurs de Châteauroux.

La dernière rubrique concernant les **Moyens d'administration et de gestion financière** comporte de nouveaux crédits de fonctionnement, dont les principaux sont les suivants :

- + 50.000 € en fonctionnement au titre des charges de télécommunication compte tenu de la mise en œuvre des marchés de télécommunication avec un chevauchement d'opérateurs (entrants et sortants) induisant une double facturation. Par ailleurs, le nombre d'abonnements augmente pour de nouveaux besoins (comptages routiers, niveaux des cours d'eau...).
- + 60.000 € d'autorisation de programme pour l'acquisition de logiciels informatiques.

Je vous propose d'approuver le projet de Décision Modificative n° 2 de 2024 qui vous est soumis.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Chacune de nos commissions réglementaires a examiné et confirmé d'une part les montants figurant aux dispositifs délibératifs et d'autre part l'équilibre de cette Décision Modificative n° 2 qui conforte les engagements pris par notre Département en faveur des solidarités humaines et territoriales.

Outre les habituels ajustements budgétaires de fin d'exercice, cette DM2 2024 est marquée par l'inscription de nouvelles autorisations de programme en matière d'infrastructures routières et par l'abondement de crédits de fonctionnement en faveur du secteur social.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Cette DM2 2024 traduit nos efforts d'investissements pour le développement, l'aménagement et l'attractivité de notre territoire.

L'abondement des autorisations de programme dans le domaine des infrastructures routières pour renouveler la procédure d'anticipation d'une partie du budget voirie 2025 permettra d'accélérer la commande publique, bénéfique pour l'économie locale.

Ce dernier budget modificatif marque notre volonté de poursuivre nos actions volontaristes dans le domaine de la santé, sans oublier les crédits supplémentaires dédiés aux solidarités humaines pour répondre à l'ensemble des urgences et des priorités du quotidien de nos concitoyens les plus fragiles.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée, conduisant à une DM2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1.097.406 € en mouvements réels et à la somme de 1.233.906 € en mouvements budgétaires.

M. le PRESIDENT. – M. le Rapporteur Général du Budget ?

M. BLANCHET, Rapporteur Général du Budget. - Mes chers collègues, cet ultime budget que nous vous proposons conforte notre engagement en faveur de nos concitoyens, et réaffirme notre politique d'investissement acté au Budget primitif et poursuivie lors du Budget supplémentaire voté en juin.

La DM2 2024 permet d'amplifier en fin d'exercice nos autorisations de programme et nos crédits de paiement, pour face aux missions qui sont les nôtres, assumer pleinement nos responsabilités en matière de solidarité humaine et territoriale.

Je ne reviendrai pas bien sûr sur chacun des rapports que nous venons d'examiner, mais je citerai quelques chiffres clés marqueurs de la politique portée par notre Assemblée pour 2024.

- 4,5 M€ correspondent au montant des autorisations de programme complémentaires, dont 3 M€ consacrés aux infrastructures routières, afin de reconduire l'opération d'anticipation des appels d'offres, dont les effets bénéfiques aux entreprises de travaux publics ne sont plus à démontrer. Ainsi, 62,4 M€ d'autorisations de programmes sont votés pour l'exercice 2024 pour soutenir la dynamique d'investissement et créer un contexte favorable au développement et à l'attractivité du département de l'Indre.

- 237.500 € d'autorisations de programmes supplémentaires sont consacrés à nos fonds d'aides communaux à guichet ouvert, les portant à 9,5 M€ en 2024.

Nous n'oublions pas le monde communal, pour lequel nous maintenons activement notre soutien volontaire compte tenu de la bonne gestion de nos finances, et ce, contrairement à certaines collectivités départementales contraintes budgétairement. Comme tu l'as dit, M. le Président, 30 Départements ont dû faire ce choix difficile et si les ponctions prévues se confirment, ce seraient 80 Départements qui seraient dans ce cas mais espérons que ce ne soit pas le cas.

Notre Département est ainsi le partenaire majeur des communes, pour travailler à leur côté et œuvrer à un aménagement et à un équipement durable de l'Indre.

Avec 321.600 € de crédits complémentaires, le Département aura consacré plus de 167 M€ en faveur de la famille et de la solidarité au cours de l'année 2024. Garante des solidarités humaines, notre collectivité s'attache à se mobiliser fortement pour soutenir, accompagner et protéger quotidiennement les habitants les plus vulnérables et les plus démunis.

De nouveau en 2024, notre Assemblée aura de nouveau mis les moyens nécessaires pour répondre sans faillir aux besoins spécifiques des familles de l'Indre et des personnes fragilisées à tous les âges de la vie.

Malgré le contexte actuel des contraintes budgétaires et l'incertitude sur les finances des collectivités départementales, je tiens à souligner que le Département de l'Indre reste en 2024 particulièrement attentif aux besoins de l'ensemble de nos concitoyens. Il ne sacrifie pas ses politiques volontaristes, amplifie ses investissements, renforce son action culturelle et touristique, poursuit une politique sportive ambitieuse et accompagne toujours plus ses partenaires que sont les communes et le monde associatif.

Qu'il s'agisse des différents domaines de la jeunesse, de la santé, de la préservation de l'environnement et de la sécurité, je souhaite insister sur le fait que notre Assemblée met tout en œuvre pour que l'espace départemental garantisse aux habitantes et habitants de l'Indre une qualité de vie appréciable, fraternelle et solidaire.

Comme vous pouvez le constater à travers cette DM2, et plus globalement pour l'ensemble du budget 2024, toutes les actions départementales prouvent indéniablement notre volonté d'assurer une parfaite cohésion sur notre territoire et de fournir des services d'excellence à toutes nos populations.

Tous ces éléments d'information me conduisent donc à vous inviter à voter cette Décision Modificative n° 2, qui conforte notre feuille de route 2024.

Je vous remercie de votre attention.

M. AVISSEAU. - En dépit de votre chaleureuse invitation, nous nous abstiendrons de voter ce budget modificatif, dont vous avez rappelé les chiffres.

Je ne vous fais pas le reproche de proposer, à cette période de l'année, autre chose qu'un budget d'ajustement. Si vous faisiez plus, nous pourrions dire que votre Budget Primitif n'était pas des plus sincères. Nous n'allons donc pas jouer sur ces deux tableaux.

Nous sommes, nous, en cohérence avec la position que nous avons exprimée au début de l'année civile sur votre Budget Primitif, avec un budget d'ajustement qui, naturellement, n'en bouleverse pas les grands équilibres et les orientations. Par conséquent, nous nous abstiendrons.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 009

A - Finances et Solidarité Territoriale

**EQUILIBRE GENERAL
de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2024**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20240115_064 et n° CD_20240624_015 relatives au vote du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire 2024,

Vu l'instruction M 57 sur la comptabilité des départements,

DECIDE :

Article unique. - La Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2024 est adoptée pour un montant s'équilibrant en dépenses et en recettes réelles à 1.097.406 € et à 1.233.906 € en mouvements budgétaires (réel + ordre).

*
* *

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du DM 2024

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section de fonctionnement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique

2 Attractivité

AUTRES ACTIONS	0,00	0,00	125 000,00	0,00	125 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 11 2	0,00	0,00	125 000,00	0,00	125 000,00	0,00

3 Développement des équipements et hébergements touristiques

PATRIMOINE	0,00	0,00	282 381,00	0,00	282 381,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 11 3	0,00	0,00	282 381,00	0,00	282 381,00	0,00
Total Politiques A 11	0,00	0,00	407 381,00	0,00	407 381,00	0,00

3 Aides au Patrimoine Communal

2 Terrains et bâtiments publics

SERVICES COMMUNS	0,00	0,00	72 000,00	0,00	72 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 3 2	0,00	0,00	72 000,00	0,00	72 000,00	0,00
Total Politiques A 3	0,00	0,00	72 000,00	0,00	72 000,00	0,00

6 Sport

2 Aide à la pratique sportives

MANIFESTATIONS SPORTIVES	105 000,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 6 2	105 000,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
Total Politiques A 6	105 000,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00

7 Culture et Vie Associative

7 Développement de la vie associative et animation culturelle

AIDE AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 7	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00
Total Politiques A 7	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du DM 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section de fonctionnement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

8 Environnement

2 Espaces Naturels Sensibles

AUTRES ACTIONS			0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00		0,00
Total Actions	A	8	2	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
Total Politiques	A	8		0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
Total Axes strategiques	A			105 250,00	0,00	489 381,00	0,00	594 631,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du DM 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section de fonctionnement		Cumul			
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
B La FAMILLE et la SOLIDARITE								
1 Enfance et Famille								
<i>1 Actions de prévention</i>								
MULTI ACCUEIL	0,00	0,00	9 600,00	0,00	9 600,00			0,00
<i>Total Actions</i> B 1 1	0,00	0,00	9 600,00	0,00	9 600,00			0,00
<i>2 Actions de protection</i>								
AIDES SOCIALES A L'ENFANCE	135 500,00	0,00	0,00	0,00	135 500,00			0,00
<i>Total Actions</i> B 1 2	135 500,00	0,00	0,00	0,00	135 500,00			0,00
Total Politiques B 1	135 500,00	0,00	9 600,00	0,00	145 100,00			0,00
2 Personnes Agées								
<i>2 Accueil et hébergement</i>								
AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00			0,00
<i>Total Actions</i> B 2 2	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00			0,00
Total Politiques B 2	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00			0,00
4 Insertion								
<i>3 Mise en oeuvre du droit au logement</i>								
LOGEMENT	0,00	0,00	81 500,00	0,00	81 500,00			0,00
<i>Total Actions</i> B 4 3	0,00	0,00	81 500,00	0,00	81 500,00			0,00
Total Politiques B 4	0,00	0,00	81 500,00	0,00	81 500,00			0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du DM 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section de fonctionnement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE

7 Moyens Logistiques

1 Charges de personnel

SERVICES COMMUNS	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
Total Actions B 7 1	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
Total Politiques B 7	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
Total Axes strategiques B	230 500,00	0,00	91 100,00	0,00	321 600,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du DM 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section de fonctionnement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

1 Patrimoine Départemental (non ventilé)

3 Acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Actions C 1 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Politiques C 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)

2 Dépenses d'administration générale

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	116 175,00	0,00	0,00	0,00	116 175,00	0,00
Total Actions C 2 2	116 175,00	0,00	0,00	0,00	116 175,00	0,00

4 Actions de promotion et de communication

INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00
Total Actions C 2 4	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00
Total Politiques C 2	181 175,00	0,00	0,00	0,00	181 175,00	0,00

3 Maîtrise de la Gestion Financière

2 Dépenses imprévues et mouvements financiers divers

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	0,00	42 500,00	0,00	0,00	0,00	42 500,00
Total Actions C 3 2	0,00	42 500,00	0,00	0,00	0,00	42 500,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du DM 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section de fonctionnement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

3 Maîtrise de la Gestion Financière

3 Recettes non affectées

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	0,00	547 925,00	0,00	506 981,00	0,00	1 054 906,00
Total Actions C 3 3	0,00	547 925,00	0,00	506 981,00	0,00	1 054 906,00
Total Politiques C 3	0,00	590 425,00	0,00	506 981,00	0,00	1 097 406,00
Total Axes stratégiques C	181 175,00	590 425,00	0,00	506 981,00	181 175,00	1 097 406,00
Total Général	516 925,00	590 425,00	580 481,00	506 981,00	1 097 406,00	1 097 406,00

M. le PRÉSIDENT. - Avant d'aborder les Orientations Budgétaires de l'année 2025, nous souhaitons soumettre au vote deux motions. Je propose que la Première Vice-présidente lise ces motions.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 25

**VOEU du DEPARTEMENT de l'INDRE relatif aux finances départementales
dans le cadre du Projet de loi de Finances 2025**

Afin de ramener le déficit de la France à hauteur de 5 % du PIB, et ainsi corriger le dérapage des budgets de l'État et de la Sécurité sociale, le projet de loi de finances 2025 prévoit que Régions Départements et Communes contribuent au redressement à hauteur de 5Md€.

A l'échelle de budgets départementaux, cela représente une ponction nouvelle estimée à 2,2 Md€, qui intervient alors que beaucoup de Départements se trouvent déjà dans une situation financière difficile.

Les Départements, dont les dépenses de solidarité représentent près de 70 % des dépenses de fonctionnement, financent déjà bien plus que ce qu'ils devraient. Un « reste à charge » non compensé d'allocations individuelles de solidarité en forte progression, des charges imposées sans concertation et sans compensation, et des missions alourdies à raison du désengagement de l'État de l'exercice de ses propres compétences, expliquent cet état de fait.

Jamais ils n'avaient été confrontés à une telle difficulté budgétaire, contraints de résoudre une équation inédite, entre des recettes en chute libre (de 3,5 Md€ de DMTO à la fin de l'année 2023 par rapport à 2022 et de 3 Md€ supplémentaires, estimés à la fin de l'année 2024), l'absence de tout levier fiscal, et une hausse fulgurante des dépenses sociales (de 2,3 Md€ depuis 2021).

C'est sans compter le milliard de dépenses supplémentaires à venir, que représenteraient la revalorisation de 1,9 % du RSA en avril, l'extension du Ségur, la convention collective nationale unique des métiers du médico-social et les 4 points supplémentaires de cotisation de la CNRACL.

La dégradation de la situation financière des Départements est à ce point rapide que, si déjà 14 d'entre eux étaient en difficulté en 2023 et éligibles au fonds de sauvegarde, ils sont aujourd'hui une trentaine selon les mêmes critères.

Départements de France (DF) a adopté une résolution le 16 octobre 2024, relative à la « contribution » au redressement des finances publiques de l'Etat.

Les Départements de France, face aux menaces qui pèsent sur leurs budgets, alertent le Gouvernement, les Parlementaires, et tous les partenaires de l'action départementale sur l'ampleur de l'effort demandé. Ils ne sont plus en capacité de faire face à l'explosion de leurs dépenses - notamment de solidarités - imposées par l'État. Dans le cas d'une application totale des mesures annoncées, 85 % d'entre eux se retrouveraient en impasse budgétaire fin 2025.

DF rappelle :

- la dégradation de la situation financière de la strate départementale et le poids des dépenses non pilotables, notamment sociales ;
- les dépenses imposées par l'Etat (3 milliards d'euros depuis 2022, en regard des 6 milliards d'euros de perte de DMTO) ;
- les efforts déjà réalisés (reste à charge des allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA) de près de 12 milliards d'euros, efforts de gestion...) ;
- pour 2025 l'impact des mesures annoncées sur le Département (environ 2,2 milliards d'euros sur les 5 milliards annoncés) ;

- les conséquences pour les territoires, les Français et le monde économique, d'un recul des investissements publics.

En conséquence, le Département de l'Indre souhaite s'associer à cette démarche et :

- s'oppose à l'écrêtement des recettes annoncé présenté comme un « fonds de précaution » car les Départements opèrent déjà une redistribution des droits de mutations entre eux ; ils demandent à la place une véritable baisse des dépenses de l'État central ;
- demande que la situation des Départements soit appréciée, hors AIS, pour toutes les mesures de réduction de recettes et de plafonnement des dépenses car ces dépenses départementales sont pilotées par l'État ;
- refuse toute dépense supplémentaire non financée et demande à ce titre qu'aucune revalorisation des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH) ,ne soit engagée en 2025 sans compensation intégrale ;
- demande un élargissement de la TSCA pour soutenir les SDIS ;
- rappelle la demande de porter à 50 % la compensation des dépenses APA et PCH.

Outre ces mesures d'urgence, il demande à nouveau que soit engagé un travail partenarial avec l'État – à l'appui de simulations objectives – pour redonner aux Départements la capacité à assurer le financement de l'ensemble de leurs compétences en rétablissant un lien direct entre fiscalité et démocratie locale, corollaire d'une décentralisation réussie.

*
* *

Ce vœu a recueilli l'avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE lors de sa réunion du 18 novembre 2024.

M. le PRÉSIDENT. – M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Lors des commissions, lorsque ce vœu nous a été présenté, nous ne nous étions pas prononcés, puisque nous souhaitons, au préalable, en échanger avec l'ensemble des membres de notre groupe.

Notre position est aujourd'hui favorable au vote de ce vœu, puisqu'il existe une position prise au niveau des Départements de France, dont ce vœu se fait l'expression dans notre Assemblée. Très justement, cela fait peser sur la collectivité départementale ici et plus largement sur les collectivités une responsabilité politique et donc derrière une prétention financière qui nous semble indue et il est bon qu'il y ait une réaction forte et unanime face aux prétentions de ce projet de loi de finances.

M. le PRÉSIDENT. – Merci. La position de l'ADF est transpartisane et unanime au niveau national. L'ensemble des présidents de Départements y souscrit.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

A - Finances et Solidarité Territoriale

**VOEU du DEPARTEMENT de l'INDRE relatif aux finances départementales
dans le cadre du Projet de loi de Finances 2025**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 24

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Gil AVÉROUS

Afin de ramener le déficit de la France à hauteur de 5 % du PIB, et ainsi corriger le dérapage des budgets de l'État et de la Sécurité sociale, le projet de loi de finances 2025 prévoit que Régions Départements et Communes contribuent au redressement à hauteur de 5Md€.

A l'échelle de budgets départementaux, cela représente une ponction nouvelle estimée à 2,2 Md€, qui intervient alors que beaucoup de Départements se trouvent déjà dans une situation financière difficile.

Les Départements, dont les dépenses de solidarité représentent près de 70 % des dépenses de fonctionnement, financent déjà bien plus que ce qu'ils devraient. Un « reste à charge » non compensé d'allocations individuelles de solidarité en forte progression, des charges imposées sans concertation et sans compensation, et des missions alourdies à raison du désengagement de l'État de l'exercice de ses propres compétences, expliquent cet état de fait.

Jamais ils n'avaient été confrontés à une telle difficulté budgétaire, contraints de résoudre une équation inédite, entre des recettes en chute libre (de 3,5 Md€ de DMTO à la fin de l'année 2023 par rapport à 2022 et de 3 Md€ supplémentaires, estimés à la fin de l'année 2024), l'absence de tout levier fiscal, et une hausse fulgurante des dépenses sociales (de 2,3 Md€ depuis 2021).

C'est sans compter le milliard de dépenses supplémentaires à venir, que représenteraient la revalorisation de 1,9 % du RSA en avril, l'extension du Ségur, la convention collective nationale unique des métiers du médico-social et les 4 points supplémentaires de cotisation de la CNRACL.

La dégradation de la situation financière des Départements est à ce point rapide que, si déjà 14 d'entre eux étaient en difficulté en 2023 et éligibles au fonds de sauvegarde, ils sont aujourd'hui une trentaine selon les mêmes critères.

Départements de France (DF) a adopté une résolution le 16 octobre 2024, relative à la « contribution » au redressement des finances publiques de l'Etat.

Les Départements de France, face aux menaces qui pèsent sur leurs budgets, alertent le Gouvernement, les Parlementaires, et tous les partenaires de l'action départementale sur l'ampleur de l'effort demandé. Ils ne sont plus en capacité de faire face à l'explosion de leurs dépenses - notamment de solidarités - imposées par l'État. Dans le cas d'une application totale des mesures annoncées, 85 % d'entre eux se retrouveraient en impasse budgétaire fin 2025.

DF rappelle :

- la dégradation de la situation financière de la strate départementale et le poids des dépenses non pilotables, notamment sociales ;
- les dépenses imposées par l'Etat (3 milliards d'euros depuis 2022, en regard des 6 milliards d'euros de perte de DMTO) ;
- les efforts déjà réalisés (reste à charge des allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA) de près de 12 milliards d'euros, efforts de gestion...) ;
- pour 2025 l'impact des mesures annoncées sur le Département (environ 2,2 milliards d'euros sur les 5 milliards annoncés) ;
- les conséquences pour les territoires, les Français et le monde économique, d'un recul des investissements publics.

En conséquence, le Département de l'Indre souhaite s'associer à cette démarche et :

- s'oppose à l'écrêtement des recettes annoncé présenté comme un « fonds de précaution » car les Départements opèrent déjà une redistribution des droits de mutations entre eux ; ils demandent à la place une véritable baisse des dépenses de l'État central ;
- demande que la situation des Départements soit appréciée, hors AIS, pour toutes les mesures de réduction de recettes et de plafonnement des dépenses car ces dépenses départementales sont pilotées par l'Etat ;
- refuse toute dépense supplémentaire non financée et demande à ce titre qu'aucune revalorisation des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH) ne soit engagée en 2025 sans compensation intégrale ;
- demande un élargissement de la TSCA pour soutenir les SDIS ;
- rappelle la demande de porter à 50 % la compensation des dépenses APA et PCH.

Outre ces mesures d'urgence, il demande à nouveau que soit engagé un travail partenarial avec l'État – à l'appui de simulations objectives – pour redonner aux Départements la capacité à assurer le financement de l'ensemble de leurs compétences en rétablissant un lien direct entre fiscalité et démocratie locale, corollaire d'une décentralisation réussie.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 26

VOEU relatif à l'appel de Départements de France (DF) à ses membres de ne pas mettre en oeuvre l'extension de la prime "Ségur" tant que l'Etat ne leur en compense pas les conséquences

Le 26 juin 2024, un arrêté ministériel a été publié au Journal Officiel, agréant certains accords de travail dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif. Ces accords étendent, sans concertation préalable avec les Départements, la prime « Ségur » à environ 112.000 salariés auparavant exclus, avec un versement obligatoire d'une indemnité forfaitaire de 183 euros net par mois, rétroactif au 1^{er} janvier 2024, pour un coût total, pour les Départements, estimé à 170 millions d'euros.

Cependant, en raison de l'absence de prise en compte, par l'Etat, des conséquences de cet agrément sur les budgets des Départements, déjà très contraints depuis 2022, Départements de France appelle ses membres à ne pas mettre en oeuvre cette mesure, tant que l'Etat n'aura pas compensé intégralement ses impacts financiers.

« Que devra-t-on sacrifier ? », interrogeait DF avant l'été. « Devra-t-on sacrifier l'aide sociale aux plus démunis ? Abandonner nos communes à leur sort, sans soutien pour leurs projets ? Laisser nos routes se dégrader et isoler ainsi des pans entiers de notre territoire ? Renoncer à accompagner les enfants de l'ASE ? Stopper le développement de la fibre optique en creusant la fracture numérique ? ».

« Après des années de mesures non concertées, mais financées par les Départements, nous y sommes », alerte François SAUVADET, Président de DF. « La mobilisation toujours plus grande de nos ressources vers le social à laquelle nous contraint l'Etat, nous oblige à en choisir certains au détriment d'autres. Alors, qui ce sera ? Les collégiens ? Les personnes dépendantes ? Les demandeurs d'emploi ? Les pompiers ? Nous sommes entrés dans le temps des sacrifices et ça, nous ne pouvons pas l'accepter ». Ce n'est pas aux Départements d'être contraints à faire des choix ; Ils relèvent de la représentation nationale. La solidarité a un coût, le nier en se disant que les Départements paieront, c'est mentir aux Français !

Les exemples se multiplient en effet depuis plusieurs mois : voici qu'un Département est contraint de réduire ses investissements dans certaines infrastructures culturelles et sportives pour augmenter les fonds dédiés à l'enfance et la dépendance ; un autre encore a dû réallouer des fonds de son budget consacré aux infrastructures routières vers le secteur des aides à domicile pour les personnes âgées. C'est la raison pour laquelle, lors de son bureau du 11 septembre dernier, DF a appelé ses membres à ne pas mettre en oeuvre l'extension de la prime « Ségur », tant que ses conséquences budgétaires n'auront pas été compensées par l'Etat.

Dans un communiqué de presse, DF dénonçait déjà la méthode : les accords agréés n'avaient pas fait l'objet, non seulement d'aucun accord, mais aussi d'aucun véritable échange préalable avec les Départements en comité des financeurs.

« Nos territoires font face à des défis majeurs : vieillissement de la population, augmentation des situations de précarité, désertification médicale... Nous sommes en première ligne pour y répondre, mais nos moyens s'amenuisent. Un tiers d'entre nous sera en grande difficulté l'an prochain. », explique François SAUVADET.

L'accompagnement des personnes vulnérables et en difficulté, de l'enfance au grand âge, est une des missions premières des Départements. Malgré l'accumulation des charges nouvelles, ils ont toujours été au rendez-vous. Ils s'accordent également avec les acteurs du secteur médico-social sur la nécessité de rendre les métiers plus attractifs pour susciter des vocations.

Mais ils ne peuvent, dans l'état actuel de leurs finances, en supporter les conséquences annoncées, pour ce qui les concerne à hauteur de 170 millions d'euros dès 2024 au titre des mesures « bas salaires » applicables rétroactivement au 1^{er} janvier.

Le Conseil départemental de l'Indre appelle ainsi le Gouvernement à « *assumer sa décision et à compenser intégralement les impacts financiers de l'extension du « Ségur », sans quoi les Départements refuseront de la mettre en œuvre.* »

*
* *

Ce vœu a recueilli l'avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE lors de sa réunion du 18 novembre 2024.

M. le PRÉSIDENT. – M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Nous constatons, tout comme vous, que depuis un certain temps, l'État a pris l'habitude - pas seulement vis-à-vis des Départements - de faire porter sur les autres la charge financière de ses décisions, ce qui permet, assez artificiellement, de transférer des charges et d'alléger de façon cosmétique sa propre dette. L'État revient ensuite vers ces mêmes collectivités en leur disant qu'elles ont trop dépensé et qu'il faut désormais contribuer à un effort commun.

Ce double discours est insupportable quant à la méthode. Il ne s'agit pas d'un avis sur le fond de la pertinence de ces revalorisations, qui sont nécessaires et que nous connaissons bien. De même, d'autres décisions gouvernementales pouvaient être admissibles dans leur principe, mais à la condition que l'État les compense effectivement. Cela n'est, très souvent, pas le cas et il faut que ces situations cessent.

Tout comme le vœu précédent, il faut affirmer une position forte, claire et unanime des élus départementaux. Nous voterons donc en faveur de ce vœu.

M. le PRÉSIDENT. - Effectivement, nous ne remettons pas en cause le fond mais la méthode. En juillet dernier, la ministre Catherine VAUTRIN nous a laissé ce petit cadeau qui, pour le Département, représente tout de même une somme importante, 181.000 €.

Il faut absolument que nous affirmions notre opposition de manière globale avec l'ensemble des Départements, afin que l'État revoie sa copie.

Je vais juste vous présenter quelques chiffres : pour les AIS, le delta, entre ce que l'État nous avait promis en remboursement au départ et ce qu'il finance réellement aujourd'hui, représente pour 2023 14,24 M€ et 16 M€ pour 2024. Sur deux ans, ce sont donc 30 M€ de charges supplémentaires qui n'étaient pas prévues puisque devant être prises en charge, au départ, par l'État. Ce sont des chiffres très significatifs.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 026

A - Finances et Solidarité Territoriale

**VOEU relatif à l'appel de Départements de France (DF) à ses membres
de ne pas mettre en oeuvre l'extension de la prime "Ségur"
tant que l'Etat ne leur en compense pas les conséquences**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 24

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Gil AVÉROUS

Le 26 juin 2024, un arrêté ministériel a été publié au Journal Officiel, agréant certains accords de travail dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif. Ces accords étendent, sans concertation préalable avec les Départements, la prime « Ségur » à environ 112.000 salariés auparavant exclus, avec un versement obligatoire d'une indemnité forfaitaire de 183 euros net par mois, rétroactif au 1^{er} janvier 2024, pour un coût total, pour les Départements, estimé à 170 millions d'euros.

Cependant, en raison de l'absence de prise en compte, par l'Etat, des conséquences de cet agrément sur les budgets des Départements, déjà très contraints depuis 2022, Départements de France appelle ses membres à ne pas mettre en oeuvre cette mesure, tant que l'Etat n'aura pas compensé intégralement ses impacts financiers.

« Que devra-t-on sacrifier ? », interrogeait DF avant l'été. « Devra-t-on sacrifier l'aide sociale aux plus démunis ? Abandonner nos communes à leur sort, sans soutien pour leurs projets ? Laisser nos routes se dégrader et isoler ainsi des pans entiers de notre territoire ? Renoncer à accompagner les enfants de l'ASE ? Stopper le développement de la fibre optique en creusant la fracture numérique ? ».

« Après des années de mesures non concertées, mais financées par les Départements, nous y sommes », alerte François SAUVADET, Président de DF. « La mobilisation toujours plus grande de nos ressources vers le social à laquelle nous contraint l'Etat, nous oblige à en choisir certains au détriment d'autres. Alors, qui ce sera ? Les collégiens ? Les personnes dépendantes ? Les demandeurs d'emploi ? Les pompiers ? Nous sommes entrés dans le temps des sacrifices et ça, nous ne pouvons pas l'accepter ». Ce n'est pas aux Départements d'être contraints à faire des choix ; Ils relèvent de la représentation nationale. La solidarité a un coût, le nier en se disant que les Départements paieront, c'est mentir aux Français !

Les exemples se multiplient en effet depuis plusieurs mois : voici qu'un Département est contraint de réduire ses investissements dans certaines infrastructures culturelles et sportives pour augmenter les fonds dédiés à l'enfance et la dépendance ; un autre encore a dû réallouer des fonds de son budget consacré aux infrastructures routières vers le secteur des aides à domicile pour les personnes âgées. C'est la raison pour laquelle, lors de son bureau du 11 septembre dernier, DF a appelé ses membres à ne pas mettre en oeuvre l'extension de la prime « Ségur », tant que ses conséquences budgétaires n'auront pas été compensées par l'Etat.

Dans un communiqué de presse, DF dénonçait déjà la méthode : les accords agréés n'avaient pas fait l'objet, non seulement d'aucun accord, mais aussi d'aucun véritable échange préalable avec les Départements en comité des financeurs.

« Nos territoires font face à des défis majeurs : vieillissement de la population, augmentation des situations de précarité, désertification médicale... Nous sommes en première ligne pour y répondre, mais nos moyens s'amenuisent. Un tiers d'entre nous sera en grande difficulté l'an prochain. », explique François SAUVADET.

L'accompagnement des personnes vulnérables et en difficulté, de l'enfance au grand âge, est une des missions premières des Départements. Malgré l'accumulation des charges nouvelles, ils ont toujours été au rendez-vous. Ils s'accordent également avec les acteurs du secteur médico-social sur la nécessité de rendre les métiers plus attractifs pour susciter des vocations.

Mais ils ne peuvent, dans l'état actuel de leurs finances, en supporter les conséquences annoncées, pour ce qui les concerne à hauteur de 170 millions d'euros dès 2024 au titre des mesures « bas salaires » applicables rétroactivement au 1^{er} janvier.

Le Conseil départemental de l'Indre appelle ainsi le Gouvernement à *« assumer sa décision et à compenser intégralement les impacts financiers de l'extension du « Ségur », sans quoi les Départements refuseront de la mettre en œuvre. »*

M. le PRÉSIDENT. - Je vous remercie pour cet élan solidaire.

Orientations budgétaires 2025

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose maintenant de poursuivre cette séance avec la présentation des Orientations Budgétaires de l'année 2025. Il s'agit d'une synthèse générale obligatoire et particulièrement importante puisqu'elle anticipe les équilibres sur lesquels s'appuiera notre futur budget, qui vous sera soumis pour examen le 17 janvier prochain.

Chers Collègues,

Chaque année, l'élaboration des prévisions budgétaires est un exercice compliqué.

Mais il ne l'a jamais été autant qu'aujourd'hui !

D'ailleurs, plusieurs Départements ont choisi de reporter leur Débat d'Orientations Budgétaires, tant l'opacité est importante, tant le principe de l'équilibre est impossible.

C'est vous dire...

L'annonce du Projet de Loi de Finances 2025 présenté par Bercy exige en effet que les Départements assument à plus de 40 % des efforts demandés aux collectivités locales pour participer à la réduction de la dette colossale de l'État qui je vous le rappelle atteint 3228 milliards d'euros (850 € par habitant).

En 2025, les frais liés à la dette de notre pays s'élèveront à 60 milliards d'euros !

Cette contribution demandée aux Départements, dépassant les 2 milliards d'euros, ne peut que mettre en cause la viabilité des services publics de proximité, les missions sociales et d'équilibre territorial essentielles qui sont assumées par les Départements.

C'est donc dans ce climat de grande inquiétude mais aussi d'incompréhension que les 103 Présidents des Départements ont demandé, lors des Assises des Départements de France à Angers, que Bercy revoie sa copie. Car sans ajustement, sans prise en compte de la situation particulière des Départements, il ne sera pas possible pour certains, et ce dès 2025, d'assumer la globalité de leurs compétences essentielles.

Nous en sommes là.

Je vous propose de regarder une vidéo qui a été mise en place par Départements de France et qui dure 2 minutes...

(Diffusion de la vidéo).

« Ce que le Projet de Loi de Finances 2025 nous impose, c'est de choisir entre l'aide aux personnes âgées, l'accompagnement des enfants placés, l'entretien des routes ou le soutien à nos pompiers. Cette crise frappe le cœur même de nos solidarités locales », a déploré François SAUVADET, Président de Départements de France.

Très concrètement, depuis plusieurs années les Départements subissent une double peine, et nous avons ici en assemblée déjà tiré la sonnette d'alarme, à la fois sur nos dépenses sociales qui atteignent des niveaux records, à la fois sur l'effondrement des recettes, et à la fois sur l'absence de levier fiscal. Nous sommes donc dépendants désormais des aléas économiques, ce qui n'est pas, vous en conviendrez, très rassurant.

Alors si ce texte est adopté sans modification, 80 % des Départements se retrouveront sous le seuil d'alerte d'ici la fin de 2025, incapables de répondre aux besoins de leurs administrés.

Aujourd'hui, la moitié d'entre eux sont déjà sous le seuil d'alerte défini par la Cour des Comptes ; et 3/4 des Départements ont du mal à boucler leur budget en 2025.

Les réunions pour trouver de nouvelles pistes d'économies sont depuis quelques semaines déjà le quotidien des élus et des services des Départements.

Les 103 Départements refusent de porter seuls les conséquences de toutes ces années d'errances budgétaires, conscients que les affaiblir, c'est exposer des millions de Français, particulièrement dans les territoires ruraux et périurbains, aux déserts de services publics.

Les 103 présidents des Départements appellent ainsi le Gouvernement à abandonner les prélèvements injustes sur leurs recettes, à maintenir la dynamique de la TVA pour stabiliser leurs ressources, à créer un fonds de sauvegarde de 200 millions d'euros pour soutenir les Départements les plus fragilisés, ce à quoi le Premier Ministre s'est engagé devant nous à Angers, et à garantir une compensation intégrale des revalorisations des prestations sociales à venir, au nom du principe simple de « qui décide paye ». Il s'agit tout simplement de partager de manière juste et équitable l'effort financier demandé.

Nous sommes TOUS solidaires et je vous remercie de l'avoir démontré à travers le vote de nos vœux.

Tous, nous sommes prêts à participer aux économies nécessaires et indispensable à l'avenir de notre pays.

Mais tous nous refusons l'injustice et nous refusons de devoir faire le choix de poursuivre ou non certaines missions, d'être poussés à faire le minimum, de devoir sacrifier nos missions essentielles de solidarités.

Pour l'Indre, entre le mécanisme de précaution, l'écèlement de la dynamique de TVA, et la réduction du FCTVA, les conséquences du Projet de Loi de Finances représentent un peu moins de 7 millions d'euros.

A l'issue des Assises, Michel BARNIER, Premier Ministre s'est exprimé longuement sur le rôle des Départements et l'ensemble des doléances. Son intervention marque une étape importante et certaines annonces vont dans le bon sens.

Reconnaître que les Départements jouent un rôle de bouclier social et économique, particulièrement en ces temps d'incertitudes, c'est aussi conforter notre engagement à agir au plus près des citoyens, dans des domaines essentiels : la solidarité sociale, les collèges, les pompiers, les infrastructures routières, l'aménagement du territoire.

Ainsi le Premier Ministre propose un nouveau cadre de travail pour permettre aux Départements de retrouver des marges de manœuvres.

Cependant, ces mesures doivent être suivies de traductions concrètes dans le Projet de Loi de Finances, et le véritable travail est en cours au Parlement et je sais pouvoir compter sur notre Sénatrice pour nous appuyer en ce sens.

Nous sommes rassurés d'avoir été écoutés.

Mais nous attendons la preuve d'avoir bien été entendus.

Revenons à l'Indre et à sa situation plus enclin à se projeter dans l'avenir.

Je l'affirme, c'est uniquement grâce à des années de bonne gestion que nous pouvons maintenir un haut niveau d'engagement à la fois sur nos missions et à la fois sur les investissements d'avenir.

Ainsi, les principales orientations de notre collectivité pour cette nouvelle année de la mandature restent bien entendu conformes aux engagements pris par la majorité départementale.

Tout d'abord, la priorité est donnée aux solidarités humaines en apportant un soutien indéfectible aux Indriens les plus vulnérables dans les domaines de l'enfance, des personnes âgées, porteuses de handicap ou en situation de précarité.

Avec un budget dédié en fonctionnement de près de 150 millions d'euros (sur une section de fonctionnement prévisionnelle de 262 millions d'euros), en forte hausse, le Département remplira son rôle de premier acteur et de premier rempart contre les précarités grandissantes pour garantir à toutes et tous les moyens d'une existence digne et autonome. Des enjeux importants, dans le secteur de la prise en charge du grand âge, nous mobiliseront tous.

La deuxième orientation que nous tiendrons est la mise en œuvre d'un ambitieux programme d'investissements (la section d'investissement atteindra un montant de 80 millions d'euros) pour financer notamment nos opérations routières, la modernisation des services de restauration de nos collèges, de nos bâtiments et les centres de secours mais aussi la poursuite de notre politique de soutien aux communes qui pourront compter en 2025 encore sur les fonds thématiques à guichet ouvert.

En outre, la prise en compte des enjeux environnementaux et de la problématique liée au climat seront au centre de nos préoccupations. Alors que la transition écologique a été placée au rang des priorités politiques par l'État, notre Département travaille depuis des années à offrir un cadre de vie durable aux générations futures. La poursuite de la mise en œuvre d'un plan d'action ambitieux en la matière nous inscrit pleinement dans cette démarche responsable et respectueuse.

Enfin, notre mobilisation sera accrue pour promouvoir l'attractivité du territoire qui passe par le tourisme, la culture, le sport et la santé. Nos dépenses restent en cohérence avec les politiques publiques départementales, en réponse aux besoins et aux attentes des habitants de notre département.

2025 sera aussi l'année de la poursuite de chantiers et dossiers importants, tels que :

- la fin du déploiement de la Fibre pour tous (promis et tenu) et la mise en œuvre de notre Schéma d'usages connectés,
- la poursuite des travaux de la déviation de Villedieu-sur-Indre avec notamment la poursuite des ouvrages d'art,
- notre mobilisation sans faille pour l'accueil de nouveaux professionnels de santé.

En affirmant ses priorités aux solidarités et au territoire, en travaillant aux dossiers structurants, l'Indre sera au rendez-vous de 2025.

Vous avez été destinataires de deux rapports figurant en annexe de votre document qui donnent des informations particulièrement intéressante à la fois sur la situation de la collectivité en matière de développement durable et sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Chers collègues, pour conclure mon propos, je voudrais que nous partagions ensemble une pensée pour nos agriculteurs.

Car après de multiples actions en début d'année, après un cri d'alarme il y a un mois, une nouvelle mobilisation des agriculteurs s'est déroulée un peu partout en France. Réunissant les Jeunes Agriculteurs de l'Indre et la FDSEA, treize feux de la colère ont été allumés dans notre département lundi 18 novembre, symboles de contestation mais aussi d'un grand désarroi face aux difficultés successives que rencontrent les agriculteurs.

Cette fois-ci, pour dire « stop » à la signature par l'Union Européenne de l'accord de libre-échange avec le Mercosur.

Entre des démarches administratives complexes, de mauvaises récoltes successives, des pertes d'animaux liées à des maladies émergentes et cette perspective d'une signature par l'Union européenne d'un accord commercial avec le Brésil, l'Argentine, le Paraguay et l'Uruguay, nos agriculteurs cumulent les difficultés.

Je veux que nous réaffirmions ici notre confiance en nos agriculteurs qui travaillent dans des conditions difficiles tout en maintenant un savoir-faire reconnu pour nous nourrir avec des aliments de qualité.

Nous ne pouvons tolérer que nos agriculteurs soient confrontés à cette nouvelle aberration.

Nous ne pouvons tolérer que l'avenir de l'agriculture française soit mis en péril à ce point.

Aux côtés de nos agriculteurs, plus que jamais solidaires, nous les soutenons,

- dans leur action d'opposition à ce projet de signature de libre échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur,
- dans leur combat permanent pour assurer la pérennité de leur profession.

Ce soutien inconditionnel que nous leur portons, c'est aussi le soutien indéfectible que nous portons à la ruralité qui est l'essence même de notre département.

La force de l'Indre est et doit rester la proximité et je sais que vous partagez tous avec moi ce même engagement dans chacun de vos cantons.

Je vous remercie.

M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - S'agissant de la situation dans laquelle se trouve notre agriculture, je me réjouis d'entendre, de façon quasi-unanime dans la classe politique française, une position critique vis-à-vis d'un traité de libre-échange. Il est rare que nous ayons ce genre de satisfaction de voir des arguments critiques - que nous essayons de faire entendre depuis longtemps - prospérer ainsi. Ce traité représente bien pour les agriculteurs une des sources de leurs difficultés et une menace sur leur profession et sur notre alimentation.

Comme vous, j'ai tout à fait confiance dans la capacité des agriculteurs à faire entendre dans la société française leur spécificité et leur intérêt. J'ai un peu moins confiance dans ceux qui prétendent défendre les agriculteurs en France et à Paris, quand je vois ce que certains de leurs amis votent à Strasbourg. De ce point de vue-là, des lignes de partage un peu étonnantes interviennent, avec le sentiment parfois d'un double discours.

Défendons unanimement les agriculteurs, mais de manière conséquente à tous les niveaux où la France a la capacité d'agir pour faire échec à ce traité de manière claire, sans ambiguïté, avec la difficulté géopolitique qu'il ne faut pas négliger. Il faut se trouver des alliés également en Europe pour faire échec à ce traité.

S'agissant de la déclaration de notre groupe sur le Débat d'Orientations Budgétaires, le contexte est bien lourd - nous en convenons également - et malgré les ouvertures faites par le Premier ministre dont je rappelle qu'il ne dispose pas d'une majorité à l'Assemblée, nous ne savons pas comme tout cela se traduira à la fin.

Chacun a en tête la situation financière de notre pays et la volonté affichée par ce gouvernement - même s'il ne maîtrise pas la totalité du processus - dans son projet de loi de finances, de faire contribuer les collectivités à l'effort de réduction d'un déficit auquel elles sont, pour l'essentiel, étrangères.

Nous ne pouvons pas passer sous silence la profonde injustice qui consiste de la part d'un État - qui a progressivement privé les collectivités de leur levier fiscal, qui s'est toujours davantage reposé sur elles pour assurer les services indispensables au quotidien des Français, sans leur en donner les moyens - de pointer aujourd'hui du doigt les élus locaux que nous sommes.

Cette injustice envers nous participe d'une injustice plus générale envers les Français que nous représentons à notre niveau : des Français auxquels nous allons demander de payer par des dégradations forcées de service public - dont Jean Jaurès disait qu'il est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas -, par la destruction de leurs emplois, par la proposition de travail gratuit pour financer les politiques d'autonomie ou par la proposition cynique - que je me félicite de ne pas voir reprise dans cette enceinte - de suspension du versement du RSA dans une logique de bras de fer avec l'État au détriment de ceux qui en ont besoin pour vivre.

Il est donc envisagé, par différents moyens, de faire payer aux Français la facture d'une politique idéaliste qui prétendait faire croître l'économie en allégeant la charge fiscale des plus favorisés, en inondant les grandes entreprises d'argent public avec le résultat que l'on sait.

La justice serait que ceux qui ont bénéficié de ces largesses rendent des comptes, mais avec le gouvernement de vos amis à Paris, nous savons que ceux qui vivent au-dessus de nos moyens peuvent dormir tranquillement.

Chers collègues de la majorité, vous accuser d'avoir trop dépensé serait un bien mauvais procès. Les excédents budgétaires que vous dégagez, année après année, témoignent en votre faveur. Vous êtes économes des deniers des Indriens, mais l'État va piocher dans ce bas de laine.

Sans doute, notre situation budgétaire est plus enviable que celle de nombreux Départements, surtout dans le contexte actuel, mais cet avantage n'en est un que si nous en faisons quelque chose.

Si le Département est à l'aise financièrement, cela n'est pas le cas de nombre de ses habitants. L'Indre se classe 87^e pour le revenu médian par habitant et son taux de pauvreté est supérieur à la moyenne nationale, en particulier chez les jeunes. La récession qui s'annonce dès l'an prochain ne devrait pas améliorer la situation.

Une vague est également devant nous, et les Départements, du fait de leurs compétences, se prendront cette vague de plein fouet.

Comment pouvez-vous, dans un tel contexte, vous satisfaire de remplir à minima vos obligations réglementaires en matière de solidarité ?

Rien ne vous interdit de faire mieux : l'Indre devrait être un territoire pilote, un territoire d'innovation sociale, notamment dans le domaine de l'insertion professionnelle. Vous avez préféré faire échouer, en refusant de vous y engager, le projet « Territoires zéro chômeur de longue durée » porté par la Communauté de Communes Éguzon-Argenton.

Partant du principe que cela ne servait à rien, sans rien proposer à la place, vous avez privé ce territoire d'un levier supplémentaire pour faire face à la casse sociale qui s'engage. Vous préférez que des personnes s'enfoncent dans le drame humain qu'est le chômage, plutôt que de les remettre sur le chemin de l'emploi : que l'on ne nous parle pas ici de valeur travail.

Pour répondre à l'urgence sociale, nous proposons un accompagnement personnalisé de nos jeunes vers l'emploi, assorti de l'expérimentation d'un revenu de solidarité pour les moins de 25 ans.

Nous proposons également de repenser la tarification des cantines dans nos collèges, pour alléger la charge des foyers les plus modestes.

Ces initiatives feront rayonner notre Département, en en faisant un territoire de progrès et de solidarité.

Protéger les plus fragiles est la vocation même d'un Département.

Avec stupeur, nous avons découvert que des enfants avaient été placés, parfois depuis des années, dans des familles indiennes au nez et à la barbe de nos services. S'il revient à la justice de démêler cette affaire, une question politique demeure. Comment l'ASE de l'Indre peut-elle ignorer l'existence d'enfants placés sur son territoire ?

Tout doit être fait pour qu'un tel abus ne perdure pas. Où en sommes-nous de l'accompagnement individualisé des enfants, dont la Chambre régionale des comptes, dans son dernier rapport, avait pointé l'absence ?

De manière générale, les moyens déployés sont-ils bien à la hauteur des objectifs affichés ?

Nous avons besoin de transparence et d'ambition dans ce domaine oh combien sensible ; notre demande d'un audit indépendant répond notamment à ce souci.

Lorsqu'il s'agit d'évaluer ces politiques, l'administration ne peut et ne devrait jamais être à la fois juge et partie.

Agir pour les plus vulnérables, c'est aussi enrayer la dégradation continue de l'offre de soin dans notre département. Vous vous obstinez, encore récemment, à attribuer à votre politique en la matière des résultats auxquels elle ne peut pas prétendre.

La démographie médicale n'est pas stabilisée dans notre département et la situation s'est dégradée, notamment du côté des spécialistes, dont on parle trop peu, au point de nous voir décerner un titre - en cette année olympique - dont nous nous serions bien passés, celui de pire désert médical de France.

Au risque de prêcher, une fois de plus, dans le désert, nous rappelons que l'âge moyen de nos médecins en exercice, le plus élevé en France avec nos voisins creusois, ne peut que renforcer nos craintes pour l'avenir. Les difficultés sont encore devant nous.

Lors de l'Assemblée générale des maires ruraux de notre département, j'ai pu interpellier la ministre de la Ruralité sur le sujet. Chacun a bien compris, en écoutant sa réponse, que le véritable totem de la liberté d'installation des médecins ne sera pas remis en cause par ce gouvernement, qui préfère laisser des Français sans soin.

Dès lors, si l'on ajoute à cela les difficultés de l'hôpital et le mirage total que représente son adossement à une clinique privée dont les difficultés financières sont de notoriété publique, il est clair que nous ne pouvons compter que sur nous-même. À cet égard, je veux saluer le travail de l'A²I qui est d'une grande qualité.

Allons cependant plus loin : défendons auprès des ARS le droit des étudiants en santé issus de notre département d'y faire leur stage s'ils le souhaitent, même s'ils se forment ailleurs que dans la région.

Salairions des médecins et des professionnels de santé pour les déployer en fonction de nos besoins - et non de leurs envies - notamment auprès de l'hôpital, au sein d'une unité de soins non programmés pour améliorer la régulation et soulager les urgences, ce que le SAS fait en partie, mais insuffisamment.

Avoir des professionnels de santé au sein de la collectivité serait un outil précieux pour entreprendre des politiques de prévention en matière de santé publique, notamment auprès des publics à risques.

Sur ce sujet de la santé, nous butons sur le problème plus large de l'attractivité. Nous avons à ce sujet un désaccord stratégique. Selon nous, le principal vecteur d'attractivité ne saurait être ces « villages Potemkine » que produit la politique des grands événements avec son cortège de communicants qui s'imaginent vendre notre territoire comme s'il s'agissait d'un baril de lessive.

Notre attractivité dépend d'abord de la qualité de vie concrète que nous sommes en capacité, avec nos partenaires, d'offrir aux habitants. Elle se forge dans les perspectives que nous pouvons offrir, en particulier aux jeunes, en matière de formation et d'emploi. Elle repose également sur la qualité de notre environnement et de nos paysages qu'il faut se donner les moyens de préserver.

À cet égard, nous nous étonnons de la fin de non-recevoir que vous avez donné au processus de réflexion en cours, dans ce beau pays de bocage qu'est le Boischaut Sud, sur l'opportunité de bâtir un Parc Naturel Régional.

Naturellement, les acteurs locaux ont, sur ce sujet comme sur d'autres, des avis contrastés. L'unanimité ne peut pas être un critère dans ce type de dossier pour décider s'il faut poursuivre ou non une réflexion. Le débat qui s'engage a au moins le mérite - reconnaissons-le tous - de poser la question de l'avenir de ce territoire et de la mise en commun de moyens et de la mobilisation de ressources nouvelles pour son développement.

Vous y êtes opposés, soit, mais quelle alternative proposez-vous ?

Laissons la démocratie locale jouer son rôle - elle aura le dernier mot quoiqu'il arrive - et, de grâce, Monsieur le Président, arrêtez le double discours. Le millefeuille administratif contre lequel vous mettez ici en garde avec votre collègue du Cher, ne vous dérange pas tant quand il s'agit de laisser subsister sur un même territoire un syndicat de pays et une communauté de communes, par pur calcul politicien.

En quoi le PNR Sud Berry serait-il un danger, alors que le Département accompagne depuis près de 30 ans celui de la Brenne ?

Chers collègues, pour préparer l'avenir de notre département, nous avons besoin d'outils qui permettent d'en orienter l'aménagement, en particulier dans ce domaine, à la fois crucial et sensible qu'est la production d'énergies renouvelables. Nos concitoyens et leurs représentants ont le sentiment d'être dépossédés de la maîtrise de leur territoire, et ce, à juste titre.

Face aux nouveaux moulins à vent, il ne suffit pas de jouer les modernes Don Quichotte, dont les charges sont spectaculaires peut-être, mais aussi théâtrales qu'inutiles.

Il faut s'engager et devenir acteur de son propre destin, en accompagnant les projets innovants et en permettant dans une logique de cofinancement, la réalisation de projets auxquels la population adhérera d'autant mieux qu'elle y aura été associée.

En somme, il faut agir pour ne plus subir, et nous avons, mes chers collègues, le pouvoir de le faire.

La force de notre département rural, ce sont tout d'abord nos communes, lieux de la démocratie vécue, dont il faut accompagner et favoriser les projets. Si nous ne pouvons que saluer votre décision d'abonder le FAR jusqu'au terme de la mandature, nous entrevoyons d'autres pistes que nous vous proposons pour donner de l'oxygène aux communes de notre département.

Pour commencer, il faut sécuriser la possibilité de subventionner, via le FAR, les travaux de voirie, charges importantes et incontournables en particulier pour les petites communes. Nous connaissons la tendance du trésorier à considérer comme relevant du fonctionnement des interventions sur la voirie néanmoins coûteuses. Pour que cette évolution ne pénalise pas les communes, adaptons en conséquence le règlement de notre fonds qui n'autorise actuellement que le soutien aux dépenses d'investissement.

Dans le domaine de l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collégiés, il faudrait revenir sur la clause du Fonds d'aides aux équipements sportifs, qui prévoit que la commune aidée renonce à faire payer au Département l'utilisation de son infrastructure par les collégiens.

Enfin, l'étude comparée des budgets de fonctionnement des SDIS - chiffres de 2022 - fait apparaître que le poids du bloc communal, dans le financement des recettes, est supérieur dans l'Indre par rapport à la moyenne nationale, soit 50,2 % contre 41 % en moyenne. En tenant compte bien sûr du volet investissement, ne serait-il pas juste et possible d'augmenter sensiblement la part du Département pour soulager d'autant celle des communes ?

Monsieur le Président, l'année 2024 s'achève, et il est plus que temps de descendre de l'Olympe pour s'occuper des problèmes des Indriens. Les choix politiques que nous aurons à faire, dans un contexte incertain, seront lourds de conséquences pour l'avenir. Alors que de cette enceinte devrait venir la principale impulsion pour développer notre département, nous sommes inquiets de la perspective d'un énième budget de reconduction, prisonnier d'une routine dont vous ne voulez décidément pas sortir.

Je vous remercie de votre attention.

M. le PRÉSIDENT. - S'agissant du projet que le Département aurait fait échouer sur le dispositif « Territoires zéro chômeur », je vous invite à lire les conclusions de Jean-Léonce DUPONT, président qui a tenté l'aventure de ce dispositif, et à regarder le coût de l'opération et les résultats en emploi, catastrophiques pour son territoire.

Nous avons une situation aujourd'hui avec des entreprises recherchant des emplois peu qualifiés, mais prêtes à former des salariés. Pourquoi faudrait-il créer une machine supplémentaire avec des emplois assistés payés par les collectivités ?

Nous avons toutes les solutions pour que les personnes qui souhaitent travailler puissent accéder à des emplois.

Je suis complètement défavorable au RSA Jeunes : des jeunes à l'issue d'une formation se retrouveraient tout de suite au RSA. Est-ce une image à promouvoir ?

Ne devrait-on pas donner aux jeunes le goût de la valeur travail ?

Nous sommes tous très attachés à cette valeur travail. Proposer l'assistantat dès le plus jeune âge ne me semble pas une solution pour que les jeunes puissent s'épanouir dans la société et y trouver leur place.

Vous évoquez la tarification des cantines : je vous invite à discuter avec vos collègues de la majorité régionale pour qu'ils n'augmentent pas de 40 %, comme c'est le cas, les tickets de restauration dans les lycées, dont l'impact est très important pour les familles.

Au niveau de l'ASE, - je vais essayer de garder mon calme - vos propos envers nos équipes sont diffamatoires, ce qui est insupportable pour un élu conseiller départemental que vous êtes. Vous accusez le personnel de l'ASE d'avoir été au courant de la situation de ces enfants sur notre territoire. C'est ce qui est marqué dans la presse, nous l'avons tous lu. Comment peut-on dire cela ? Je suis intervenu auprès de Départements de France pour alerter la ministre sur ce sujet.

Je vous le dis, nous n'étions pas au courant et nous n'avons pas fermé les yeux.

Malheureusement, l'information du Département qui plaçait les enfants ne nous a pas été transmise, et les familles non agréées par nos services étaient en quelque sorte transparentes.

Ce drame m'a bouleversé quand j'ai lu les témoignages de ces enfants et ce qu'ils avaient pu subir.

Je pourrais, au contraire, dire que pour l'ensemble des enfants de l'ASE, une solution a été trouvée, ce qui n'est pas le cas dans tous les départements.

Une alternante, actuellement étudiante à Toulouse, nous disait il y a quelques jours l'envie qu'elle avait de travailler au sein de notre structure car, ici, il y avait une solution pour chaque enfant.

Je voudrais souligner la qualité des professionnels de notre ASE, qui exercent un métier difficile. Je pense que ces articles de presse ont été un coup de poignard dans leur dos.

Concernant la démographie médicale, sur la possibilité des stagiaires d'aller sur d'autres territoires, vous aviez communiqué avec la sénatrice, Mme Gerbaud, en évoquant que tout était réglé avec le doyen de la faculté. Néanmoins, rien se passe aujourd'hui.

Malheureusement, nous ne pouvons rien décider, car ce pouvoir appartient à l'État.

Vous dites que nous ne faisons pas grand-chose pour les médecins, ce qui peut également nous agacer, surtout en se remémorant la mise en place du SAS que nous avons financé à hauteur de 45.000 € pour favoriser le lancement. Aujourd'hui, ce service montre son efficacité. Je vous rappelle cependant que vous aviez voté contre ce projet.

Pour la formation et l'emploi dans le département, vous savez bien que cette compétence ne nous appartient pas.

S'agissant de la mise en place du Parc régional Sud Berry, ma position avec la majorité départementale est stabilisée et claire. Par pitié, cessons de mentir aux gens et de faire croire que de l'argent irriguera et sauvera le territoire.

Je vous invite à lire le Compte Administratif 2022 de la Brenne qui affiche 3 M€ de fonctionnement et 350.000 € d'investissement. Il s'agit pourtant du secteur du département qui perd le plus grand nombre d'habitants. Permettez-moi donc d'avoir quelques doutes sur l'efficacité d'un parc pour l'attractivité du territoire.

Vous nous dites ensuite que nous souhaitons de la proximité, alors que nous allons créer une usine à gaz avec 102 communes et 2 départements, dont les décisions s'éloigneront des maires qui souhaitent pourtant de la proximité.

Vous évoquez ensuite la fusion du syndicat de pays et de la communauté de communes d'Argenton : cela me fait plaisir. Quand vous perdez, vous aimez bien changer les règles pour tenter de gagner à nouveau. Vous avez perdu l'élection, vous n'avez pas obtenu la présidence, et vous souhaitez désormais la récupérer en fusionnant les deux instances. Soyons sérieux, cela n'a pas de sens.

Pour l'avenir de notre Département, je participe à tous les débats au sein de Départements de France. Je mesure que des Départements, dans une situation analogue à la nôtre il y a quelques années, se retrouvent aujourd'hui à réduire par deux leurs aides aux communes. Certains Départements de la région ne prévoient pas d'investissement en 2025, faute de moyens.

Si nous accédions à vos propositions, je pense que, très rapidement, nous nous retrouverions dans la même situation que certains de nos collègues.

Nous avons été élus sur un programme que nous nous sommes engagés à dérouler jusqu'au bout. Il faut donc continuer à être sérieux pour maintenir nos dépenses de fonctionnement. Nous n'avons pas pour autant de marges de manœuvre importantes.

J'ai la chance, au sein des Départements de France, de présider un Département géré depuis de nombreuses années avec beaucoup de sérieux, ce qui nous permet d'investir.

Comment pouvez-vous dire que nous n'investissons pas assez sur le territoire, alors que nous sommes cette année, à nouveau, le Département qui investit le plus par habitant ?

Nous allons inscrire, en 2025, 80 M€ en investissement, alors que nos collègues du Cher, du Loiret et de l'Indre-et-Loire ne pourront plus investir.

Il faut, à un moment donné, dire la vérité aux Indriens.

M. AVISSEAU. - « Les personnes qui souhaitent travailler ont tout ce qu'il faut pour trouver de l'emploi », Monsieur le Président. Cela me rappelle une formule du président de la République : « Il suffit de traverser la rue pour trouver de l'emploi ». Je vous félicite, c'est une belle source d'inspiration.

Le fait qu'il y ait 24,8 % des moins de 30 ans sous le seuil de pauvreté dans notre département n'a pas l'air de vous émouvoir. Vous parlez d'assistanat, alors que nous parlons d'accompagnement individualisé vers l'emploi. Visiblement, nous ne nous sommes pas compris sur ce point.

Vous évoquez de la diffamation s'agissant de l'ASE. J'ignorais que j'encourrais possiblement ce qualificatif. À ma connaissance, je ne suis pas poursuivi pour cela, donc j'attends.

Vous avez fort opportunément mal compris ce que j'ai dit. Je dis qu'il ne doit plus être structurellement possible qu'une ASE ignore des placements dans le Département dont elle a la charge. Cela semble évident. Je ne comprends pas que vous me fassiez sur ce point des remarques complètement déplacées.

Arrêtez ensuite de vous cacher derrière vos services. Nous n'attaquons pas vos services, nous sommes ici entre élus pour échanger des points de vue politiques, et nous ne sommes pas là pour remettre en cause le travail des services.

M. le PRÉSIDENT. - Relisez la presse, vous avez dit « les services ».

M. AVISSEAU. - Je n'écris pas les articles de presse.

M. le PRÉSIDENT. – Assumez.

M. AVISSEAU. – Mais j'assume ce que je dis.

M. le PRÉSIDENT. – Il faut alors changer les versions en fonction...

M. AVISSEAU. – Pas du tout.

M. le PRÉSIDENT. –Vous avez mis en doute la capacité de nos services.

M. AVISSEAU. - Non, il s'agit de votre interprétation.

M. le PRÉSIDENT. - Vous l'avez dit à nouveau ce matin à la radio.

M. AVISSEAU. – C'est votre interprétation. Vous êtes libre de votre interprétation. J'ai la maîtrise de mes propos, je vous dis ce que je dis, et le procès-verbal en fera foi.

En ce qui concerne la santé, effectivement, j'avais eu l'occasion de travailler avec mes homologues doyens de médecine de Limoges et de Tours, également avec les ARS, afin de traiter ce problème que vous connaissez de nos étudiants originaires du département qui, pour des raisons administratives, sont empêchés d'y faire leur stage. Les doyens ne bloquent pas, ils ont simplement en charge la formation des étudiants, et s'assurent que ces derniers aient un terrain de stage permettant d'acquérir les compétences nécessaires pour valider leur diplôme.

Le doyen n'a pas à arbitrer et à positionner tel ou tel étudiant à la demande de tel ou tel élu.

Je vous invite à interpellier nos parlementaires et en particulier le Député Nicolas FORISSIER qui est dans un groupe transpartisan pour cette question, pour faire évoluer le droit et trouver un moyen, pour que, légalement, les ARS et les élus ne puissent pas faire pression pour empêcher que ces stages très particuliers aient lieu là où nous espérons qu'ils se réalisent.

Battons-nous donc ensemble.

M. le PRÉSIDENT. - Le Président DESCOUT à l'époque avait alerté le ministère sur ce point.

M. AVISSEAU. - Cette action n'avait pas abouti, ne me reprochez donc pas mon échec.

M. le PRÉSIDENT. - Cette action ne dépend pas de notre compétence.

Mme BELLUROT. - Il s'agit en réalité d'une répartition administrative de ce dispositif relevant des ARS. La régionalisation pousse évidemment à conserver ses étudiants et ne permet pas une solidarité au niveau national.

Nous sommes déjà intervenus, à différentes reprises, pour demander que cette répartition ne soit plus régionalisée. Il existe aujourd'hui des frontières administratives qui ne correspondent pas au besoin des territoires.

Je souhaite très clairement, et je pense que nous allons l'obtenir, que tous les services de l'État soient regroupés derrière le préfet départemental, et qu'à partir de là, il puisse y avoir, en proximité, des décisions correspondant au besoin des territoires. Par ce biais, nous pourrions capter nos étudiants et ne pas avoir ce territoire administratif en soi préjudiciable pour nous tous et générant en effet une concurrence entre tous. Nous militons donc pour que cette circonscription administrative ne décide plus de l'avenir de nos étudiants, mais surtout que tous les services puissent par la suite être sous l'autorité de l'État, pour avoir une véritable vision transversale sur toutes les thématiques, au-delà de celle de la santé, et que les décisions soient prises en proximité.

M. AVISSEAU. - Je vous remercie d'avoir apporté cette précision et de vous engager comme parlementaire sur ce sujet que vous avez en effet bien identifié.

En ce qui concerne le PNR, cela signifie, Monsieur le Président, que tous ceux qui se lancent dans un PNR sont des idiots. Il est tellement clair, à vous écouter, qu'il s'agit d'un attrape-nigaud...

M. le PRÉSIDENT. - Cela n'est pas du tout le cas. Simplement, ici, vous avez transformé un projet de territoire en projet politique.

M. AVISSEAU. - C'est vous qui en faites une affaire politique.

M. le PRÉSIDENT. - Je vais vous dire ce qui s'est passé. Un élu régional m'a même dit que les subventions n'étaient pas à sens unique. Tant que cela sera un fait politique, cela ne pourra pas fonctionner. Il faut que ce projet soit voulu par les habitants et les élus, et dans ce cas, cela pourra fonctionner. Ici, la conjoncture n'est pas idéale pour cette mise en place.

M. AVISSEAU. - Justement, il faut laisser la démocratie locale jouer son rôle et les acteurs du territoire décider. Vous avez constaté, comme moi, qu'il existait une différence de points de vue. Vous ne pouvez pas affirmer : « les maires pensent que... ». Il n'est pas possible d'embrigader les maires de ce territoire, car certains ont des doutes, etc.

Je souhaite que le débat joue son rôle. Nous verrons bien ce qu'il décide, car, réglementairement, ce sont les communes concernées qui décideront pour elles-mêmes, et elles pourront parfaitement, au terme du processus de réflexion, ne pas y adhérer. Ne nous substituons pas, ni les uns ni les autres, aux acteurs du territoire.

M. le PRÉSIDENT. - Quand je suis interrogé sur ma position, je la donne. Depuis le début, je suis assez stable dans ma position.

Comme c'est un fait politique, certains maires - pas tous - sont arrivés à un niveau de saturation, cela génère donc des tensions qui produisent un effet contraire à la mise en place souhaitée par certains du parc.

Le timing n'est pas propice, surtout au vu de la conjoncture actuelle.

M. AVISSEAU. - Votre opinion est tout à fait respectable.

M. le PRÉSIDENT. - Je pense - vous pouvez en attester - que je n'exerce pas de pression à la subvention, et toutes les communes du département sont au même niveau et tous les projets sont soutenus par le Département quand il s'agit d'un bon projet pour le territoire. Lorsque l'on ne fait pas de politique, tout se passe bien. Je pense qu'ici, et vous avez raison, nous ne faisons pas de politique politicienne au sein de cet hémicycle.

M. AVISSEAU. - Vous avez fait allusion à la question du pays et de la communauté de communes dans notre canton. Il ne vous a sans doute pas échappé que ceux qui représentent le Conseil départemental, au sein de ce pays, ne sont pas ceux que le suffrage universel a choisis dans ce territoire. Je ne fais aucune offense à mes collègues qui apporte sûrement à ce syndicat de pays une contribution éminente. Cela n'est pas le sujet.

Le sujet est sujet de principe : on ne peut pas être démocrate un jour et l'être un peu moins le lendemain. Nous aurons l'occasion d'en reparler, peut-être en d'autres circonstances.

Pour terminer, vous avez, Monsieur le Président, un programme pour lequel vous avez été élu. Loin de nous l'idée de vous en faire le reproche. Rien ne vous interdit pour autant de considérer qu'il existe également de bonnes idées au-delà de vos bases politiques. Que vous ne repreniez pas tout ce que l'on propose - car selon vous, le Département coulerait en un an - me paraît tout naturel, mais que vous ne repreniez pas une ou deux propositions ne traduit pas une très grande ouverture d'esprit. C'est dommage, d'autant que je sais, qu'à titre personnel, vous avez cette ouverture d'esprit.

Ne campez pas dans un rôle un peu surjoué, essayons de nous comprendre et de nous parler ; je suis certain que l'Indre y gagnera.

M. le PRÉSIDENT. - Il n'existe pas de rôle surjoué, mais une divergence de vues pour le territoire. Les propositions que vous émettez aujourd'hui ne me semblent pas en adéquation avec l'état d'esprit de la majorité départementale.

Ensuite, nous l'avons montré à plusieurs reprises, nous sommes capables, lorsque des propositions intéressantes sont présentées en commission, de travailler avec vous et d'aller dans le bon sens.

En matière d'investissement et d'attractivité du territoire, vous mentionnez que nous ne sommes pas capables de dégager des fonds pour travailler en ce sens, en dehors de nos compétences. Je vous demande de patienter encore quelques semaines, et nous pourrons avec M. le Préfet vous communiquer une information extrêmement innovante et impactante pour notre territoire. L'État et le Département ont travaillé avec beaucoup d'intelligence pour le bien de notre territoire.

Ce travail collectif n'aurait pas pu aboutir si notre situation financière n'était pas celle qu'elle est.

Je vous remercie pour ces débats.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de laisser la parole à M. le Préfet.

M. Thibault LANXADE, Préfet de l'INDRE. - Bonjour à toutes et tous.

Je suis très heureux d'être parmi vous aujourd'hui pour ce rituel, exercice qui, par le passé, était une présentation de l'action de l'État au titre de l'année antérieure. Je réalise que nous sommes quasiment le 1^{er} décembre, et vous parler de l'année 2023, compte tenu de ce qui s'est passé dans le département avec les Jeux Olympiques, me permet peut-être de nous ramener sur la fin 2023 et sur tout ce qui a été engagé au titre de l'année 2024.

Incontestablement, la période olympique aura été marquante, je ne vais pas en faire la synthèse ni le bilan, mais vous présenter quelques points d'action que vous n'avez peut-être pas vus. Il y a eu du bleu, comme on le dit dans le jargon des forces de sécurité intérieure.

Vous avez vu les capacités importantes d'intervention du SDIS et une belle mobilisation pour les Jeux Olympiques et paralympiques. Tout le travail préparatoire intervenu dans le département a été extrêmement lourd et vous n'avez pas vu le travail très fort porté par la gendarmerie et la police qui a consisté à contenir et prévenir s'agissant des enjeux de sécurité. Nous avons procédé à énormément de visites domiciliaires, nous avons maintenu en détention, avec l'appel du parquet, des détenus afin qu'ils ne sortent pas, nous avons contrôlé des périmètres, notamment aux abords des Jeux Olympiques, pour faire en sorte que certaines personnes ne puissent pas y rentrer. Cela a donc été un lourd travail policier pour sécuriser ces jeux.

Tout cela a contribué in fine au succès national, dans une moindre mesure dans notre département moins exposé.

L'engagement a été très lourd puisque l'ensemble des fonctionnaires, SDIS, police et gendarmerie, n'ont quasiment pas pris de vacances du mois de juin au mois de septembre, afin de porter des efforts de sécurisation sans précédent dans le département. Plus de mille hommes ont été engagés pour la sécurité pendant la période olympique. J'y intègre également le passage de la flamme qui n'était pas un exercice de répétition ou de préparation, qui a été d'une très forte intensité, bien plus que les jeux, compte tenu du fait que la coordination avec l'ensemble des communes a été à la fois exemplaire, mais s'est déroulée dans des conditions extrêmement satisfaisantes.

Le second point que je souhaite aborder est votre préoccupation à la lutte contre la délinquance, qui demeure évidemment un sujet important. Les résultats sont plutôt satisfaisants, et s'il existe tout de même une augmentation de la délinquance dans le département de 1,07 %, elle est en soi très inférieure à l'augmentation nationale qui est de 2,25 %. Néanmoins, nous avons eu récemment beaucoup d'augmentations de cambriolages dans les communes et nous y réfléchissons désormais plus en profondeur. Nous avons eu de très belles opérations portées sur la lutte contre les stupéfiants.

Ensuite, nous menons une politique, tous ensemble avec les élus, sur les gens du voyage et les dégradations qu'ils peuvent commettre. Il s'agit d'un investissement très lourd de la part de la gendarmerie ; sachez que toute installation de gens du voyage non autorisée donne lieu à la rédaction d'un rapport administratif en moins de quatre heures, et en moins de deux heures, d'un arrêté préfectoral d'évacuation, évacuation intervenant le lendemain avant 18 heures.

Cette politique extrêmement répressive porte ses fruits ; elle ne peut fonctionner que dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage que nous avons signé, qui permet d'offrir également des capacités d'accueil dans le strict respect des exigences légales des citoyens itinérants.

Je porte à votre connaissance le renforcement de la politique migratoire voulue par le Premier ministre et par le ministre de l'Intérieur. Pour vous donner quelques éléments de volumétrie, nous avons 4.000 étrangers en situation régulière dans le département, notamment à Châteauroux, et nous avons à peu près une centaine d'OQTF, dont une grande partie est dans les centres de détention de Châteauroux et de Saint Maur. À l'heure à laquelle je vous parle, nous avons 422 personnes détenues dans ces deux centres.

Nous devons continuer à renforcer la sécurité routière dans le département, ce que nous réalisons de façon remarquable avec le Département. Nous avons encore pris, hier soir, des décisions conjointes pour assurer le bon transport des bus scolaires. Nous avons donc une très bonne coopération.

Le nombre de décès sur les routes reste inférieur par rapport à 2023 : nous avons 14 décès sur les routes contre 23 en fin de période, ce qui constitue une sensible amélioration.

Nous allons travailler très rapidement à l'élaboration d'un nouveau plan départemental de la restauration de la sécurité au quotidien, qui donnera lieu à une communication début janvier, comme le souhaite le ministre.

Je souhaite ensuite partager avec vous un autre point sur lequel nous avons eu des résultats significatifs. Lorsque je suis arrivé, il y a un peu plus d'un an, j'ai trouvé une situation de très forte tension autour des ENR et particulièrement s'agissant de l'énergie éolienne.

Après avoir beaucoup échangé avec le Président, nous avons avec les services de l'État opté pour une méthode qui a porté ses fruits, de tout miser sur les zones d'accélération pour donner la main aux communes et qu'elles définissent elles-mêmes là où elles souhaitent ou ne souhaitent pas installer des éoliennes, des panneaux photovoltaïques, etc.

Cette politique a été payante, je dois remercier toutes les communes qui ont joué le jeu pour définir ces zones et remercier également les services de la DDT qui ont coordonné cette action. Depuis, j'ai pris des autorisations, en accord avec les communes, mais majoritairement des refus d'implantation puisque les communes me le demandaient.

Aujourd'hui, pour la partie éolienne, nous maîtrisons parfaitement bien la volonté des communes. Les projets ont été autorisés parce que les communes et les communes avoisinantes aux projets ont donné des avis. Là où j'ai procédé à 90 % à des non-validations, c'est parce que les communes me l'ont demandé. J'ai donc suivi l'engagement de respecter le choix des communes.

Il existe néanmoins un recours, et il appartient donc désormais au tribunal administratif de se prononcer sur bon nombre de positionnements. Nous avons également accompagné des recours dont nous attendons les résultats.

Ensuite, les communes doivent modifier leur PLU pour pouvoir aliéner ces zones d'accélération et pérenniser par la loi ces choix.

Nous avons décidé, en lien avec la CRE, l'instance régionale qui permet de piloter, de mettre en place, avec les objectifs qui doivent être définis, le lancement du processus auprès des communes d'aliénation des parcelles, conformément à leur volonté.

La problématique agricole - qui reviendra peut-être sous forme de questions - est un sujet qui a été très marquant en 2024. Je voudrais tout de même porter à votre attention que ce sujet m'anime depuis janvier dernier. Nous avons entrepris, avec les services de l'État, mais également avec le Département, beaucoup d'actions dans le domaine agricole.

Nous avons décliné un plan local autour d'une vingtaine de propositions et d'actions sur la loi EGalim avec les PAT. Nous avons mis en place une task force avec la DDT pour accompagner les agriculteurs en grande détresse (environ une soixantaine).

Nous avons mis en place des guichets uniques pour l'eau et les haies, et nous sommes dans la maîtrise de nos contrôles, j'y reviendrai.

Nous devons aller plus loin pour l'avenir du département, et notamment, travailler nos filières. Nous avons deux filières remarquables : une filière viande et une filière lait cru.

J'ai été repris assez rapidement par les médias, car j'avais dit que 80 % du cheptel viande était dans l'Indre, alors qu'elle se situe dans le Berry. Globalement, la concentration se situe bien dans le sud de la région.

Nous devons travailler rapidement à l'avenir de nos abattoirs avec les différents services de l'État (ARS et DDT) pour les renforcer au sein d'une stratégie régionale. Nous lancerons rapidement des consultations avec les autres départements, pour restructurer et affirmer cette filière viande, essentielle au département.

Enfin, la filière lait cru est une filière majeure. J'ai cru comprendre que la Région-Centre Val de Loire était la première productrice en France de lait cru et que la France était première productrice en Europe, et que l'Europe était première au monde. Dans l'Indre, nous avons, semble-t-il, 60 % de la production de lait cru que nous partageons avec le Cher.

Cela mérite en soi de se pencher de plus près sur cette filière et de défendre nos labels Valençay et Pouligny-Saint-Pierre. Nous avancerons donc sur ces sujets, notamment au vu de la situation actuelle.

Je voudrais traiter le sujet important que représente l'Education nationale dans le département. Le nombre d'enfants à la dernière rentrée était moindre que celui que nous escomptions. Vous le remarquez certainement dans vos écoles.

La carte scolaire donne toujours lieu à des remarques vives et passionnées de l'ensemble des acteurs. Je vous le dis tout de suite, je crains fort que, cette année, nous soyons davantage amenés à parler de renforcement de nos RPI avec par ailleurs des initiatives remarquables dans le sud du département, notamment celle de Sainte-Sévère.

Du fait de la baisse des effectifs, nous parlerons vraisemblablement de fermeture de classes, et, sans tabou, nous aborderons également le sujet de fermeture d'écoles. C'est un sujet que porte à cœur, avec beaucoup d'entrain, le directeur de ce service, pour vous accompagner et trouver les meilleures solutions pour l'avenir de nos enfants.

Je souhaite aborder rapidement le sujet de la santé dans le département. Nous avons, à date, 126 médecins généralistes et 106 médecins spécialistes. Nous avons vécu l'ouverture d'un centre de radiothérapie et nous avons un SAS qui fonctionne bien - l'un des premiers de France -. Je souhaite revenir vers vous avec l'ARS en tout début d'année, afin d'avoir un grand moment d'échange sur les enjeux pour le département. Pour cela, il faut que vous compreniez bien les enjeux régionaux et nationaux. Les stratégies multiples mises en place par l'ARS pourront être expliquées.

L'année a été difficile pour l'hôpital de Châteauroux, vous en avez été médiatiquement témoins. Les inquiétudes sont réelles, même si elles sont en voie de résorption pour la clinique Saint-François. Il existe énormément de projets pour des maisons médicales ou des maisons pluridisciplinaires de santé. Des initiatives de médecins solidaires sont portées notamment dans le nord du département, à Reuilly, ce qui permettra de renforcer notre offre médicale.

Je sais que vous avez des inquiétudes sur ce sujet de la santé, nous devons donc avoir un temps d'échange fort compte tenu de la complexité du sujet, afin de pouvoir le traiter dans les meilleures circonstances.

Nous avons enfin un sujet structurant d'attractivité pour le département - que je ne vais pas dévoiler Monsieur le Président - que nous essaierons de porter haut pour les 5 prochaines années.

Le Premier ministre l'a rappelé récemment : la bonne maille demeure le Département, et le tandem président du Conseil départemental/préfet est également la bonne maille. Nous pouvons donc ensemble porter une ambition forte de façon globale et entraîner l'ensemble des acteurs sur un point de convergence commun, au-delà des compétences restrictives que nous pouvons avoir.

Nous prendrons le temps pour présenter ce projet, qui nous permettra de nous donner un objectif d'attractivité fort pour les prochaines années.

Cela me permet une transition sur les territoires ruraux, car nous sommes un territoire rural. Je tiens à vous apporter un élément d'appréciation sur ce que nous avons mené en 2024, mais initié en 2023 : le programme « Villages d'avenir ».

Nous avons labellisé 52 communes, porté plus de 100 projets et sommes le seul département de France à avoir adossé à « Villages d'avenir » une dotation financière de 5 M€. Cela nous a permis d'embarquer ces projets structurants.

Je tenais à le dire, car les nouveaux programmes de labellisation sont souvent financés par la DETR, la DSIL, le Fonds vert, etc. Ici, j'ai voulu aliéner une somme pour pouvoir porter à bien ce programme « Villages d'avenir » pour le territoire de l'Indre.

Je souhaite également partager avec vous un autre sujet : l'eau.

Le sujet de l'eau concerne sa qualité et sa quantité. Il existe un réel sujet sur la qualité de l'eau que nous devons traiter avec un cheminement dans lequel nous devons embarquer l'ensemble des acteurs partenaires. Les agriculteurs ont une responsabilité dans la qualité de l'eau et nous devons continuer nos efforts. Je salue l'initiative portée par le Département dans la stratégie Climat 36 qui permet de faire un point de convergence sur ces sujets.

Malgré l'activité météo assez dense et historique cette année, les quantités posent toujours un problème. Les études montrent que nos réserves s'assèchent, nous devons donc être comptables de l'eau que nous possédons.

Enfin, il existe un sujet de la concentration et des efforts menés par bon nombre de communes et de syndicats pour fusionner et peser plus fortement.

Je voudrais vous dire une chose assez simple : quand je vois le taux de rendement relativement bas, d'une grande majorité des communes, et au regard des investissements que cela va générer pour le futur, ne pas se concentrer serait irresponsable. Je salue la volonté prise ces derniers mois d'accélérer la concentration. Nous pouvons passer ainsi de 52 syndicats à 26.

Le gouvernement a récemment dit qu'il fallait laisser aux communes la capacité de choisir, mais je ne voudrais pas que cela freine l'initiative lancée conjointement avec le Département pour tendre à une meilleure concentration. Vous avez des communes qui ont des taux de rendement à 60 %, qui facturent l'eau à un prix encore trop raisonnable et qui n'auront pas la capacité de financer les travaux de restauration lourds et coûteux, ou alors au prix d'un m³ inaccessible, déraisonnable et violent pour les administrés.

Je salue donc le travail initié par le Département et je remercie la DDT qui a accompagné ce sujet, hautement sensible, qui touche les territoires et nécessite des ententes. Je mesure ce que tout cela peut soulever, mais continuons à tenter de réaliser des concentrations pour l'avenir de vos administrés dans les communes.

Je voudrais conclure en reprenant les propos récents du Premier ministre, notamment à l'occasion du Congrès des maires, en quelques points.

L'État est là pour vous accompagner, avec la volonté de confier au préfet de département davantage de moyens pour renforcer le couple préfet/président de Conseil départemental. Il faut davantage de moyens en termes de dérogation, en termes de simplification administrative pour appliquer la politique du dernier kilomètre de manière harmonieuse sur le territoire. Nous l'avons menée pour un certain nombre de réalisations économiques

Il existe des inquiétudes sur le ZAN pour lequel des souplesses seront apportées, afin que les surfaces qui auraient pu être aliénées pour des projets viables le soient. Je suis moins inquiet dans le département puisque nous ne sommes pas vraiment contraints par le ZAN.

Je vous rappelle que nous avons une pépite dans le département, avec les 450 hectares dans la zone d'activité commerciale d'Ozans. Nous allons nous mobiliser fortement pour pouvoir faire venir des entreprises industrielles et apporter la puissance électrique nécessaire pour porter haut et fort les projets économiques.

Dernier point, Monsieur le Président, je tiens à le rappeler formellement au nom de l'État, les collectivités territoriales ne sont pas responsables du déficit public, et encore moins dans ce département. Vous l'avez souligné, votre bonne gestion et la rigueur des comptes permettent aujourd'hui, dans une situation contrainte, de pouvoir continuer à dégager des marges de manœuvre, pour porter les sujets d'attractivité du département. L'État vous en félicite.

Je vous remercie.

M. le PRÉSIDENT. – Merci M. le Préfet. Il m'appartient également, de redire publiquement la qualité de nos échanges et du travail réalisé entre nos services. Cela nous a permis, avec des échanges parfois tendus pour la mise en œuvre du projet dont nous parlerons prochainement, d'avoir une feuille de route très structurée et viable.

Plusieurs conseillers départementaux ont des questions à vous poser.

En ce qui me concerne, je voudrais intervenir sur la répartition des internes en médecine. Le président de la CTS, le Dr Hervé MIGNOT, a alerté la directrice de l'ARS sur le fait, qu'année après année, nous déplorons l'impuissance de l'ARS et de la faculté de médecine de Tours pour assurer une juste répartition des internes dans notre région. Quand on connaît la puissance de ce facteur, déterminant pour l'implantation de jeunes médecins dans un territoire, il est important d'alerter sur cette répartition.

À ce jour, 47 maîtres de stage ont été formés dans le département et 15 d'entre eux pourraient accueillir des internes, mais se retrouvent sans étudiant.

Je me suis amusé à réaliser un calcul : en prenant les étudiants de la phase socle, plus la 2^e et la 3^e année, nous observons une répartition vraiment inégale. J'ai pris le pourcentage des étudiants placés dans le département, face au pourcentage que représente le département en termes de population dans la région : le Cher a ainsi 6,6 % des internes, alors que la population du département représente 11 % ; pour l'Indre, nous avons 4,4 % des internes là où notre population représente 8,6 % de la population régionale ; l'Indre-et-Loire a 29,7 % des internes sur son territoire, alors que sa population ne représente que 23,7 % de la population régionale.

Monsieur le Préfet, vous conviendrez que cette répartition doit être améliorée. Je soutiens la proposition du Dr MIGNOT de mettre en place un groupe de travail en amont de ces répartitions. Ce groupe pourrait être composé, bien évidemment de l'ARS et de la faculté de médecine, mais également des présidents des différents CTS dans le but d'organiser une répartition plus solidaire et plus juste.

Je vous sollicite, Monsieur le Préfet, pour appuyer notre demande.

M. le PRÉFET. – Nous allons, avec l'ARS, programmer en tout début d'année une séquence pour présenter les enjeux nationaux de santé et les problématiques de la région, qui donnera lieu à établir une stratégie pour le territoire de l'Indre. Le sujet de la répartition sera évoqué et partagé, et nous enclencherons un groupe de travail pour peser et influencer en vue d'une bonne répartition des internes.

M. le PRÉSIDENT. – Je vous remercie.

Nous avons plusieurs demandes d'intervention.

Mme DUVOUX. – Toujours dans le domaine de la santé, je voudrais parler du transfert des personnes aux urgences de Châteauroux.

Je parle d'un cas que je connais bien - j'habite Chabris - et les personnes de ce secteur sont systématiquement transférées aux urgences de Châteauroux à 60 km, alors que nous avons un hôpital de proximité, hors département, à 16 km.

Ce sujet est évoqué depuis longtemps et n'est pas compréhensible pour les habitants. À l'heure où il est question de sources d'économie, je pense que ce point pourrait constituer une piste. Ces transferts représentent une demi-journée pour les pompiers, alors qu'aller à Romorantin ne les mobiliserait que deux heures.

J'ai échangé avec un professionnel de santé du Loir-et-Cher. Dans ce département, les personnes sont adressées aux urgences les plus proches, quel que soit le département.

En tant que maire, j'avais déjà attiré l'attention sur ce point. Je sais que certaines pathologies sont peut-être mieux prises en charge à Châteauroux, mais s'agissant par exemple d'un soupçon de fracture, je pense que les urgences de Romorantin sont en mesure d'intervenir.

M. le PRÉFET. - Il s'agit d'un point que nous devons en effet traiter.

Nous avons un problème prégnant dans le département avec la carence des ambulanciers. Le SDIS intervient pour pallier cette carence. Compte tenu du vieillissement de la population, ce sujet est éminemment important pour les années à venir.

Chaque urgence est toujours très spécifique : il faut tenir compte de la situation accidentelle ou pathologique.

UNE INTERVENANTE D'UN SERVICE DÉCONCENTRÉ DE L'ÉTAT. - Le schéma d'organisation des secours (15 + 18) est départemental. Par ailleurs, vous l'avez dit : il existe des hôpitaux de proximité comme celui de Romorantin et des hôpitaux de recours comme celui de Châteauroux.

Néanmoins, la question des territoires transfrontaliers se pose et nous avons des instances, comme le CODAMUPS, dans lesquelles nous pourrions traiter ces sujets.

M. le PRÉFET. - Nous essaierons de vous répondre formellement sur ce point.

Mme ELION. - Je voudrais intervenir sur la médecine scolaire défaillante.

En France, seulement 18 % des enfants bénéficient de la visite, pourtant obligatoire en classe de 6^e, occasionnant un déficit de diagnostic de pathologies psychiques, avec le risque d'une forte aggravation à l'adolescence. Qu'en est-il dans l'Indre ?

M. le PRÉFET. - La situation est tendue.

UNE INTERVENANTE D'UN SERVICE DÉCONCENTRÉ DE L'ÉTAT. - Nous ne disposons pas de médecin scolaire dans le département de l'Indre.

Nous avons néanmoins un médecin académique qui répond ponctuellement à des besoins médicaux dans certaines situations prioritaires. Cette situation nécessiterait une réflexion pour trouver des solutions en la matière.

Nous avons cependant des infirmières scolaires, mobilisées pour mettre en place les dépistages pour les élèves entrant en 6^e. Nous arrivons ainsi à pourvoir 80 % des dépistages, mais il en reste 20 %. Dans ces 20 %, certains élèves ne se présentent pas au dépistage.

Pour l'année scolaire 2023/2024, 1.328 élèves ont été dépistés à l'entrée en 6^e.

Nous travaillons à améliorer ces résultats. Je tiens à dire, de manière plus générale, que, dans la région académique, le recteur est particulièrement sensibilisé à la question de la médecine scolaire, puisque nous sommes particulièrement impactés dans le département et l'académie.

Mme ELION. - Merci. Je voulais compléter mon propos en précisant qu'il existe un manque de pédopsychiatre dans l'Indre, alors que le besoin en soins psychiques n'a jamais été aussi important, notamment depuis la crise du Covid. Il faut attendre un délai d'au moins un an avant d'obtenir une première consultation.

M. le PRÉFET. - La situation psychiatrique dans le département est extrêmement tendue, tant pour les adolescents que pour les personnes qui en ont besoin. J'irai même un peu plus loin, car ce sont des citoyens que nous devons traiter avec respect, en évoquant le besoin pour les personnes détenues dans nos deux établissements pénitentiaires. La situation est tendue, il s'agit d'un travail de tous les instants et nous avons pour le moment des psychiatres temporaires, jeunes retraités, que nous essayons d'installer de manière pérenne. Nous avons quelques pistes que nous présenterons lors de nos échanges à venir en début d'année.

M. le PRÉSIDENT. - Vingt-cinq départements français n'ont pas de pédopsychiatre et nous en avons un seul dans l'Indre. La situation n'est donc malheureusement pas unique. Ce manque impacte réellement les services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Par ailleurs, l'absence de détection, en amont, dans le cadre de la médecine scolaire, conduit à une aggravation des troubles psychiques.

Je discutais hier avec la directrice de la MECS de Clion qui me disait qu'elle était dans l'attente d'un rendez-vous avec un pédopsychiatre pour un enfant depuis un an et demi. Pendant cette période, les troubles de l'enfant ne vont pas s'améliorer.

Ce sujet est très important, j'ai alerté la ministre, Mme CANAYER, lors des Assises des Départements de France. Je pense que, tous ensemble, nous devons être extrêmement vigilants, car il en va de l'état de santé de nos enfants, ceux que nous prenons en charge à l'ASE, mais également des autres enfants.

M. DOUCET. - Je souhaite intervenir sur les problématiques agricoles.

Je sais, Monsieur le Préfet, qu'en m'adressant à vous, je ne vais vraisemblablement pas vous apprendre grand-chose.

Dans le cadre du soutien du Conseil départemental à nos agriculteurs, je souhaite vous alerter sur la situation du monde agricole, sachant que vous suivez - avec vos services et M. le Directeur des Territoires - ce dossier qui mobilise aujourd'hui les professionnels.

J'évoquerai quelques points toujours d'actualité, ainsi que les promesses émises, notamment au niveau du RSA. Je viens d'apprendre que les critères d'attribution sont différents selon les départements, par exemple plus restrictifs dans l'Indre que dans le Cher.

Je pense qu'il serait également intéressant d'établir une charte sur le contrôle unique et de mettre en place un droit de mise en conformité par le biais d'une contre-visite.

La surtransposition des textes européens est un phénomène très français, également très exagéré et déplacé, qui nous prive de contacts commerciaux.

Il faudrait ajuster les normes par rapport à l'Union européenne, voire avec les pays qui commercialisent avec nous au niveau agricole.

Vous savez que ces normes constituent des tracasseries, elles sont parfois interprétées rapidement et conduisent à des situations délicates pour certains agriculteurs.

La mise en œuvre de simplifications administratives révolte la profession, il faudrait tendre vers l'élaboration d'un document unique pour l'ensemble des demandes auprès de l'État. Il n'est pas normal qu'un agriculteur remplisse x fois le même document, et j'ai appris hier que, dans un même document, il est demandé deux fois la même chose, quand dans une convention synallagmatique, le preneur est en même temps le cédant. Il s'agit bien d'une aberration à toute épreuve.

En ce qui concerne les différentes productions, il serait intéressant que la transformation de nos produits intervienne sur place, de manière à créer des emplois et ne pas aggraver le bilan carbone des produits.

S'agissant de l'accord du Mercosur, je pense qu'il faut que les pouvoirs publics français aient une position constante et invariable.

Il faut également redonner des pouvoirs aux préfets de département, car ils sont bien placés pour connaître les situations locales.

Dans certaines communes, l'agriculture est le dernier pôle économique. Il en va donc de l'avenir de nos communes qui risqueraient, elles-aussi, de disparaître si l'activité agricole disparaissait ou changeait de modèle.

N'oublions pas que le Département est le bouclier de la ruralité.

M. le PRÉFET. - Le département est rural et l'agriculture est un élément clé. Nous avons environ 3.000 agriculteurs dans le département, de grandes cultures céréalières et un élevage important.

Je voudrais néanmoins partager avec vous une inquiétude : compte tenu d'une baisse de rendement sensible ces dernières années et de la mutation écologique, les terres qui n'étaient pas les plus rentables de France le sont encore moins. L'évolution des métiers, leur numérisation, la mécanisation et les contraintes normatives que nous devons combattre, rendent les exigences plus fortes.

Je suis très schématique - prenez-le à sa juste valeur - le modèle classique avec 100 ou 150 hectares de poly-élevage devient un modèle économique très difficile. Quand vous aviez hier 350 hectares de blé, vous étiez à l'abri de tout malgré les bonnes et mauvaises récoltes, aujourd'hui vous utilisez vos réserves. Ces agriculteurs souffrent.

J'ai une réelle inquiétude pour la Lentille du Berry. Serons-nous encore en capacité de la produire ?

Nous menons une réflexion - que nous aborderons avec le Département dans les projets futurs - de remembrement et de concentration des parcelles. Vous avez des agriculteurs qui, aujourd'hui, doivent probablement passer la main, car leur exploitation est trop petite et qu'ils ont perdu la capacité de produire compte tenu de la complexité de la situation et du vieillissement des aidants. Nous avons ainsi une soixantaine d'agriculteurs dans le département qui posent problème.

De façon très organisée, nous allons lancer un programme sans précédent dans l'Indre, en portant des diagnostics auprès de ces agriculteurs, c'est-à-dire établir un diagnostic économique, structurel et conjoncturel, mais également mesurer le niveau de compétences. Ils pourront être amenés ainsi à prendre des décisions, soit de réorganisation, soit d'arrêt d'activité.

Je suis stupéfait, en discutant avec le monde agricole, de mesurer, qu'en cas de difficulté, les services de la préfecture doivent se plier en quatre pour apporter des solutions concrètes ; tout le monde reconnaît que certains agriculteurs ne devraient plus exploiter compte tenu de la pluralité de leurs difficultés, mais personne n'a le courage de leur dire.

Nous allons donc porter ce sujet avec des diagnostics, pour le moment, financés par l'État.

Enfin, nous avons porté dans l'Indre une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 50 %, qui a été la plus forte de France. Cette exonération a fait jurisprudence et a également été appliquée dans le Cher. Cela a représenté un financement de 5,6 M€ pour les agriculteurs.

Nous avons obtenu une rallonge de prise en charge pour la MSA à hauteur de 200.000 €, alors que l'enveloppe initiale était de 78.000 €. Je souligne l'accompagnement remarquable de la DDT sur la calamité agricole et l'ISN, notamment dans le nord du département auprès des viticulteurs fortement touchés. Nous avons également porté, avec le Département, les contrôles EGAlim.

Je salue d'ailleurs la performance du Département sur l'exemple qu'il donne aux autres acteurs quant au bon respect de la loi EGAlim.

Vous avez également évoqué un point important avec le RSA. Il existe en effet des interprétations divergentes entre les différents départements, nous avons donc demandé une position globale pour réduire ces interprétations. J'ai également demandé aux acteurs agricoles concernés des éléments précis et je reviendrai ensuite vers vous. Aujourd'hui, nous ne savons pas si ce sont 10 ou 15 agriculteurs qui auraient pu être sous les fourches caudines du RSA, où s'il en existe plus ou moins. Nous sommes investis sur le sujet, et le ministère doit pouvoir clarifier ces différences d'appréciation, afin de pouvoir mieux prendre en charge les agriculteurs en difficulté.

Je continuerai à prendre des arrêtés relatifs aux cormorans pour la pisciculture pour autoriser le tir sur les cours d'eau et nous prendrons également des arrêtés pour accompagner juridiquement les agriculteurs, sachant que je suis systématiquement attaqué, y compris sur ce que je pensais être une libération de la consommation d'écrevisses dans le département. J'attends d'être invité à la fête de l'écrevisse l'année prochaine.

Je ne pensais pas que j'allais être attaqué sur l'arrêté qui permet aux Indriens de consommer leurs propres écrevisses. Il existe un dogmatisme surprenant qui me contrarie plus qu'il ne m'amuse, car il est le reflet de notre incapacité à avancer sur des sujets importants. Plusieurs tonnes ont été prélevées par Fish Brenne aux plus grandes joies de ceux qui les consomment. Ce point de détail sera certainement caractéristique compte tenu du fait que je me suis investi sur le sujet de l'écrevisse, mais il montre tout de même la difficulté que nous avons pour prendre parfois des mesures simples, raisonnables et compréhensibles pour nos administrés.

M. BOUGAULT. – Monsieur le Préfet, je partage avec vous les inquiétudes sur la production de la lentille verte du Berry, spécificité locale. Là aussi, pour participer souvent aux travaux de l'association qui gère cette production, nous nous heurtons également, depuis quelques années, à la réglementation qui fait que la production en France n'est pas sur un pied d'égalité avec des productions provenant de l'étranger, notamment du Canada. Le Premier ministre l'a annoncé : il faut revoir en termes d'équité l'application des règles pour que le jeu soit le plus loyal et équitable possible.

Mon intervention portera sur deux points ne nécessitant pas un long débat, mais des engagements de la part de l'État et de ses services, afin de prendre en compte des situations injustes et inacceptables.

Il s'agit tout d'abord de vous alerter sur la situation des oubliés du Ségur. Nous sommes, avec ma collègue Lucie BARBIER, administrateurs du Centre de soins pour polyhandicapés d'Issoudun. Les personnels administratifs de cet établissement public médico-social, et pour un travail identique à leurs collègues du Centre hospitalier voisin, ont une rémunération inférieure de 183 € nets par mois.

Cela conduit au manque de reconnaissance et au défaut d'attractivité de ces métiers, il nous paraît donc nécessaire et urgent d'intégrer ces personnels oubliés dans le Ségur. Je ne parle pas des moyens de financement que nous avons évoqués tout à l'heure.

Nous voulons également relayer le désarroi et la colère de parents d'Issoudun, dont les enfants scolarisés et en situation reconnue de handicap ne bénéficient pas de la présence indispensable d'AESH, dont le nombre est très largement insuffisant, pour ne pas dire quasi inexistant. La suppression par l'État de milliers de postes d'AESH n'est pas acceptable, et la capacité d'une prise en charge réelle et adaptée au besoin de ces enfants ne saurait reposer que sur des conditions financières et budgétaires.

Nous espérons, Monsieur le Préfet, que vous saurez entendre l'appel de détresse de ces parents et surtout y apporter une réponse favorable en moyens humains, en adéquation avec la réalité des besoins.

M. le PRÉFET. – Nous allons regarder attentivement ce point et nous recevrons, avec l'ARS, les parents concernés.

Pour les oubliés du Ségur, nous reviendrons rapidement vers vous.

M. le PRÉSIDENT. – Je vous remercie pour l'ensemble de ces échanges.

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée de lui donner acte du rapport sur la situation du Département en matière de développement durable, du rapport du Département sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de l'état présentant l'ensemble des indemnités dont ont bénéficié les élus siégeant au Conseil départemental en 2023 et du rapport annuel d'activité du Référent laïcité.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 027

A - Finances et Solidarité Territoriale

**RAPPORT sur la SITUATION en matière de DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT sur la SITUATION en matière d'EGALITE entre les FEMMES et les HOMMES
ETAT présentant l'ENSEMBLE des INDEMNITES dont ONT BENEFICIE les ELUS
siégeant au CONSEIL DEPARTEMENTAL en 2023
RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE du REFERENT LAICITE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental du rapport sur la situation en matière de Développement Durable du Département.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental du rapport sur la situation en matière d'Égalité entre les Femmes et les Hommes du Département.

Article 3. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de la communication aux élus siégeant au Conseil départemental de l'état présentant l'ensemble des indemnités dont ils ont bénéficié en 2023, tel que prévu à l'article L 3123-19-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental du rapport annuel d'activité du Référent Laïcité.

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée de lui donner acte du Débat sur les orientations budgétaires pour 2025.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 028

A - Finances et Solidarité Territoriale

ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2025

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

DECIDE :

Article unique. - Il est pris acte de l'organisation du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2025.

La séance est levée à 12 h 25.

***Le SECRETAIRE
de SEANCE,***

***Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,***

MIREILLE DUVOUX

MARC FLEURET